

La mesure de la migration clandestine en Europe

Volume 1: rapport de synthèse

(3/1998/E/n° 7)



EUROPEAN
COMMISSION



THEME 3
Population
and social
conditions

3

Cette recherche a été commandée et financée par
EUROSTAT

—

Elle a été réalisée dans le cadre du Groupe d'étude
« Démographie et relations internationales¹ »

Dirigé par *Georges Tapinos* (IEP²) et *Daniel Delaunay* (ORSTOM³)
chercheurs associés : *Pauline Lacroix*, *Crama-Trouillot du Boys*,
Angeliki Gramatikopoulou, *Anne de Rugy*

—

Elle s'appuie sur les contributions des auteurs de rapports nationaux :

Maria Ioiannis Baganha

Elsbeth van Dam

Domenico Gabrielli

Angeliki Gramatikopoulou

Werner Haug

Jarmila Maresova

Marcelo Natale

Michel Poulain

John Salt

—

¹ Service d'Etude de l'Activité Economique 4 rue Michelet, 75006 Paris.
Téléphone : (33) 1 40 46 72 65, fax : (33) 1 44 07 07 50

² Institut d'Etudes Politiques, 27 rue St Guillaume, 75007
Messagerie électronique : georges.tapinos@sciences-po.fr

³ Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération. 209-213 rue La Fayette, 75480 Paris
Cedex 10. Messagerie électronique : delahunay@orstom.rio.net

Sommaire

I.	Si la mesure était possible	8
A.	L'objet de l'étude	8
1.	Migrant et migration.....	8
2.	La clandestinité, la définition des statuts	8
3.	La mesure, les sources statistiques	10
4.	L'Europe : diversité, coordination.....	10
B.	Les choix de l'analyse	11
C.	La définition légale des situations irrégulières	13
D.	Les approches statistiques de la migration clandestine	16
II.	Le dispositif statistique d'enregistrement des étrangers	18
A.	Le dénombrement des migrants	26
1.	Les recensements	26
2.	Les registres de population	27
3.	Les panels démographiques	28
4.	Les enquêtes sur l'emploi et le travail informel	28
B.	Statistiques des migrations	29
1.	Les taux de refus de visa.....	29
2.	Système informatisé de Schengen (SIS).....	30
3.	L'enregistrement et le contrôle des passagers internationaux	30
4.	Demandes d'asile	31
5.	Permis de séjour	31
6.	Permis de travail.....	32
C.	Les Fichiers de l'assurance maladie, des contrôles sanitaires, de l'école... ..	32
D.	Procédures de régularisation.....	33
E.	Statistiques de répression	34
III.	Les méthodes d'estimation expérimentées en Europe	35
A.	Les estimations qui valent pour l'Europe.....	42
1.	La méthode des populations attendues appliquée au Maroc et à la Tunisie	42
a)	La mise en œuvre pour le Maroc.....	43
b)	Le cas de la Tunisie	46
2.	La méthode des sex-ratio appliquée à l'émigration marocaine	49
a)	Les Marocains au Maroc en mars 1994	49
b)	Les Marocains en Europe.....	51
c)	L'estimation des migrants marocains non recensés.....	54
B.	La comparaison de différentes sources statistiques	56
1.	Un exemple italien	57
2.	En France : le rapprochement des recensements et de l'Enquête Démographique Permanente	58
a)	Le calendrier des arrivées.....	58
b)	La couverture de l'Enquête Démographique Permanente.....	59
3.	La mise en relation des fichiers : l'expérience de la Hollande	60
C.	L'observation des procédures de régularisation	61
D.	Le dépassement du temps octroyé par les visas.....	62
E.	Les statistiques policières	63

F.	À partir des naissances et décès	64
G.	Enquêtes spécifiques	66
	1. Les méthodes d'estimation indirectes en Italie	66
	2. L'observation des flux migratoires	67
H.	Enquêtes sur l'emploi	69
	1. La mesure italienne par le biais du travail informel.....	69
	2. L'exemple de la Grèce.....	70
IV.	Des progrès, des voies de recherche ?.....	72
A.	Les enseignements de l'inventaire	72
	1. Camoufler l'absence d'estimation ?	72
	2. Des méthodes parcellaires.....	72
	3. Un large éventail de complications	72
B.	Les développements à envisager.....	73
	1. L'analyse des mesures directes	74
	2. Les méthodes globales sur les populations de départ	74
	3. La caractérisation du migrant clandestin	74
	4. Observer les flux migratoires	75
	5. L'analyse biographique	75
V.	Annexes	76
A.	L'enquête mexicaine des flux frontaliers	76
B.	Annexe : l'estimation des migrants invisibles	79
C.	La migration aux Etats-Unis et l'estimation de la migration clandestine.....	80
	1. La migration aux Etats-Unis	80
	a)La population étrangère aux Etats-Unis.....	80
	b) Les statistiques concernant la population foreign born aux Etats-Unis.....	81
	2. Estimation directe des flux de migrants clandestins	82
	3. Estimation directe du stock de migrants clandestins présents aux Etats-Unis.....	83
	a)Les estimations réalisées d'après les enquêtes ciblant la population clandestine	84
	b) La comptabilisation directe du nombre des clandestins visa overstayers à partir des données de l'INS.....	85
	4. Estimation indirecte du stock de migrants clandestins	86
	a)La méthode d'estimation résiduelle	86
	b) Estimations fondées sur l'étude de certains événements	87
	c)L'estimation indirecte basée sur les recensements mexicains	88
D.	BIBLIOGRAPHIE	90

Figures

Figure 1 Le statut des étrangers.....	15
Figure 2 Distribution des soldes migratoires par âge	44
Figure 3 Migration intercensitaire selon la table de mortalité.....	48
Figure 4 Ecart entre les survivants observés et théoriques en 1994 et 1987.....	50
Figure 5 La structure par âge et par sexe des Marocains en Europe vers 1990	51
Figure 6 Les Marocains en Europe et au Maroc.....	54
Figure 7 Le tirage des unités de temps et de lieux.....	77
Figure 8 Filtres appliqués au flux de passagers en provenance du nord afin de retrouver la migration.....	78
Figure 9 La population américaine selon le lieu de naissance et le statut de résidence	81

Tableaux

Tableau 1 Les implications méthodologiques de l'objet mesuré	12
Tableau 2 Méthodes d'estimation des migrations et migrants clandestins.....	16
Tableau 3 Les symboles utilisés	19
Tableau 4 Inventaire des statistiques migratoires de stocks de migrants	20
Tableau 5 Inventaire statistique des flux migratoires	22
Tableau 6 Une typologie des méthodes d'estimation de la clandestinité	36
Tableau 7 Méthodes testées ou envisageables d'estimation	38
Tableau 8 Soldes migratoires intercensitaires par âge	44
Tableau 9 Stocks de migrants marocains dans les pays récepteurs	46
Tableau 10 Solde migratoire global estimé	47
Tableau 11 Diverses estimations des migrants invisibles	56

C'est bien parce que nous savons tous qu'une mesure précise de la migration clandestine est hors de portée qu'il est important de connaître les hypothèses, les méthodes et les sources des estimations qui circulent. Etablir l'inventaire de ces estimations pour en examiner la valeur, travailler à leur éventuelle amélioration, c'est ce que propose cette étude pour l'Europe. Elle débuta par l'analyse des méthodes employées aux États-Unis et en Italie⁴. Mais puisqu'elles reposent sur des statistiques et des situations particulières, il convenait de se demander si elles étaient applicables à d'autres pays de l'Europe. Ce projet fut proposé à EUROSTAT, qui l'accepta dans les termes suivants :

- recenser les travaux qui ont proposé une mesure de la migration clandestine pour quelques pays européens afin d'analyser les méthodes retenues ;
- considérer l'applicabilité de ces méthodes à d'autres pays européens, par un examen de leurs sources statistiques, tant migratoires pour les mesures directes, que générales pour les techniques indirectes ;
- exploiter les statistiques des pays de départ susceptibles de produire des estimations pour l'ensemble de la région européenne.

A terme, cet examen exploratoire devrait déboucher sur des propositions d'estimation pour quelques pays choisis ; une seconde phase éventuelle à l'étude.

Le présent document est d'abord une synthèse de rapports spécifiques établis par les collaborateurs du projet. Neuf pays sont traités : l'Angleterre, la Belgique, la France, la Grèce, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la République tchèque, la Suisse. Qui souhaiterait une information plus précise sur l'un ou l'autre d'entre eux peut consulter auprès d'EUROSTAT les comptes-rendus s'y rapportant⁵. Le présent texte ne résume pas ces contributions une par une, mais cherche à donner une perspective d'ensemble, européenne ou pour le moins comparative, en se conformant à une grille identique de lecture sur les principaux thèmes traités.

Une introduction méthodologique — cette préoccupation n'est pas abordée dans les rapports particuliers — aborde les problèmes posés par la définition et la mesure de la migration clandestine. Non seulement elle introduit l'ordre et la logique de l'exposé principal, mais cherche à éviter quelques confusions possibles ou rencontrées dans la mise en œuvre des estimations. Y seront abordés la distinction indispensable entre les mesures de stock et de flux, le traitement du temps, les différentes manières de comptabiliser la clandestinité qui, par définition, échappe aux dispositifs statistiques.

Ce préambule sera suivi de l'examen du dispositif statistique européen mis en place pour la mesure des migrations, mais aussi des fichiers utiles au décompte indirect des étrangers en situation irrégulière. L'éventail est large mais les possibilités sont souvent spécifiques à quelques pays dont nous soulignerons ainsi les similitudes et les différences.

⁴ G. Tapinos, P. Lacroix, A. de Ruyg, 1996, « Les méthodes d'évaluation de l'immigration clandestine dans certains pays étrangers », FNSP, SEAE, multigraphié 71 p.

⁵ Une annexe les rassemble, mais elle n'est pas jointe à la présente publication.

Un panorama des estimations suivra, introduit par un tableau comparatif de celles qui ont été expérimentées et des méthodes seulement envisageables. Un examen plus critique en sera proposé avec une attention plus méticuleuse portée à celles qui semblent exemplaires afin d'en relever les défauts ou les qualités. Un chapitre sera consacré aux méthodes indirectes qui portent sur les statistiques des pays de départ et donnent une idée de la dispersion de certaines nationalités pour l'ensemble de l'Europe.

Une conclusion envisagera les voies à explorer, les méthodes à approfondir.

I. SI LA MESURE ETAIT POSSIBLE

La volonté des migrants clandestins d'échapper aux contrôles n'est pas la seule cause à la difficulté de les dénombrer. Quand bien même leur enregistrement serait acquis et précis, de nombreuses questions méthodologiques resteraient posées. Elles se rapportent à l'objet de la mesure (les migrants ou la migration), aux choix de l'analyse (transversale ou longitudinale), au traitement du temps (notamment des observations tronquées), elles sont amplifiées par les divergences européennes.

Ce sont des questions générales de méthodes qui sont rarement abordées par les auteurs, d'abord concernés par les techniques de dénombrement des étrangers, qu'ils soient ou non en situation irrégulière. Leur présentation préalable nous a semblé utile, pour introduire le plan qui sera suivi et les développements qui suivent ; elle annonce de nouvelles orientations à l'étude de la migration clandestine. Certaines de ces questions sont spécifiques à notre objet qui sera plus précisément défini, notamment à la prise en compte des statuts migratoires ; d'autres sont inhérentes aux techniques indirectes de mesure. Mais toutes font référence à la distinction fondamentale entre les mesures de stock qui se rapportent aux migrants et les mesures de flux qui décomptent les migrations.

A. L'OBJET DE L'ETUDE

Le titre du projet désigne clairement les quatre composantes de l'étude : la migration, la clandestinité, la mesure et l'Europe qui composent autant de dimensions au phénomène. Chacune apporte son lot de difficultés, impose des choix.

1. Migrant et migration

Préférons le terme de migrant à celui d'immigrant, il convient aux séjours courts, temporaires ou saisonniers qui concernent tout particulièrement les clandestins. En Europe, un migrant en situation irrégulière est nécessairement un étranger originaire d'un pays tiers, c'est-à-dire qui n'appartient pas à l'Union européenne.

Mais il y a une distinction analytique fondamentale entre le migrant et la migration. Le premier est un individu qui se définit par un état ou un statut (nationalité, résidence ou présence sur le territoire national...), les migrations sont des événements qui, dans le cadre international, seront normalement des passages de frontière. Le migrant se prête à des statistiques de stock, la migration à des statistiques de flux. Il est relativement aisé de compter les premiers, car leur état est durable, on dispose du temps de leur séjour sur le territoire. Les migrations en revanche sont pratiquement instantanées, elles exigent une observation continue, sur la durée et un dispositif statistique précis d'enregistrement des entrées et sorties (qui peut être rétrospectif). Les deux perspectives appellent des traitements différents du temps : les stocks sont des mesures instantanées et transversales, les flux se mesurent dans la durée dans une perspective longitudinale ou biographique.

2. La clandestinité, la définition des statuts

Les restrictions légales nationales à l'entrée sur le territoire définissent la migration internationale ; leur détournement est à l'origine de l'immigration clandestine, encore ap-

pelée illégale ou irrégulière. Ces termes ne sont pas interchangeables. Le qualificatif « d'illégal » a une connotation pénale généralement mal acceptée, voire mal établie ; les médias préfèrent le terme de « sans-papiers », car dans les faits, nombreux sont ceux dont la présence est tolérée. Le terme d'étrangers en situation irrégulière semble plus précis, mais d'un point de vue statistique, il est justifié d'évoquer la migration ou le migrant clandestin pour insister sur le fait qu'ils échappent à l'enregistrement. En effet, des immigrants réguliers peuvent se trouver omis par les registres ou les recensements et apparaître abusivement comme clandestins lors des estimations. Une difficulté d'autant plus préoccupante en Europe où la libre circulation des personnes, du moins dans l'espace Schengen, est incompatible avec l'absence d'uniformisation législative concernant le séjour des étrangers.

Le terme « clandestinité » qualifie naturellement la migration quand on évoque le passage irrégulier de la frontière. Il s'applique moins justement à l'étranger qui vit ou travaille en marge des lois de l'immigration. La clandestinité concerne donc autant la migration que le migrant sans que les deux phénomènes coïncident nécessairement ; plus grave peut-être, les méthodes de leur analyse divergent et les statistiques ne sont pas nécessairement compatibles. On peut s'attendre à ce qu'il soit plus difficile de retrouver la *migration* clandestine que les *migrants* en situation irrégulière, ces derniers s'exposant plus longtemps au risque d'être découverts.

La situation irrégulière des étrangers pose, pour le moins, deux problèmes à la mesure :

- une définition légale complexe, changeante dans le temps et différenciée d'un pays à l'autre ; alors que seuls certains statuts sont enregistrés ;
- la volonté du contrevenant de passer inaperçu, toute clandestinité parfaite interdisant par définition sa perception par les dispositifs statistiques.

Rappeler ces difficultés revient à admettre que la mesure de la clandestinité sera incomplète et ne s'appliquera qu'à une partie du phénomène : sa mesure supposant une certaine visibilité des personnes concernées ou une tolérance à leur égard. Cela revient à reconnaître qu'entre ce qui est invisible, illégal ou toléré, les définitions se brouillent, ajoutant à l'imprécision de la mesure qui sera aggravée par possibilité de circuler à l'intérieur de l'espace Schengen. Elle est source de difficultés supplémentaires quand l'étranger peut changer de statut, passer d'une situation régulière à clandestine, et réciproquement. Les changements successifs ne peuvent être retrouvés que par une observation continue, grâce à des registres de population, ou des enquêtes rétrospectives.

Un premier ensemble de précautions consiste donc à faire l'inventaire de ce qu'il y a de spécifique dans chaque législation nationale ; les termes doivent être correctement clarifiés car il n'est pas rare de voir apparaître certaines confusions entre la législation du travail et celle du séjour des étrangers. Ainsi, en France, l'appellation courante de « travailleur clandestin » est erronée, elle ne correspond à aucune catégorie légale. Un schéma des statuts et de leurs changements aidera à préciser les « flux » qui contribuent à la clandestinité.

Le second groupe de difficultés apparaît dès que l'on considère la durée. Même s'il est entré légalement, un étranger peut devenir clandestin au cours du séjour, bénéficier d'une régularisation mais travailler sans respecter les lois du pays. Dans la majorité des cas, la

clandestinité est un état provisoire : l'étranger découragé partira ou finira par se faire régulariser, ou de quelque façon bénéficiera de la tolérance des pouvoirs public. Le décompte des migrants clandestins est lié à ce calendrier : leur nombre varie en fonction du temps passé dans une situation irrégulière. Cette remarque rappelle que le temps doit être l'objet d'attentions redoublées dans le contexte d'une législation souvent remaniée et promise à de futures modifications dans le cadre européen. Ainsi, une procédure exceptionnelle de régularisation précipite les calendriers, réduit brutalement le stock de clandestins. Il est clair que les décomptes instantanés, vites obsolètes, doivent être complétés d'analyses biographiques qui privilégient l'événement, le changement de statut.

3. La mesure, les sources statistiques

Les opportunités de retrouver les migrants clandestins sont rares, il en sera fait un rapide inventaire. Certaines, que l'on peut qualifier de directes, saisissent les changements de statuts entre la clandestinité à la légalité. Mais tous les mouvements statutaires ne sont pas enregistrés dans les fichiers administratifs, il est donc primordial d'évaluer leur couverture statistique. D'autres tirent parti de certaines manifestations des étrangers qui les révèlent, elles sont indirectes.

La distinction entre les stocks et les flux, rappelée à propos des mouvements territoriaux, s'avère utile pour aborder la gestion des fichiers. Mesurer le stock des migrants légaux repose sur la connaissance des flux territoriaux, des entrées et sorties *statutaires* définies par la loi, de l'inscription et de la radiation des fichiers administratifs, ce sont d'autres flux mais statutaires et statistiques. On doit s'attendre à des différences dans leur volume et à des discordances de leur calendrier : l'écart entre les mouvements territoriaux et statutaires donne la mesure des migrations clandestines, le retard pris lors de leur enregistrement et son incomplétude correspondent à la partie invisible du phénomène.

Avant de rendre compte du phénomène étudié, les statistiques reflètent d'abord la gestion et la complétude des fichiers, dont il convient de juger. Il sera, par exemple, facile de confondre la date de l'événement et celle de son inscription statistique ou administrative (son « entrée » dans le fichier). On sera confronté à la mauvaise comptabilité des stocks faute d'une épuration des fichiers (décès et sorties non reportés par exemple), à la suppression de l'enregistrement d'individus dont la procédure est achevée, ce qui efface les événements passés, etc. Savoir ce qu'il nous est donné de mesurer peut inspirer du découragement : on retrouvera bien souvent l'étranger en situation irrégulière au moment même où il sort de la clandestinité — il est reconduit aux frontières, régularisé, repéré par les services administratifs — soit au moment même où il ne devrait plus nous intéresser. Et restera toujours cette décevante certitude de ne pouvoir les retrouver tous.

4. L'Europe : diversité, coordination

La dimension européenne est une source supplémentaire de complexité pour l'enregistrement des étrangers et de difficulté pour la mesure des clandestins. La libre circulation dans l'espace Schengen contrarie la comptabilité des flux territoriaux nationaux : elle facilite le détournement de l'obligation de remplir des fiches de voyageurs à l'entrée et à la sortie. Sont de la sorte écartées les méthodes d'estimation des clandestins qui se fondent sur le contrôle frontalier et l'établissement de visas, des méthodes très utilisées aux États-Unis par exemple.

Ce contrôle est désormais déplacé vers les frontières extérieures de l'Europe, sans qu'un système statistique communautaire vienne remplacer les dispositifs nationaux, à l'efficacité aujourd'hui réduite. Certaines nations se préoccupent qu'un visa refusé par leur consulat puisse être obtenu du représentant d'un autre pays de l'espace Schengen. Le clandestin ici toléré — un demandeur d'asile débouté en Hollande, par exemple, un clandestin en Italie — sera en situation irrégulière au regard de la législation française ou allemande, sans que le contrôle à sa mobilité soit toujours possible⁶. On conçoit que son enregistrement soit distraitemment envisagé par le pays de transit s'il est convaincu que les clandestins ne s'établissent pas sur son territoire.

La comptabilité européenne des migrants clandestins risque d'être faussée par la libre mobilité des étrangers, d'autant que celle-ci a tendance à croître avec les politiques nationales restrictives. En effet, les stocks et les soldes migratoires nationaux ne sont additifs que pour des dates identiques et il suffit que l'enregistrement des sorties soit mauvais, c'est généralement le cas, pour que la somme des flux surestimant considérablement les stocks. Ces difficultés constituent des arguments en faveur d'une gestion statistique commune, registre européen des étrangers ou observatoire des flux. En attendant, nous avons exploré les méthodes indirectes fondées sur les caractéristiques des pays de départ, les seules susceptibles de produire des estimations pour l'ensemble de l'Europe.

B. LES CHOIX DE L'ANALYSE

Il s'agit moins de choisir entre deux méthodes — les données imposent les leurs et elles se complètent — que d'en connaître les implications, notamment pour l'estimation de la clandestinité. Le bref rappel de la spécificité analytique d'une mesure des stocks opposée à une estimation des flux peut sembler trivial, nos observations montrent que les risques de confusion ne sont pas négligeables quand on aborde le cas plus délicat des mouvements clandestins. Voyons-y l'utilité d'étendre cette distinction aux statuts et aux fichiers administratifs car au même titre qu'un migrant réside, entre ou sort du territoire, un étranger risque de changer de statut, passant de la légalité à la clandestinité, et vice versa. Ce changement de statut — ce « flux statutaire » —, devrait correspondre à une entrée ou sortie dans les fichiers correspondants, soit un flux statistique. Dans la réalité, d'importants écarts numériques et des décalages de calendrier peuvent s'interposer entre les flux territoriaux, les passages à la légalité ou à l'illégalité, leur consignation dans les registres administratifs. Ces écarts sont au cœur de la mesure de la clandestinité.

Le tableau suivant (Tableau 1) décline ce qui différencie le migrant de la migration en matière de traitement statistique, mais aussi entre les dispositifs de leur enregistrement, les indices calculés. Il résume quelques-unes des implications des deux démarches, qui, rappelons-le, sont inhérentes à la nature des données.

- Une migration, entrée ou sortie du territoire, est un événement instantané qui ne peut être saisi que dans la durée d'une observation continue. Les migrations ont un calendrier au même titre que les changements de statut ou les inscriptions dans un fichier. On peut calculer des taux sur une année, une probabilité d'occurrence de l'événement, l'analyse longitudinale est possible de même que l'analyse biographique.

⁶ Il est désormais réalisé par des brigades volantes de recherche des clandestins.

- Les stocks de migrants sont exprimés en effectifs absolus, ou en proportions pour les mesures agrégées, selon l'appartenance à un état pour les mesures individuelles. Dans ce tableau, on note immédiatement que le dénombrement des migrants, même clandestins, ne représente pas la seule méthode possible, ni probablement la plus adéquate. Les statistiques de stock n'abordent pas la question importante de la durée d'une situation irrégulière, celle qui associerait l'analyse biographique des entrées/sorties territoriales et des changements de statut. La prise en compte du temps prévaut dans l'analyse des flux.

Tableau 1
Les implications méthodologiques de l'objet mesuré

Objet de la mesure	Migrants	Migrations
Statistiques	De stock	De flux
Critère, définition	Territoire, statut légal/illégal, fichier administratif	Frontière, changement de statut, enregistrement administratif
Élément de la mesure	Un état : présence/absence de l'étranger, son état et ses caractéristiques	Un événement : entrées/sorties du territoire, du statut, d'un fichier
Dispositif statistique	Recensement, enquête, inventaire des migrants	Registres des changements de statuts, des mouvements migratoires
Indicateur	Effectifs, proportions, appartenance à un état	Probabilité, fréquence, calendrier
Méthode d'observation et d'analyse	Transversale	Longitudinale ou biographique
Temps	Instantané / inventaire à une date précise	Durée / enregistrement sur la période d'observation

Ces différences, qui sont familières pour les mouvements territoriaux, s'appliquent dans une large mesure aux statuts et aux fichiers.

Un étranger peut résider sur le **territoire** sans migration s'il est né étranger, la présence d'un autre risque d'être enregistrée suite à plusieurs entrées et sorties, soit autant de migrations. Les entrées des ressortissants non européens sont normalement, mais pas toujours, connues par la délivrance d'un visa ; dans bien des pays européens, les sorties sont ignorées. Il ne reste plus que la possibilité de retrouver l'individu qui serait resté au-delà du temps accordé par le visa grâce à des statistiques de stock susceptibles de le retrouver en situation irrégulière.

Au-delà du temps réglementaire, l'étranger demandera un permis de séjour, de travail ou l'asile politique et sera inscrit sur un registre des étrangers. La demande acceptée s'assimile à une statistique de flux : c'est une entrée dans le statut des étrangers légalement admis sur le territoire. En théorie, grâce à un enregistrement sans faille de ces

mouvements migratoires et statutaires, l'estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulière serait possible. Mais on conçoit la difficulté d'une telle comptabilité des stocks par le moyen de la seule mesure de ces flux probablement décalés dans le temps. D'une part parce que le statut illégal/illégal d'un étranger n'est pas fixé une fois pour toutes et, d'autre part, parce qu'elle suppose un inventaire préalable exhaustif des étrangers selon leur statut, le stock initial à partir duquel se fait la mise à jour par les statistiques de flux. La section suivante est consacrée au relevé sommaire et schématique de ceux-ci. Il donne à voir qu'il semble *a priori* plus facile de faire l'inventaire à un moment donné des personnes selon leur situation statutaire : c'est un effort ponctuel alors que la tenue de tous les flux est une tâche continue. Une enquête rétrospective peut en donner le calendrier mais pas avec la même précision.

Mais c'est la mesure qui ici nous intéresse : les statuts migratoires ne feront l'objet de dénombrements que s'ils sont enregistrés dans des fichiers, généralement administratifs, malheureusement avec les retards et les incomplétudes inévitables. Des problèmes propres à la gestion des fichiers apparaissent : omissions, retenue de la date de saisie plutôt que de celle de l'événement, effacement des demandes réglées...

Ces mouvements territoriaux, statutaires et statistiques seront normalement décalés : l'enregistrement dans un fichier d'une entrée ou sortie du territoire, d'un changement de statut prend du temps, jusqu'à l'omission pure et simple. Généralement, les mouvements légaux présentent un calendrier plus complexe que les flux migratoires, qu'il sera difficile de saisir avec précision : nombreuses sont les observations tronquées quand il faut plusieurs mois pour prendre une décision d'octroi de l'asile politique, quand les permis de séjour ne sont qu'un peu plus rapidement délivrés, que les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas immédiatement ni nécessairement reconduits à la frontière, que les décisions d'expulsion ou d'éloignement ne sont pas toujours appliquées. Dans tous ces cas, la prise en compte du temps est fondamentale pour la mesure de la clandestinité, une complexité qui sera mieux rendue par l'analyse longitudinale que par la comptabilité des stocks : elle conduit à considérer la clandestinité comme un continuum dont le calendrier importe autant que l'ampleur.

C. LA DEFINITION LEGALE DES SITUATIONS IRRÉGULIÈRES

Les législations nationales divergent et par conséquent la définition des situations irrégulières des étrangers. Leur connaissance est un préalable nécessaire à la définition puis à la mesure de la migration clandestine. Le schéma qui suit a été conçu pour aider ce repérage, mais c'est surtout un guide pour retrouver les flux qui contribuent au volume de la population étrangère totale, régulière ou pas. Pour rendre utile la lecture de ce relevé des flux statutaires et migratoires, il convient de les associer cas par cas aux statistiques qui les mesurent. Cette question fut posée à chaque collaborateur, de même que celle de leur qualité. Ce schéma est de lecture aisée, bien qu'il associe divers critères et niveaux d'analyse.

- Les **statuts migratoires** simplifiés de l'étranger sont partagés par une ligne verticale entre les situations légales à droite, clandestines ou irrégulières à gauche. Cette limite est fixée par la loi ou les règlements, elle rejette donc dans une catégorie par défaut, « sans statut légal », les étrangers qui ne remplissent pas ces conditions. Les passages horizontaux d'une situation irrégulière vers la légalité, ou le contraire, correspondent aux « flux statutaires ».

- Ces conditions sont exigées en **trois étapes** successives, commençant en haut du tableau par l'entrée dans le pays, finissant par l'activité en bas. C'est un ordre logique — l'étranger doit rentrer sur le territoire avant d'y séjourner, y séjourner pour y travailler — qui est également retenu par les législations : les règles vont dans le sens d'une sévérité croissante. Les trois phases collent donc *grosso modo* à la tenue des fichiers. Ce sont les mêmes individus qui suivent cette succession, un même stock d'étrangers qui va s'amenuisant, certains restant à des stades intermédiaires. Le sens vertical traduit donc une évolution temporelle grossière mais nécessaire, qui ne remplace cependant pas l'analyse statistique du calendrier.
- Toute la question est de savoir lesquels de ces mouvements **migratoires** ou **statutaires** sont enregistrés dans des fichiers administratifs, car tous contribuent aux variations du stock des migrants. Ce schéma doit servir à retrouver le dispositif statistique correspondant à chaque mouvement, seul moyen d'estimer la migration clandestine dans chaque pays en fonction de la législation des étrangers. La section suivante consacrée aux méthodes d'estimation s'appuie sur ce diagramme.
- Cette version simplifiée des législations et des statistiques migratoires peut et doit être complétée par la prise en compte des frontières internes à l'Europe qui sont ici ignorées, puis en multipliant ce même schéma pour chaque pays parce que sa législation est particulière. Autre simplification : les statuts ont été regroupés en grandes catégories qui ne distinguent que les principales formes de régularisation des étrangers (naturalisation, permis de séjour, procédures exceptionnelles...); plus de détail sera probablement nécessaire selon les formes nationales de changements statutaires. De la même manière, on rencontrera plusieurs formes de clandestinité ou d'irrégularité.

Même dans sa forme simplifiée, ce schéma montre la difficulté qu'il y a à estimer la clandestinité par le relevé statistique de tous les flux qui y concourent. Il sera facile d'omettre les sorties — mal enregistrées — et de gonfler l'évaluation d'un stock du seul fait d'une meilleure couverture de telle entrée. C'est le cas par exemple du fichier français des étrangers tenu par le ministère de l'Intérieur qui enregistre les demandes de régularisation, de séjour, de naturalisation ; la plupart des flux d'entrée (A3, B2, A22...) sont correctement inscrits mais ceux de sortie des étrangers (B20) par décès, départs, etc. sont déficients ; il s'en suit une surestimation du stock des étrangers légalement présents sur le territoire national.

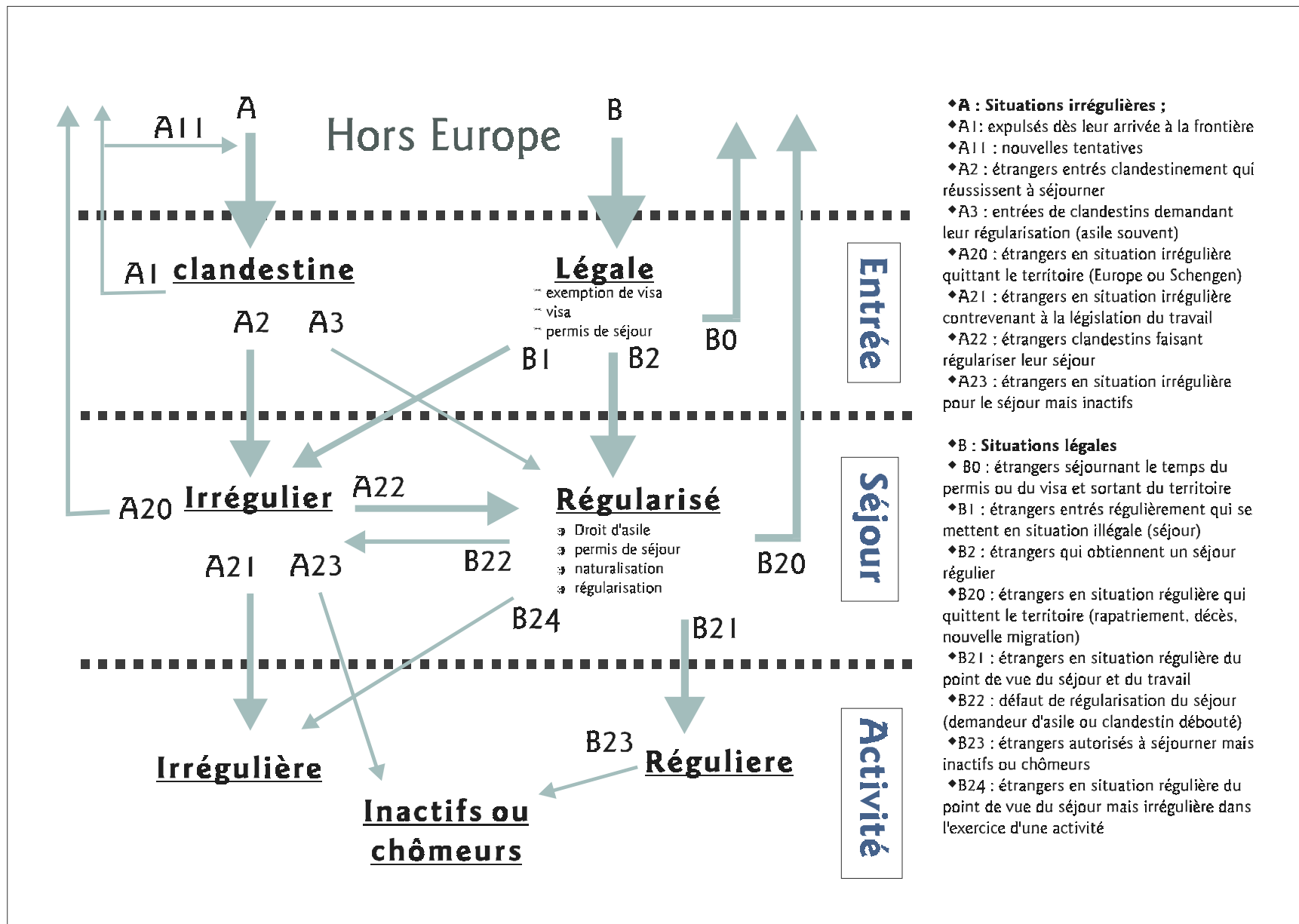


Figure 1 Le statut des étrangers

D. LES APPROCHES STATISTIQUES DE LA MIGRATION CLANDESTINE

Les classifications usuelles des statistiques migratoires restent utiles pour s’y retrouver dans les méthodes d’estimation de la migration ou des migrants irréguliers. Le Tableau 2 en donne un rapide relevé en distinguant les mesures directes et indirectes, puis celles qui s’adressent aux stocks et aux flux migratoires. Cette classification familière appelle peu de commentaires, si ce n’est l’aide du schéma précédent sur les changements statutaires.

Tableau 2
Méthodes d'estimation des migrations et migrants clandestins

	Directe	Indirecte
Stock	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures exceptionnelles de régularisation ▪ Méthode « Delphi » ▪ Sondage par « boule de neige » ou par palier⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprochement des sources (registres de population, recensements...) ▪ Statistiques policières générales ▪ Statistiques de l’état civil (naissances, décès...) ▪ Enquête sur l’emploi irrégulier ▪ Selon le sex-ratio par âge des populations de départ et des migrants recensés
Flux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registres de population ▪ Fichier des étrangers ▪ Entrées/sorties du territoire ▪ Enquête sur les mouvements frontaliers ▪ Dépassement de visa ▪ Enquête auprès des migrants refoulés ou déportés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistiques de répression des brigades volantes à la frontière ▪ Populations attendues des pays de départ (solde migratoire)

Ce schéma aide à concevoir que la **mesure directe des flux** de clandestins repose sur le dénombrement des entrées/sorties du territoire et du passage entre clandestinité/illégalité et statut régulier. Un étranger passera à la clandestinité suite au refus du permis de séjour, s’il est débouté de sa demande d’asile, si la régularisation ne lui est pas accordée, etc. Une telle décision devrait être suivie de l’éloignement du territoire, mais sa présence est dans bien des cas tolérée. On est cependant pas certain qu’il se trouve toujours sur le territoire, il est difficile de s’en assurer si on n’enregistre pas sa sortie. Dans l’autre sens, le clandestin obtient un statut légal, il est régularisé de quelque manière, ou simplement toléré. Il s’agit par exemple de per-

⁷ Pour cette méthode, la technique de sondage est indirecte, mais l’objet de la méthode est de décompter directement les migrants clandestins.

sonnes qui ne remplissent pas les conditions légales d'un séjour mais que l'administration ne peut pas expulser (parents étrangers d'enfants français) ou qu'elle n'éloigne pas pour des raisons humanitaires (certains demandeurs d'asile déboutés). On remarque que la comptabilité dans ce sens est en quelque sorte vaine car elle saisit des clandestins qui cessent de l'être au moment même où il devient possible de les compter.

Plusieurs sources statistiques, plusieurs méthodes sont nécessaires pour évaluer leur nombre à partir de ces flux à la fois migratoires et statutaires, dont l'imbrication dans le temps constitue une autre source de difficulté. La maîtrise du calendrier est impérative car ces mouvements sont souvent éphémères : une vague de réfugiés, une régularisation exceptionnelle changent les stocks de manière radicale. Mais surtout, de telles estimations supposent une connaissance acceptable de tous les flux, et notamment des mouvements territoriaux ; or les frontières sont difficilement contrôlables et les flux frontaliers mal connus. Aux Etats-Unis, ces méthodes sont privilégiées grâce à la stricte surveillance des entrées et de la frontière mexicaine par l'INS. Elles sont plus difficiles à mettre en œuvre dans une Communauté européenne qui délègue ce contrôle aux pays limitrophes : la coordination policière semble pour l'instant plus avancée que l'organisation statistique commune. Les méthodes se rapportant aux flux sont néanmoins utiles pour décrire les migrants clandestins, sans chercher à les compter.

Le dénombrement **direct des stocks** élimine le problème du temps puisqu'il est instantané. Reste la difficulté de retrouver l'étranger clandestin s'il recherche l'anonymat, d'établir sa situation irrégulière s'il se manifeste de manière indirecte. La première méthode employée, la méthode « Delphi » doit-elle être classée dans les mesures directes ? Oui puisque qu'elle vise l'inventaire direct des clandestins, et bien qu'il soit subjectif, sans aucune garantie statistique, sinon... celle du nombre des personnes qui livrent leur perception du phénomène. Aucune méthode ne dispense une couverture complète du stock des clandestins, la seule exception envisageable serait une procédure non restrictive de régularisation, dont l'exhaustivité est difficile à établir. Le rapprochement des sources est motivé par l'hypothèse que certaines sources assurent une meilleure couverture du phénomène caché, hypothèse mal vérifiable.

Les **méthodes indirectes** s'intéressent aux manifestations visibles des clandestins au cours de leur vie civile, de leur activité, les actes susceptibles de les trahir de quelque manière (des délits par exemple), des marques qu'ils laissent dans la population de départ, telle une majorité de femmes due à l'absence des hommes. C'est parfois la technique de sondage qui est indirecte : faute de connaître l'univers des clandestins, on procède par palier selon la technique dite de la « boule de neige ». Ici encore, on peut distinguer celles qui se portent sur les stocks de celles qui s'intéressent aux flux. Seuls des migrants (et non pas des migrations) peuvent être trahis par des naissances, des décès, la vigilance policière sur le territoire. En revanche, la mesure annuelle des naissances et décès de la population totale débouche sur une estimation des soldes migratoires (méthode des populations attendues), il s'agit d'une mesure de flux. Les sex-ratio déséquilibrés dévoilent l'absence de migrants, comme les enquêtes indirectes, ils donnent une estimation des stocks. Plusieurs de ces techniques indirectes font appel à une estimation résiduelle des clandestins sur la foi d'une estimation de la totalité des migrants, de laquelle on soustrait ceux qui sont connus comme réguliers. Pour cette raison, parmi d'autres, il est impératif de connaître toutes les sources statistiques utiles à la mesure de la migration en général, ce à quoi est consacré le chapitre suivant.

II. LE DISPOSITIF STATISTIQUE D'ENREGISTREMENT DES ETRANGERS

Cette section rassemble des informations sur le dispositif statistique des pays européens compris par cette recherche. On y trouvera l'inventaire des principales sources se rapportant à l'immigration ou la présence des étrangers et un examen critique des possibilités qu'elles offrent pour l'estimation de la clandestinité. Ne sont considérées ici que les sources statistiques régulières (recensements, registres, fichiers administratifs...) à l'exclusion d'enquêtes ou de décomptes occasionnels qui seront traités à l'occasion des méthodes d'estimations expérimentées.

Le résumé simplifié qui est en fait dans les deux tableaux qui suivent — un pour les statistiques de stock, l'autre pour celles de flux — reprend les questions élémentaires posées par la présente étude dont ils donnent une vision comparative pour les neuf pays européens traités.

- a) **L'information existe-t-elle ?** Les registres de population ne sont pas tenus partout en Europe, rares sont les pays qui évaluent les entrées et sorties aux frontières. Quand la source n'existe pas, un trait est tiré ; une case laissée en blanc signale que nous n'avons pas obtenu l'information.
- b) **Se prête-t-elle à la mesure de la migration ?** *A priori*, la réponse devrait être affirmative, sinon la source ne mériterait pas d'être mentionnée. Mais des dispositifs statistiques importants comme les recensements ne se prêtent pas toujours au décompte des migrants internationaux, ainsi en Angleterre où la nationalité n'est pas à cette occasion demandée.
- c) **Sert-elle à une estimation de la clandestinité ?** C'est la question centrale mais à laquelle il serait trop simple de répondre par oui ou par non : la consultation des notes de bas de page est ici indispensable pour disposer de précisions complémentaires. Ainsi, un recensement *de jure* n'a pas la même valeur qu'un recensement *de facto* pour retrouver une population étrangère qui ne peut pas faire la preuve d'une résidence légale.
- d) **L'information est-elle accessible ?** À lire les différents rapports, on constate que certaines sources sont négligées, d'autres mériteraient un traitement statistique plus élaboré. Souvent, la raison en est que l'accès à l'information est, de quelque manière, restreint par les administrations qui gèrent les fichiers. En général, on dispose de statistiques agrégées, disposées selon des tabulations fixées, conçues souvent à des fins administratives. Ainsi, les statistiques policières ne sont pas livrées au public avec le détail analytique qui les rendrait utiles. L'idéal serait de disposer des micro-données, des bulletins individuels pour les variables nécessaires aux traitements envisagés, ou demander à l'administration ou l'institut statistique responsable de s'en charger. C'est parfois possible mais d'ordinaire assez long.

Pour simplifier la lecture des tableaux, des symboles sont employés. Les voici rapidement présentés selon les définitions qui précèdent. Les notes de bas de page indiquent ce qu'il y a de singulier dans chacun des pays abordés, elles résument l'essentiel de l'information obtenue auprès des collaborateurs.

Tableau 3
Les symboles utilisés

Que mesure-t-on ?	
	Information non obtenue
—	Non disponible
✘	Source disponible, ne se prête pas à la mesure de l'immigration ;
☺	Source disponible, se prête à la mesure des immigrants/étrangers soit :
☺ E	▪ à l'entrée
☺ S	▪ au séjour
☺ T	▪ au travail
Quel usage pour la mesure de la migration clandestine ?	
©	Se prête à une estimation de la clandestinité :
© E	▪ à l'entrée
© S	▪ au séjour
© T	▪ au travail
Accès aux données :	
📄	Micro-données accessibles ou traitement possible ;
✘	Accès impossible ou difficile
📄	Données publiées mais sans traitement spécifique possible

Tableau 4
Inventaire des statistiques migratoires de stocks de migrants

	Angleterre	Belgique	France	Grèce	Hollande	Italie	Portugal	R. Tchèque	Suisse
▪ Recensements	✘ ¹ ☰	☺ S ☰	☺ S ☰	☺ S ☰ ²	-	☺ S ☰	☺ S ☰	☺ S ³ ☰	☺ S ⁴ ☰ ⁵
▪ Registres de population	-	☺ S ☰	-	-	☺ S © ₆	☺ S ☰	-	☺ S ⁷ ☰	☺ S ⁸
▪ Enquêtes ou panels démographiques			☺ © S ⁹			- 10			
▪ Enquêtes régulières sur l'emploi / contrôle de la main-d'œuvre	☺ T S ¹¹		☺ S ☰	☺ T ☰ ¹²	☺ T ¹³				☺ T ¹⁴

¹ Les recensements n'enregistrent pas la nationalité, ni l'année d'arrivée des étrangers ni leur pays d'origine ; ce qui les rend inutiles pour l'étude de la migration internationale.

² Le recensement est « de facto », il est effectué tous les dix ans, le plus récent datant de 1991. Le tableau publié donne la population totale du pays par nationalité, sexe et région d'habitation en Grèce. Les groupes de nationalité qui apparaissent sur le tableau ne sont pas exactement les mêmes d'un recensement à l'autre. Les enquêtes post censitaires, effectués pour vérifier l'erreur de couverture du recensement, ne renseignent pas sur les étrangers.

³ Comprennent exclusivement la population étrangère qui bénéficie d'un permis de résidence à long terme.

⁴ Les recensements suisses coexistent avec les registres de population mais ils sont les seuls à distinguer le lieu de naissance et la nationalité : en 1990, parmi les étrangers, 250 000 personnes naquirent sur le territoire de la Confédération, 900 000 à l'extérieur. Ils sont utilisés pour estimer la population étrangère en association avec les événements vitaux et ces registres, ils contiennent des informations sur le type de permis de séjour, distinguant ainsi divers catégories d'étrangers. Mais les données sur les immigrants sont principalement déduites des registres administratifs ainsi que des différents permis de séjour octroyés aux étrangers.

⁵ L'accès aux données individuelles est possible pour les recensements à partir de 1970, et depuis 1981 pour le Registre Central des Etrangers.

⁶ Depuis 1994, ces registres ne concernent que la population « de droit » excluant donc systématiquement les clandestins. Par ailleurs les mouvements migratoires sont mieux saisis à l'arrivée qu'au départ, en dépit de tentatives pour les corriger.

- 7 De bonne qualité mais les registres se limitent à une définition légale de la migration : on ne retient que les changements de domicile, c'est-à-dire de la résidence permanente.
- 8 En dépit de l'existence de recensements, les stocks de migrants de nationalité étrangère sont déduits des registres de l'administration centrale qui tiennent une comptabilité de flux.
- 9 Enquête Démographique Permanente dont l'usage pour le décompte des migrants clandestins est envisagé dans le rapport sur la France. Cet examen conclut cependant qu'une telle source ne donne pas de résultats satisfaisants pour estimer la migration clandestine.
- 10 La nationalité n'est que rarement introduite dans les enquêtes démographiques ou sur l'emploi en Italie, elles ne se prêtent donc pas à l'estimation de la migration.
- 11 Limitations statistiques à cause de la taille de l'échantillon.
- 12 L'enquête annuelle sur la main-d'œuvre (taux de sondage : 1,5% des ménages du pays), donne des informations sur les étrangers, résultats qui ne sont pas publiés mais ils sont disponibles auprès du Service National des Statistiques. Le problème majeur est moins l'accessibilité aux données que la qualité des statistiques relatives aux étrangers (car l'échantillon interrogé en comprend très peu). Le recensement de l'équipage des navires de propriété grecque, effectué tous les deux ans, donne des informations sur cette catégorie particulière de travailleurs étrangers. Ces informations sont facilement accessibles : les résultats publiés rapportent les marins de nationalité étrangère selon diverses caractéristiques (âge, type de poste occupé, spécialisation professionnelle etc.).
- 13 Ne donnent pas d'information sur la population illégale du point de vue du travail et du séjour, ni sur la population « de fait ».
- 14 Source utile d'information sur la population étrangère, ou les origines étrangères des Suisses, mais rien sur la migration clandestine.

Tableau 5 Inventaire statistique des flux migratoires

	Angleterre	Belgique	France	Grèce	Hollande	Italie	Portugal	République tchèque	Suisse
1. Système d'information de Schengen ¹	-	✘	✘	✘ ²	✘	-	✘	-	-
2. Passagers internationaux	☺ E3			☺ E4		-	☺ E5	☺ E6	
3. Taux de refus des visas			7	-	8				
4. Registres de population	-	☺ S	-	-	☺ S © ⁹	☺ S 10	-	☺ S	☺ S
5. Demandeurs d'asile	☺ S 📄 ©	☺ S ©	☺ S 📄 ©	☺ S 📄 ¹¹ ©	☺ S ©	☺ S ©	☺ S	☺ S ¹² 📄 ©	☺ S ¹³ 📄 ©
6. Permis de séjour	☺ S 14	☺ S	☺ S © ¹⁵	☺ S 📄 ¹⁶ ©	☺ S 17 ©	☺ S	☺ E 📄	☺ S 📄 © ¹⁸	☺ S 📄 ¹⁹
7. Permis de travail ²⁰	☺ T 🌿	☺ S	☺ S	☺ T 📄 ²¹		☺ T		☺ ²² 🌿 📄	☺ T 📄 ²³
8. Contrôles sanitaires/ services de santé	✘		☺ S 📄		☺ S 📄 ²⁴ ©				
9. Assurance maladie / sécurité sociale	☺ T 🌿 ²⁵		☺ S 📄			☺ S ©			
10. Procédures exceptionnelles de régularisation ²⁶	-	-	© S 27	© S 28	© S 29	S © 30	© E 31	-	-
11. Statistiques de répression ³²	© S E 📄 🌿		☺ S 📄	☺ S 📄 ³³	© E 34 S 📄 T ³⁵	☺ S ©	☺ S 36 📄 ©	☺ E 37 📄 ©	

- 1 Base d'information destinée aux services de la police, les données du SIS ne sont pas mises à la disposition du public ni analysées sur le plan statistique.
- 2 La Grèce appartient à l'espace Schengen depuis le 8/12/1997 mais des difficultés informatiques s'opposent à sa mise en œuvre immédiate. De sorte qu'une phase transitoire de six mois a été prévue pour la réorganisation du système informatique ; la suppression des frontières avec d'autres nations signataires sera alors progressive.
- 3 Fortes limitations dues à la taille de l'échantillon et la difficulté de savoir ce que deviennent les immigrants qui demeurent plus longtemps que prévu.
- 4 La mesure des flux d'entrée et de sortie du territoire a été supprimée en 1977, mais la « carte de passager » était remplie par les ressortissants de la Communauté Européenne jusqu'en 1981 selon un formulaire simplifié et parfois divergent selon les nationalités, jusqu'en 1986 pour les pays tiers. Le flux des passagers est estimé par le Service National des Statistiques seulement pour les arrivées depuis 1986.
- 5 Les entrées ne sont enregistrées que pour un sous-ensemble des nations – défini périodiquement par le gouvernement comme les « nationalités à risque » — dont les ressortissants doivent posséder un visa. Elles sont maintenues dans le fichier pendant deux ans seulement, puis effacées à l'issue de cette durée. Cet enregistrement est déficient pour les frontières non contrôlées de l'espace Schengen, puisque la déclaration doit être faite par le passager dans les trois jours de son arrivée. La sortie doit être rapportée à la frontière, ou avant le départ si celle-ci n'est pas contrôlée. Le Portugal appartenant à l'espace Schengen, le contrôle correct des entrées et sorties du territoire n'est concevable que dans le cadre d'une gestion européenne de ces fiches.
- 6 Ce sont des estimations des passages réguliers fondées sur les contrôles, rudimentaires pour la frontière avec la Slovaquie.
- 7 Cette information confidentielle n'est pas rendu publique en France.
- 8 Le rapport sur la Hollande fait état de statistiques de refus de visas publiées par ministère de la Justice, ils concernent des touristes ou des déplacements pour raisons familiales.
- 9 Depuis 1994, ces registres ne concernent que la population « *de jure* », excluant donc systématiquement les clandestins. Les flux vers l'extérieur ne sont pas correctement perçus mais cette source est primordiale pour les flux d'immigration légale.
- 10 L'inscription sur les registres communaux de population (*anagrafe*) est obligatoire pour un séjour de plus d'un an (et pour les personnes ayant un permis de séjour) ; la radiation en cas de départ à l'étranger, ou de changement de province de domicile, est également exigée. Ces informations se prêtent à des comparaisons avec les recensements par exemple, mais pas à une estimation spécifique de la population clandestine.
- 11 Accès possible auprès du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à Athènes. Jusqu'en 1993 les données statistiques sur les demandes d'asile ne semblent pas fiables du fait de doubles inscriptions (demandes adressées à la fois au gouvernement grec et au H.C.R.).
- 12 Cette information, comme celle se rapportant aux permis de séjour, est collectée dans le Registre Central des Etrangers. Elle apporte une estimation des stocks d'étrangers en fonction des demandes déposées, le registre est actualisé deux fois par an.
- 13 Registre spécifique pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (AUPER)

- 14 Statistiques fiables qui portent sur les entrées et sorties du territoire des personnes autorisées à demeurer plus de six mois ; les embarquements sont de même enregistrés mais la mise en correspondance des deux ne paraît pas assez sûre pour estimer les clandestins. Apparemment, ce calcul n'a pas été entrepris.
- 15 Une estimation très partielle du nombre de clandestins par le biais des demandeurs de permis de séjour refusés. Cette statistique est plus utile pour caractériser les étrangers en situation irrégulière ou les formes du non respect des conditions posées à l'immigration.
- 16 Données non publiées, trop spécifiques.
- 17 Le Vreemdelingen Administratie Systeem (VAS) contient les données sur les étrangers collectées par les départements régionaux de police. Le lien avec les registres de population (GBA) autorise de les corriger des départs non signalés. L'usage pour la mesure de la migration clandestine n'est pas précisé mais le croisement des fichiers devrait faciliter le dépistage des situations irrégulières ou le défaut d'enregistrement de certains étrangers.
- 18 Est susceptible d'apporter une mesure de la clandestinité sur la foi des expirations des visas et permis de résidence.
- 19 Registre Central des Etrangers qui rassemble l'information sur les permis de séjour comme de travail. Cela concerne les travailleurs saisonniers, les permis annuels de résidence, les permis de résidence permanente, les permis de travail à court terme comme les autorisations concédées aux frontaliers qui travaillent en Suisse mais résident dans un pays limitrophe.
- 20 C'est une statistique de flux pour le *statut* des travailleurs étrangers, pas du flux d'immigrants car une part seulement d'entre eux sollicitent ce permis.
- 21 Données spécifiques non publiées.
- 22 Information réunie par le ministère du Travail, publiée tous les trimestres. Il semblerait qu'elle touche une partie des étrangers en situation irrégulière mais cette information n'est pas accessible.
- 23 Saisis dans le même registre des étrangers que les permis de séjour (RCE, Registre Central des Etrangers).
- 24 Publications irrégulières.
- 25 Données non publiées mais qui peuvent être obtenues à la demande auprès des administrations qui les gèrent.
- 26 Les procédures exceptionnelles de régularisation donnent des statistiques de flux si est demandée et analysée la date d'entrée sur le territoire. Si on ne dispose que de la date de régularisation, on ne peut en tirer qu'une évaluation des stocks. Les procédures exceptionnelles doivent être distinguées des procédures normales et continues d'ajustement de statut. Celles-ci, cependant, concernent moins les étrangers en situation irrégulière, plutôt des personnes légalement entrées qui cherchent à s'établir.
- 27 Seule celle de 1982 a été complétée d'une enquête, l'accès aux fichiers n'est pas public.
- 28 La première procédure exceptionnelle de régularisation s'est mise en place le 1/1/98. Le délai de présentation des étrangers aux bureaux locaux de l'Office National de l'Emploi est de cinq mois (susceptible de se prolonger pendant deux mois) . Après ce délai, certaines données seront éventuellement disponibles auprès de l'Office de l'Emploi, mais leur traitement n'est pas assuré.
- 29 La dernière date de 1975.

- ³⁰ Régularisation de 1986-87 a été exploitée pour estimer la population étrangère en situation illégale.
- ³¹ Cette procédure n'a pas fait l'objet d'une exploitation statistique, mais un accès au fichier est envisageable.
- ³² Il convient ici de distinguer entre les statistiques sur les contrevenants à la réglementation de l'immigration (qui mesurent *directement* les clandestins) et les statistiques de la délinquance commune qui sont également susceptibles de produire des estimations *indirectes* des migrants clandestins.
- ³³ Les statistiques d'appréhension à la frontière (nombre d'arrestations pour cause d'entrée illégale, nombre d'expulsions par nationalité) ne sont pas publiées régulièrement par le Service National des Statistiques. Celui-ci cependant les diffuse le plus souvent à la presse. L'accès aux données suppose le dépôt une demande auprès du Ministère de l'Ordre Public et l'accord du ministre. La qualité des données et leur disponibilité pour toutes les années ne sont pas assurées. Les statistiques de la Justice publiées sont très grossièrement détaillées pour la population étrangère (arrêtée, inculpée, condamnée, incarcérée).
- ³⁴ Statistiques sur les passeurs illégaux de la frontière (brigades volantes), sur les expulsions mais avec les critiques habituelles qui font douter de ce type de données.
- ³⁵ Peut être décelé par les inspecteurs du ministère des affaires sociales et de l'emploi.
- ³⁶ Les statistiques de la délinquance sont publiées par le ministère de la Justice, qui distingue les étrangers. Aucune notification n'est faite de leur situation par rapport à la législation de l'immigration. Le Bureau des étrangers et des frontières publie conjointement le nombre de refus opposés à la frontière, ainsi que des expulsions.
- ³⁷ Tentatives de passage frontalier frauduleux, délinquance des étrangers, expulsions.

A. LE DENOMBREMENT DES MIGRANTS

Le nombre de migrants, à un moment précis, selon leur statut, est une statistique de stock. Evaluer la clandestinité en ces termes évite le problème délicat des changements statutaires ou des entrées et sorties du territoire, difficiles à suivre en continuité. C'est moins un avantage qu'une facilité puisque ces dénombrements, généralement fort lourds, ne sont actualisés qu'à des dates très espacées alors que l'immigration est susceptible d'évoluer rapidement, et tout particulièrement sa composante clandestine.

La principale difficulté est que le statut « d'irrégulier » est défini par défaut : il touche des individus *sans* statut légal qui cherchent plutôt à se dissimuler. Les enquêtes et recensements généraux ne seront donc utiles que s'il est fondé de croire qu'ils enregistrent toutes les personnes présentes sur le territoire. Or certains sont d'emblée exclus parce qu'ils imposent des restrictions légales à l'enregistrement (les recensements « de jure », par exemple).

Il est dans tous les cas difficile, voire impossible, de savoir si et dans quelle mesure, les situations irrégulières sont couvertes. Leur usage dans les estimations repose donc sur des hypothèses fortes concernant la couverture de ces statistiques, plus exactement sur les différences de couverture entre diverses sources que l'on va alors comparer. En effet, n'interroger qu'une seule source suppose que l'individu en situation irrégulière soit clairement identifié. Mais la mise en œuvre des comparaisons se heurte à de nombreux obstacles qui rendent les estimations incertaines ; les opportunités offertes doivent être analysées cas par cas.

1. Les recensements

Statistique de stock, le recensement compte les étrangers grâce à la question sur la nationalité, les migrants internationaux au moyen de celle sur le lieu de naissance. L'information est déclarative, c'est-à-dire apportée par l'individu susceptible de faire une erreur (notamment sur la nationalité de leurs enfants nés sur le territoire) ou d'oser une fausse déclaration. De plus, la législation brouille ces statistiques quand la naturalisation efface la nationalité d'origine, ou si les enfants d'étrangers n'acquièrent pas la nationalité du pays d'accueil. Ces complications sont moins gênantes pour la comptabilité des clandestins qui doivent être étrangers, et si on ne s'intéresse pas à leurs enfants.

Tous les pays ne recensent pas leur population. Ainsi en Hollande, ils ont été remplacés par des registres municipaux. Quand ils le sont, pour être utiles, ils doivent enregistrer la nationalité — ce qui n'est pas le cas en Angleterre — et retenir la population *de facto*, soit celle qui se trouve *effectivement* sur le territoire à la date du recensement. Les recensements *de jure* ne reconnaissant que les personnes résidant légalement sur le territoire, ils excluent par définition les clandestins ou d'autres catégories d'immigrants (République tchèque). Une restriction qui s'applique également aux registres de population.

Toute la question est de savoir s'ils couvrent la population clandestine et dans quelle mesure, ce qui reviendrait presque à résoudre le problème de son estimation. Il est bien sûr impossible de le vérifier avec les seules données censitaires, éventuellement avec les enquêtes post-censitaires conçues pour évaluer leur couverture. L'examen des différences entre la population *de droit* et *de fait* apporterait principalement une information sur les personnes de passage. Cependant, il se peut qu'en isolant les pays dont les ressortissants sont moins enclins au tou-

risme qu'à l'immigration clandestine (Kurdes, Bosniaques, Cinghalais...), on puisse déceler quelques présences illégales ou du moins estimer une propension à la clandestinité.

Dans la plupart des cas, les recensements servent à procurer un inventaire des immigrants, sans information sur leur statut que l'on suppose régulier. Cette information est utilisée pour mettre à jour les compteurs des flux migratoires, elle est requise par certaines méthodes indirectes ou résiduelles qui reposent sur la connaissance du nombre des immigrants ou étrangers légaux. Plus utilement peut-être, les caractéristiques de ces étrangers connus dessinent un profil de référence auquel on compare celui des migrants clandestins retrouvés par d'autres sources.

2. Les registres de population

Parmi les pays étudiés, le Portugal, la Grèce, la France, le Royaume Uni ne tiennent pas de registre de population. Contrairement aux recensements, les registres de population enregistrent des flux, soit des entrées (naissances, immigrations) ou des sorties (décès, émigrations) ; c'est grâce à cette comptabilité que le nombre d'étrangers à un moment donné est connu, de même que les migrations internationales sur l'année. On y gagne une comptabilité des stocks en « temps réel », toujours actualisée, mais dont la qualité se trouvera dégradée par l'incomplétude des statistiques de l'un ou l'autre flux. Le contrôle doit alors porter sur plusieurs événements, pour chacune des unités administratives de base, la commune généralement, multipliant ainsi les risques d'incomplétude. Sachant que les flux de sortie sont plus mal reportés que les entrées, les risques de déviation incontrôlée sont considérables, surtout sans la mise à jour censitaire décennale (c'est cas notamment de la Hollande). Pour les flux internes, les sorties omises sont corrigées par les entrées dans la commune d'immigration. Mais, dans l'état actuel des registres européens, cette correction est impossible pour les migrations internationales. L'expérience montre également que les décès omis par les registres concernent fréquemment des étrangers, mais qui ne sont pas nécessairement en situation irrégulière — parfois de simples touristes — ce qu'il sera néanmoins impossible d'établir.

En général, la définition de la résidence a des répercussions notables sur la mesure de ces flux ; de même que les réglementations fiscales ou sociales qui lui sont associées car elles risquent d'infléchir la déclaration du changement de résidence. Dans les pays dont l'économie était planifiée (Cf. la République tchèque), les registres servaient d'outils de la gestion économique de la population. Mais la restriction la plus gênante pour la mesure des flux, et qui concerne les étrangers, est la preuve exigée d'une résidence légale qui écarte donc systématiquement les clandestins, ceux du moins qui ne falsifient pas leurs documents. Deux pays illustrent bien cette situation.

- En Belgique, les registres de population datent de 1856. Ces registres étaient de surcroît complétés par les recensements décennaux capables de trouver certaines personnes non inscrites. Surtout, une procédure exceptionnelle, « l'inscription d'office », laissait les administrations locales inscrire d'autorité toute personne habitant habituellement sur leur territoire sans s'être déclarée ; une attention particulière était même requise pour y mentionner les individus séjournant de manière illégale. Mais de nos jours, la législation à l'encontre des migrants clandestins a entraîné l'abandon progressif de l'inscription d'office.
- La Hollande, suite aux difficultés du dernier recensement de 1971, a privilégié les registres de population. Jusqu'en 1994, ils enregistraient la population « de fait ». Puis cette disposition a changé radicalement avec l'intention affichée de lutter contre

l'immigration clandestine. Désormais, seules les personnes faisant la preuve de leur résidence légale sont retenues et bénéficient des avantages auxquels elles peuvent prétendre. Mais ce n'est pas tout : la mise en relation informatique de tous les fichiers facilite l'exclusion des étrangers en situation irrégulière de tous les services publics, à l'exception des urgences médicales, des aides légales et de l'éducation des mineurs.

Les registres de population offrent un outil puissant de décompte des populations étrangères légalement établies, mais aussi des flux migratoires (Cf. infra). Leur potentiel, pour la mesure de la clandestinité, réside dans leur capacité relationnelle, s'assurant que les étrangers retrouvés par d'autres dispositifs ne s'y trouvent pas, ce qui pourrait prouver leur situation irrégulière. Cette mise en relation, au niveau individuel, est rendue praticable par l'informatisation des fichiers, laquelle de surcroît facilite leur mise à jour. Car une limitation forte des registres tient à la difficulté d'actualiser les caractéristiques des individus, sur ce plan les recensements se montrent plus aptes⁸.

3. Les panels démographiques

Les enquêtes permanentes ou les panels démographiques peuvent compléter les recensements d'une observation continue. Ils s'avèrent mieux adaptés que les registres pour actualiser les caractéristiques de la population observée. Mais fondés sur des échantillons, ils n'autorisent pas la même précision, moins encore la mise en relation, individu par individu, avec les autres registres. Les comparaisons sont alors conduites exclusivement sur des statistiques agrégées. Seul le cas de la France est abordé dans le présent rapport : il y avait quelques raisons de croire que l'Echantillon Démographique Permanent pouvait, mieux que les recensements, saisir les étrangers en situation irrégulière. Parmi d'autres sources, il s'appuie sur les nouveau-nés pour mettre à jour l'échantillon, dont les parents seraient éventuellement des clandestins ; une garantie insuffisante de disposer d'un relevé exhaustif de ceux-ci (les hommes seuls, les familles sans nouvelle naissance lui échappent).

4. Les enquêtes sur l'emploi et le travail informel

Les enquêtes nationales sur l'emploi peuvent constituer une source alternative d'information sur la population immigrante. Aucune monographie nationale ne cite d'enquête régulière sur le travail informel, mentionnons cependant les tentatives de l'ISTAT (Italie) pour l'intégrer dans les comptes nationaux ; il est inutile sans doute de rappeler qu'elle dépasse largement l'activité des immigrés clandestins. Plus d'attention sera portée aux enquêtes dédiées au travail des clandestins (Grèce).

Les limitations pour notre objet sont patentes : leur couverture n'est pas toujours nationale, elles concernent les chefs de ménage ou les personnes actives, leur taux d'échantillonnage ne retrouve qu'un trop petit nombre d'étrangers pour être significatif des situations irrégulières, elles-mêmes non identifiables, et enfin il n'y a pas d'obligation légale de répondre. Un cas exemplaire est celui de l'Angleterre dont le Labour Force Survey constitue la principale source d'information continue sur le travail des étrangers (la nationalité n'est pas demandée dans les recensements) ; selon J. Salt, elle est cependant impropre à l'estimation des clandestins.

⁸ T. van den Brink, « The Netherlands population registers », *Sociologica Neerlandica*, vol. III, n° 2, 1966.

B. STATISTIQUES DES MIGRATIONS

Rappelons que les mouvements ou les flux qui permettraient d'appréhender directement la migration clandestine sont de trois types :

- **territoriaux**, soit ceux de la migration internationale proprement dite, saisie aux frontières soit du pays, de l'espace Schengen ou de l'Europe ; une distinction est ici nécessaire entre les frontières intérieure et extérieure de la région ;
- **statutaires**, qui définissent la légalité de la situation de l'étranger selon une législation qui n'est que partiellement partagée, ou du moins comparable, entre les pays européens ;
- **statistiques**, pour les mesurer, il convient que les deux mouvements précédents soient enregistrés dans un fichier, selon des délais connus, une complétude à évaluer...

À supposer que tous ces mouvements soient parfaitement enregistrés, de sérieuses difficultés de traitement résulteraient de l'imbrication des frontières et des législations, de la prise en compte des décalages du calendrier des entrées/sorties du territoire, des statuts et des fichiers, de l'analyse des observations tronquées qui exigent des procédures statistiques adaptées. Le traitement des flux serait au mieux d'une complexité décourageante, il sera toujours imparfait faute de leur enregistrement correct. L'inventaire qui suit tente de retrouver ce qui est mesurable ou, plus modestement, utile à la perception de la migration clandestine.

1. Les taux de refus de visa

Exiger un visa de l'étranger avant qu'il ne se présente à la frontière, conjointement avec l'obligation faite aux compagnies de transport de s'assurer de la validité des papiers nécessaires, sont des mesures prises pour dissuader l'immigration irrégulière dès le pays d'origine. Du moins la politique française des visas est-elle exemplaire de cette volonté de contrôle, exploitant le renforcement de ce dispositif consulaire pris à la suite des attentats de 1986. Ces dispositions se retrouvent avec quelques aménagements, à l'ensemble des pays de l'Union ; surtout à l'encontre des pays à forte vocation migratoire. Il est logique de penser que le clandestin potentiel cherchera à bénéficier de ce droit à l'admission territoriale, qu'il pourra solliciter auprès d'un des consulats gérant l'espace Schengen. Cela permet de penser que la pression migratoire et la sévérité du contrôle se traduisent par des taux de refus élevés. Peut-on utiliser cette information pour estimer les pressions migratoires clandestines ? Oui si l'on suppose le contrôle comparable d'un pays à l'autre. Mais en pratique, ceci n'est pas sûr et, surtout, les défauts de la mesure dissuadent de s'en servir pour de telles estimations : la statistique des visas écartés amalgame le simple refus au comptoir du consulat pour des défauts de forme ou de procédure et les tentatives frauduleuses, le zèle du consul ou sa capacité à déceler les subterfuges. À l'opposé, un contrôle sévère incite au passage clandestin des frontières, l'usage de faux papiers et des filières gérées par les organisations mafieuses ; qui, comme les réfugiés, ne sont pas compris par les statistiques consulaires. Enfin, cette information est d'accès difficile, elle n'est pas souvent signalée dans les rapports spécifiques par pays.

Néanmoins, ces statistiques, quand elles sont disponibles (France, Hollande⁹), ne doivent pas être complètement écartées : on constate que malgré les réserves faites, les nationalités à forte propension migratoire présentent des taux de refus bien plus élevés. Un examen critique do-

⁹ Nous n'avons pas d'information pour les autres pays.

cumenterait les comparaisons entre les pays ou dans le temps pour un même pays, ainsi les variations observées en Hollande sont peut-être révélatrices de mouvements clandestins.

2. Système informatisé de Schengen (SIS)

Ce système d'information commun aux services de police, de gendarmerie et de douane des pays de l'Union européenne rassemble plus de quatre millions et demi d'enregistrements, à la fois sur les personnes recherchées, disparues ou indésirables et sur les objets (véhicules volés et disparus, armes, contrefaçons de billets de banque). Le système est centralisé à Strasbourg. Seul le rapport sur la Hollande le signale à propos des étrangers clandestins pris à la frontière dont les photos, empreintes digitales... sont passées dans ce fichier ; il n'est pas sûr que tous les autres pays y contribuent avec la même diligence. La Grèce par exemple a subi des retards imputables à des déficiences informatiques. Mais la principale restriction à son usage statistique tient à son caractère confidentiel imposé pour raisons policières.

L'intérêt à porter à ce fichier tient à ce qu'il constitue l'ébauche de statistiques concertées se rapportant aux clandestins ou aux personnes en situation irrégulière à l'intérieur de l'espace Schengen, ce qu'il n'est pas pour l'instant. Un pareil fichier résoudrait quelques difficultés rencontrées dans la perception de la clandestinité, et en particulier de la forte mobilité de certains étrangers illégaux à l'intérieur de l'Europe. Mais cela supposerait une identification sûre et individuelle des étrangers afin de pouvoir distinguer les demandeurs d'asile déboutés, les étrangers éloignés ou exclus qui peuvent renouveler des demandes dans plusieurs pays, s'établir dans un pays voisin, revenir à la suite d'un refus. Une telle identification est détournée par la destruction des papiers, l'usage d'empreintes digitales y remédierait.

3. L'enregistrement et le contrôle des passagers internationaux

Dans certains pays, les mouvements frontaliers sont enregistrés par l'établissement de « fiches de passagers » que doivent remplir normalement ceux de pays tiers (qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne). L'exploitation exhaustive de ces documents, quand elle existait, a été progressivement abandonnée ou complétée par un relevé aléatoire, comme c'est le cas de l'Angleterre qui désormais l'applique à ses aéroports internationaux et à ses ports. L'insularité du pays donne du crédit à ce type d'information, la seule qui permette de mesurer les flux d'immigrants et d'émigrants. Une attention particulière et des questions supplémentaires sont adressées aux individus qui ont l'intention de séjourner plus d'un an, ou s'absentèrent au moins durant la même durée. Néanmoins, le taux de sondage est souvent trop faible pour saisir les nuances fines des mouvements frontaliers, ou s'intéresser aux nationalités présentant une propension importante à l'immigration clandestine. Dans ces conditions, la mise en rapport des flux de sortie et d'entrée est considérée trop incertaine pour permettre d'identifier ou compter les personnes qui restent au-delà de la durée autorisée.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen rend peu utiles les enregistrements réalisés aux frontières nationales. L'exemple du Portugal illustre cette situation commune aux pays signataires de l'accord. Des ressortissants des pays non européens, notamment ceux qui doivent présenter un visa, il exige de remplir un bulletin d'entrée. Mais ces enregistrements sont inopérants pour estimer la part des immigrants qui se trouvent sur le territoire en situation irrégulière pour les raisons suivantes.

1. Seules les nationalités considérées « à risque »¹⁰ font l'objet d'un relevé par le biais du bulletin d'entrée, mais celui-ci n'est conservé dans les fichiers que durant deux ans.
2. En l'absence de contrôle frontalier, notamment par la terre, l'étranger non européen doit déclarer dans les trois jours sa présence sur le territoire portugais. À l'issue de la durée accordée par son visa, il doit solliciter une prolongation légale ou un titre de résidence. Mais les faibles moyens de contrôler la bonne application de ces règles laissent supposer qu'elles ne sont que très partiellement respectées.
3. Enfin et surtout, le système d'enregistrement souffre de ne pas pouvoir contrôler les sorties du territoire. L'obligation est faite aux étrangers de les déclarer mais la libre circulation empêche de savoir effectivement si le non-renouvellement d'un permis de résidence ou l'extension de son visa prouve que l'étranger est en situation irrégulière ou a quitté le territoire.

4. Demandes d'asile

Un fichier des demandeurs d'asile est constitué dans tous les pays européens, selon les règles de la convention de 1951 et 1967, ce qui autorise une bonne homogénéité des enregistrements. Cependant, elles ne retiennent pas nécessairement toutes les demandes et la composition du fichier peut varier d'un pays à l'autre : en Grande Bretagne par exemple, le questionnaire n'est rempli que par les demandeurs d'asile qui sont soumis à une entrevue. Plusieurs pays rassemblent dans un même fichier et sous une même autorité (ministère de la justice ou de l'intérieur), les demandes d'asile et les demandes de permis de séjour.

C'est une information à considérer tant il est admis qu'une bonne partie de ceux qui se voient refuser le statut de réfugié sont des clandestins potentiels, souvent des irréguliers tolérés quand des procédures d'éloignement ne sont pas prises. L'usage de cette information est cependant très limité par le manque de suivi des personnes déboutées dont on ignore si elles ont quitté le territoire ou s'y maintiennent dans l'illégalité. La confrontation des sources, notamment policières, serait seule susceptible de retrouver la présence irrégulière de certains demandeurs déboutés.

5. Permis de séjour

Sous cette rubrique, il est commode de rassembler les statistiques associées au contrôle des étrangers, généralement par le même ministère chargé de la police. Diverses procédures sont observées pour immatriculer les étrangers qui souhaitent s'établir pour une durée supérieure à celle accordée au simple visiteur, variable selon les états et les nationalités. En Angleterre, par exemple, le fichier est construit à partir des cartes de débarquement demandées aux étrangers non européens ; sont retenus ceux qui obtiennent un séjour de plus de six mois. Les embarquements sont de même enregistrés, mais il est admis que la mise en correspondance des deux flux n'est pas assez précise pour estimer ceux qui réussissent à demeurer en situation irrégulière. Ce fichier par définition exclut les clandestins, mais il est susceptible de servir la description de la migration illégale de deux manières :

- en permettant d'actualiser le stock d'immigrants réguliers, une information nécessaire à certaines évaluations indirectes ;

¹⁰ La liste en est actualisée ou modifiée régulièrement par l'administration

- en dressant le profil des étrangers qui se voient refuser un séjour régulier — et qui ne sont pas nécessairement reconduits à la frontière — ; cette source de clandestinité, associée à d'autres, complète la caractérisation du migrant en situation irrégulière.

L'utilisation statistique de ces fichiers se heurte à de forts empêchements d'autant plus regrettables que l'observation du cas français laisse entrevoir l'utilité de l'analyse de cette information. Ils sont d'abord rarement accessibles, le lien étant ténu, voire souvent inexistant, entre les services statistiques ou de recherche démographique et l'administration qui octroie les permis de séjour, ou gère le fichier des étrangers. Dans la tradition républicaine française, par exemple, les données policières sont jugées confidentielles et ce n'est pas par hasard que l'immatriculation des étrangers est placée sous l'autorité des services de police. Néanmoins, cela ne justifie pas le mauvais traitement statistique qu'il en est fait, qui pourrait donc être amélioré. Une autre raison tient peut-être à la qualité souvent contestable de leur tenue, plus soucieuse de contrôle que d'analyse statistique. Le rapport sur la France cite une étude comparative entre les stocks d'étrangers décomptés par ce fichier et le recensement : elle montre que le fichier des étrangers tend à exagérer la population immigrante faute d'une couverture satisfaisante des départs ou des absences d'étrangers.

6. Permis de travail

Le permis de travail est requis des ressortissants étrangers non européens désireux d'exercer une activité. Ils sont souvent attribués pour un employeur spécifique, un employé, voire un travail précis et exclusif comme en Angleterre. Plusieurs pays réservent des traitements particuliers aux ressortissants de nations bénéficiant de liens privilégiés avec le pays d'accueil : l'Angleterre exempte certains individus en provenance du Commonwealth (clergé, travaux d'été pour les jeunes de 17 à 27 ans). Enfin, d'autres proposent des programmes de recrutement aux travailleurs étrangers.

Rares sont les contrôles opérés pour s'assurer que le travailleur habilité reste le temps octroyé par son permis. Ils sont envisageables si l'identité du contrevenant est précisément établie, par confrontation avec d'autres fichiers de la police ; ils s'ajouteraient aux contrôles relatifs au séjour mais sans apporter un avantage décisif en matière d'estimation de la clandestinité, sinon dans le domaine particulier de l'activité. Ces fichiers peuvent s'avérer utiles pour compléter d'autres sources statistiques ou y être confrontés.

C. LES FICHIERS DE L'ASSURANCE MALADIE, DES CONTROLES SANITAIRES, DE L'ECOLE...

Les fichiers de l'assurance maladie sont homogénéisés depuis les années soixante-dix au sein de l'Union européenne, produisant des statistiques compatibles sur les travailleurs étrangers. Depuis 1992, cette information peut inclure les bénéficiaires d'aides sociales qui ne seraient pas en règle avec la législation des étrangers. Il est crucial de vérifier, dans chaque cas, les modalités de l'enregistrement : le postulant doit-il faire la preuve de son travail ou du paiement de la contribution, la date de l'emploi est-elle notifiée ou celle de l'obtention de la carte ? Dans la plupart des pays, les conditions d'inscription sont certainement trop rigoureuses pour inclure des étrangers sans papiers, mais on ne peut exclure de retrouver des personnes ayant travaillé un court laps de temps, quelques travailleurs au noir, les personnes habitant dans des hôtels ou pensions... Reste que le traitement de pareille information est très incertain car les durées du séjour sont inconnues (éventuellement celle du travail), pas plus que le statut actuel de l'intéressé, et cela d'autant que les sorties ne sont pas déclarées. Enfin, les données

ne sont que rarement publiées, il conviendrait de vérifier dans quelle mesure elles sont accessibles.

Une situation à ce titre remarquable est celle de l'Angleterre dont le National Health Service Central Register procède à un enregistrement particulier des patients nés à l'étranger. La consultation des services de santé pourrait révéler la présence des clandestins mais le fichier ne relève pas leur statut ou leur situation résidentielle. Tous les types d'étrangers, immigrants temporaires inclus, sont confondus ; cela ne permet pas de distinguer les situations particulières ou irrégulières.

Le cas des statistiques scolaires est comparable puisque, dans la plupart des pays, l'école doit accueillir tous les enfants sans juger du statut de leurs parents. Cette disposition autoriserait de remonter jusqu'aux familles pour en estimer le nombre, mais en même temps elle rend inutile, voire coupable, l'information sur leur nationalité ou situation migratoire, qui n'est donc pas demandée.

D. PROCEDURES DE REGULARISATION

La procédure de régularisation est précieuse puisqu'elle s'adresse directement aux personnes que l'on cherche à connaître et dénombrer. Une simple rumeur de régularisation a une fois en France suffit à avancer des estimations de leur nombre.

Leur usage souffre cependant de plusieurs restrictions :

- elles sont exceptionnelles, certains pays n'en proposant pas à leurs clandestins depuis longtemps, limitant l'estimation à des situations rares et ponctuelles ;
- les bénéficiaires cessent immédiatement d'appartenir à la catégorie des clandestins — mais ce ne sont pas nécessairement tous les postulants —, l'estimation, nécessairement rétrospective, n'offre aucune possibilité de s'en servir pour les projections puisque la régularisation efface une bonne partie du stock des migrants irréguliers ;
- la plupart sont restrictives, ne retenant que les individus ou les familles qui remplissent des conditions précises : elles ne couvrent qu'une partie méconnue des étrangers en situation irrégulière, invalidant l'estimation générale de leur nombre ;
- la description des étrangers ainsi régularisés est sommaire, et donc d'utilité limitée pour l'analyse de la clandestinité (pour peu que l'on ait accès au fichier des postulants qui seraient plus proches de la vraie population clandestine).

Mais on est jamais assuré que tout le monde postule, même quand la procédure est proposée sans restriction (cas du Portugal, de la Grèce dans une moindre mesure). Les régularisations restrictives, ainsi celle de la France en 1997 sont moins intéressantes à cause des strictes conditions posées à la réception des dossiers de régularisation¹¹ ; des enquêtes complémentaires et des échantillons de contrôle sont alors requis pour en tirer quelque enseignement. Dans tous les cas, ces enquêtes parallèles à la procédure semblent être la meilleure solution pour tirer tout le parti statistique de ces opérations généralement mal analysées et mal connues.

¹¹ Encore que certaines imprécisions aient été entretenues dans les médias et le discours politique sur la rigueur d'application de ces restrictions, laissant naître des espoirs de régularisation chez des individus qui ne pouvaient pas a priori postuler.

E. STATISTIQUES DE REPRESSION

Leur diversité en rend l'évaluation difficile. Les plus utiles concernent précisément les étrangers qui contreviennent à la réglementation de l'immigration. Ils sont pris à la frontière, au poste fixe ou par les brigades mobiles dans un espace proche ; ils se voient reconnus en situation irrégulière après un contrôle inopiné dans la rue. Dans ce cas, leur statut est bien identifié mais peuvent y échapper les possesseurs de documents falsifiés, et les étrangers accueillis dans des familles. La pratique courante de destruction des documents d'identité introduit une difficulté supplémentaire pour établir le caractère illégal du séjour ; elle justifie parfois l'appellation et le statut de « sans-papiers ».

Un autre ensemble de statistiques policières se rapporte à la « petite délinquance » qui dans certains pays est le moyen de survie contraint d'une catégorie de migrants clandestins qui n'ont pas accès aux moyens légaux de travailler. Ces statistiques concernent la prostitution, la revente de stupéfiants, les vols... Bien sûr, ils ne composent pas un échantillon représentatif de la population clandestine et le risque d'appréhension est méconnu, interdisant une estimation de leur nombre.

Ces remarques valent également pour les contrôles opérés auprès des entreprises pour s'assurer de la régularité du recrutement ou de l'emploi des travailleurs ; ils rencontreront éventuellement des immigrants sans papiers. La question est ici encore de savoir si leur statut migratoire est systématiquement et clairement établi.

Nous reviendrons sur les limitations techniques de leur emploi, mais la plus immédiate tient à la nature policière des fichiers qui interdit d'envisager un traitement spécifique, du moins dans plusieurs pays. Une fois encore, une analyse statistique à partir des enregistrements individuels autoriserait de caractériser la population clandestine par rapport aux étrangers légalement établis, de l'associer à d'autres données moins singulières pour préciser les risques associés à la clandestinité et à l'appréhension. Il est en effet important de faire la part des efforts répressifs et de la présence d'étrangers en situation irrégulière.

III. LES METHODES D'ESTIMATION EXPERIMENTEES EN EUROPE

La présente section dresse un inventaire des méthodes d'estimation des migrations et des migrants clandestins expérimentées dans les pays européens couverts. Elle ne dispense pas de consulter les rapports particuliers pour connaître les détails de chaque application, pays par pays, lesquelles ne sont pas ici décrites de manière exhaustive.

Afin de disposer d'un panorama des méthodes et des pays, l'inventaire a été résumé dans un tableau à plusieurs entrées :

- chaque pays y est notifié, mais le tableau inclut une colonne préalable pour l'Europe ; les particularités nationales les plus notables seront consignées dans des notes de pas de page ;
- conformément au schéma de la définition des statuts (Figure 1), les méthodes ont d'abord été distinguées selon trois phases successives — les entrées/sorties, le séjour, le travail — qui coïncident en général avec la distinction entre les statistiques de stock et celles de flux ;
- le tableau part d'une division qui regroupe les méthodes selon la source statistique employée ; cette précision fait référence à l'inventaire des statistiques migratoires et au caractère direct ou pas de l'estimation ;
- chaque case est coloriée selon que la méthode a été effectivement expérimentée (en bleu), proposée par les collaborateurs comme possible (verte), envisagée par les auteurs du présent rapport (jaune).

Le reste de la section sera consacré à un examen critique des méthodes, parfois regroupées par similitude. Le commentaire ou la description s'attardera sur la plus représentative ou la mieux documentée, le lecteur étant invité à se reporter aux annexes pour s'informer de toutes. L'ordre de leur exposé critique ne suit pas nécessairement celui du tableau, mais plutôt une préoccupation utilitaire, commençant par les plus propices pour l'ensemble de l'Europe ou les plus employées. Nos propositions seront commentées en conclusion bien qu'elles apparaissent dès maintenant dans le tableau.

Tableau 6 Une typologie des méthodes d'estimation de la clandestinité

Mesures directes	Statistiques administratives	Statistiques de refus	Visas / entrée	1	
			Asile politique	2	
			Permis de séjour et travail	3	
		Statistiques d'infraction	Entrée /frontière	4	
			Séjour	5	
			Travail ou emploi	6	
		Régularisations	Régulières	7	
			Exceptionnelles	8	
	Enquêtes	Sans échantillonnage	« Méthode » Delphi	9	
		Avec échantillonnage	Technique « boule de neige »	10	
			Au moment des régularisations	11	
			Sur l'emploi	12	
			Sur la mobilité /flux frontaliers	13	
			Biographiques	14	
Estimations indirectes	Comparaison des sources		Populations attendues	15	
			Appariement des fichiers	16	
	Inférences à partir d'événements secondaires			Sex-ratio	17
				Délits de droits communs	18
				Naissances et décès	19
				Statistiques scolaires	20
				Aides sociales / de santé	21
	Statistiques du travail		Comptes nationaux	22	

La typologie proposée des méthodes d'estimation de la clandestinité vise à en faciliter l'examen critique qui va suivre. Les méthodes évoquées ne sont évidemment pas d'égale précision, s'appliquent à des segments différents de la population, se contentent de compter ou supposent des hypothèses plus ou moins fortes ; c'est ce que prétend éclaircir cette classification.

La distinction, déjà introduite, entre les *méthodes directes ou indirectes* est primordiale. Dans le premier cas (mesures directes) on dénombre des migrants clandestins ou en situation irrégulière, mais le décompte sera certainement incomplet, ou ne portera que sur une forme d'irrégularité, ou ne concernera que des clandestins potentiels faute de pouvoir s'assurer de leur présence. Les techniques indirectes d'estimation, quant à elles, visent à retrouver l'ensemble des clandestins, mais par des moyens détournés. Il s'agit d'une estimation — et non plus d'une mesure — qui s'appuie sur des hypothèses fortes ou des approximations.

Dans l'ensemble des mesures directes, les enquêtes se distinguent des statistiques administratives du fait des techniques de mesure, par sondage dans un cas, par enregistrement administratif dans l'autre cas. Une mention particulière est faite de la « méthode » Delphi qui fait l'économie de ces rigueurs, notamment d'échantillonnage, mais peut être classée dans la catégorie des enquêtes.

Nous avons distingué trois groupes de **statistiques administratives** :

- les statistiques de refus qui signalent, à des degrés divers, des migrants clandestins potentiels :
 - les refus de visa, ou à l'entrée sur le territoire, constituent un indicateur imparfait d'une propension de la part de certaines nationalités ou à l'endroit de certains flux,
 - les demandeurs d'asiles déboutés quand ils sont tolérés sur le territoire, ou risquent d'y revenir,
 - les permis de séjour ou de travail non accordés et qui ne sont pas suivis de reconduites à la frontière,
- les statistiques d'infraction qui identifient précisément les clandestins au moment du franchissement de la frontière (ou dans son périmètre proche) soit lors de leur séjour par des contrôles policiers, soit sur leur lieu d'activité par des inspecteurs du travail,
- les procédures de régularisation qui établissent précisément le statut migratoire de l'étranger, dont ceux en situation irrégulière.

Les **enquêtes** conçues pour dénombrer ou décrire la population clandestine ou les flux irréguliers, poursuivent des buts plus variés que les statistiques administratives. Nous évoquerons la technique du plan de sondage par pallier, celles mises en œuvre au moment des procédures exceptionnelles de régularisation ; d'autres suivraient des objectifs moins comptables comme le relevé du calendrier de la clandestinité, ou la mobilité frontalière.

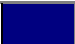


Pour les estimations indirectes, nous avons retenu trois groupes selon les méthodologies employées :

- sous la rubrique « comparaison des sources statistique » ont été rassemblées les méthodes qui consistent à analyser la robustesse du dénombrement des étrangers selon les registres ou les recensements ; le cas des « populations attendues » suit une démarche très semblable pour les pays de départ dont on compare les évolutions naturelles et observées aux statistiques migratoires des pays d'arrivée ;
- l'inférence à partir des manifestations secondaires des étrangers emploie un éventail assez hétéroclite d'événements susceptibles de les révéler : naissance, délits, aides sociales, soins d'urgence, sex-ratio... ; des hypothèses souvent fortes sont alors introduites sur leur fréquence dans la population clandestine pour estimer son importance ;
- enfin la comptabilité nationale du travail informel débouche quelques fois sur une estimation des travailleurs irréguliers du point de vue de l'immigration, mais au bénéfice de suppositions sur leur participation à l'économie souterraine.

Les numéros placés en face des méthodes aident à les retrouver dans le tableau suivant qui résume leur emploi effectif ou potentiel dans les pays étudiés, avec la classification familière entre les flux et les stocks, les entrées/sorties, le séjour et le travail.

Tableau 7 Méthodes testées ou envisageables d'estimation

	La méthode	N° (voir Tableau 6)	Europe	Angleterre	Belgique	France	Grèce	Hollande	Italie	Portugal	R. Tchèque	Suisse
Entrée/sortie	Refus de visas	1	1					2				
	Refus d'entrée	1										
	Fiche du passager						3					
	Appréhensions à la frontière	4	4								5	6
	Enquêtes biographiques	14	7									
	Enquêtes sur les flux	13						8			9	
Séjour	Contrevenants au séjour ¹⁰	5									11	
	Permis de séjour refusés	3					12		13			
	Refus d'asile politique	2										
	Régularisation	8				15 16 17			18	19		
	Délits de droit commun	18						20				
	Comparaison des sources	16	21		22	23		24	25	26		27 28
	Décès et naissances	19	29					30	31	32		
	Populations attendues ³³	15	34 35									
	Sex-ratio	17	36									
	Ecole, aide sociale	21							37			38
	Méthode Delphi	10	39					40	41		42	43
	Enquêtes par palier	11							44			
Travail	Comptes nationaux	22										
	Infractions au travail	6										
	Enquêtes sur l'emploi irrégulier	12					45	46			47	48
			Europe	Angleterre	Belgique	France	Grèce	Hollande	Italie	Portugal	R. Tchèque	Suisse

Méthodes appliquées	
Proposition des collaborateurs	
Proposition du rapport	

-
- 1 Cette suggestion semble contradictoire avec les remarques suivantes sur le peu d'utilité des statistiques de refus de visa. Nous verrons qu'elles ne doivent pas pour autant être écartées et que leur traitement pour l'ensemble de l'Europe pourrait apporter des éclairages particuliers sur la migration clandestine, à condition d'être associée à l'ensemble des mesures directes disponibles et des statistiques de refus.
 - 2 Statistiques citées mais qui ne se prêtent pas à la mesure de la migration clandestine puisque par définition, les refus ne font pas autant de candidats des immigrants clandestins, beaucoup s'en faut. Ces statistiques méritent peut-être l'analyse sur la durée, pour certaines nationalités.
 - 3 Ces données ont été traitées jusqu'à 1986 mais sont de médiocre qualité. L'analyse est basée sur la différence entre les entrées et les sorties touristiques pour montrer que le solde en faveur de l'immigration pourrait révéler les séjours illégaux. Pourrait éventuellement révéler l'arrivée de nouvelles nationalités. Mais ces statistiques ne sont plus utilisables.
 - 4 Cette proposition est comparable à la précédente (voir note 1) et suppose une mise à disposition de toutes les statistiques directes des situations irrégulières, dont la méthode n° 5 (contrevenants au séjour), n° 3 (permis de séjour refusés)...
 - 5 Des estimations ont été faites en se fondant sur le nombre de personnes prises au moment où elles essayaient de franchir la frontière de manière clandestine (nombre de tentatives). Ces estimations n'ont pas grande valeur parce que tous les clandestins ne sont pas pris et que beaucoup ne resteront pas en République tchèque.
 - 6 Les fichiers enregistrant les expulsions et les refus d'entrée ne sont pas pour l'instant disponibles à l'Office Statistique Fédéral. Leur examen doit pourtant être envisagé.
 - 7 A notre connaissance, des enquêtes biographiques focalisées sur la clandestinité n'ont pas été entreprises, mais le mériteraient, peut-être pas au niveau européen.
 - 8 Enquête sur la position sociale des étrangers et leur usage des services. Elle est limitée par l'échantillon tiré à partir du registre de population qui depuis 1994 n'inclut pas ceux qui pourraient se trouver en situation irrégulière.
 - 9 Etude consacrée aux migrations de transit en Europe centrale, et non directement aux migrations clandestines qui en sont une composante.
 - 10 Une différence serait sans doute ici utile entre individus expulsés et les simples notifications selon que l'accompagnement à la frontière ou dans le pays d'origine est ou non exécuté. Les expulsés doivent être comptés en statistiques de flux car ils peuvent revenir (notamment quand l'expulsion a lieu vers un pays voisin) ; les notifiés ne sont pas contraints physiquement de quitter le pays, c'est une statistique de stock car le migrant risque de rester sur le territoire.
 - 11 Rien n'est dit sur la méthode à appliquer et sur les possibilités de calcul.
 - 12 Méthode sommaire fondée sur la proportion de permis de séjour venus à expiration et dont les bénéficiaires n'ont pas déclaré leur sortie du territoire, conformément à l'obligation qui leur en est faite. On ne s'assure pas de leur présence sur le territoire.
 - 13 Associé à d'autres méthodes, voir la rubrique « comparaison de différentes sources » et plus directement employé par Schoorl et al. 1996.
 - 14 Décompte possible des demandeurs déboutés d'asile, de permis de séjour, de travail qui n'ont pas été enregistrés à la sortie du territoire
 - 15 Décrite par une enquête conjointe à la procédure de régularisation qui caractérise la population clandestine, les modalités des irrégularités observées, les conditions d'emploi.
 - 16 Analyse de la procédure de régularisation de 1997-98 si l'accès aux fichiers est obtenu.

-
- 17 Procédure en cours.
 - 18 La méthode employée en partie par Natale en 1990, utilise la procédure de régularisation de 1987-1988. Une seconde tentative a été entreprise par Schoorl et al (1996) en y ajoutant les données de la procédure de 1990.
 - 19 D'après les avis, ce fut une régularisation quasi exhaustive, ce qui permettrait de mesurer le risque de la clandestinité.
 - 20 Méthode élaborée en partie avec des statistiques policières et des entrevues avec quelques migrants concernés. Ces estimations sont récentes, dont une en cours, et constituent une approche intéressante mais critiquable de l'usage combiné de ces statistiques. Une seconde tentative rapportée dans le texte de van Dam tente de surmonter la forte spécificité des statistiques policières par des tirages appropriés. Les résultats sont attendus, mais certaines conditions non remplies limitent encore l'usage de ces données.
 - 21 Ne semblent pouvoir être appliquées que sur les micro-données, quand les fichiers des étrangers et les registres de population sont informatisés et relationnels. Les confrontations de sources sur les valeurs agrégées ne présentent aucune garantie pour l'estimation des clandestins. Il est donc impossible de songer une extension européenne de ces informations.
 - 22 Une estimation très approximative a été proposée en appliquant aux étrangers vivant légalement en Belgique une proportion de 10 % apparemment calquée sur les évaluations faites dans les pays voisins. Cette estimation fut augmentée de cinquante mille Polonais dont on pensait qu'ils étaient arrivés récemment dans le pays.
 - 23 La méthode essayée à l'occasion du présent rapport, fondée sur la comparaison des recensements et de l'Enquête Démographique Permanente, s'est avérée trop incertaine.
 - 24 Les registres hollandais sont relationnels depuis 1994, une qualité précieuse pour comparer les couvertures des différents fichiers. La principale limitation à leur usage tient à ce que le registre de population ne retient que la population de jure, soit les personnes qui apportent la preuve de leur résidence légale. Ils peuvent éventuellement être utiles comme témoins des immigrants en situation régulière.
 - 25 Méthode employée à diverses reprises en Italie :
 - par Natale en 1990 qui prend des informations au fichier des permis de séjour 1988-89, aux registres de population (1988), aux procédures de régularisation (1987-88) et aux naissances issues de parents étrangers entre 1984 et 88.
 - par l'ISTAT en 1991 qui associe la méthode Delphi et les enregistrements des permis de séjour — il ne s'agit pas précisément d'une confrontation des bulletins individuels de différentes sources mais des valeurs agrégées.
 - Par Baldassarini 1995 qui compare les étrangers inclus dans le recensement de 1991, les permis de séjour à la même date, les étrangers enregistrés par l'institut de sécurité sociale en 1992, les demandeurs d'emploi non européens en 1992.
 - 26 Comparaison des recensements (étrangers résidents) et du fichier des étrangers. L'estimation alors considérée fiable fut démentie par le recensement de 1991.
 - 27 Confrontation possible entre le dernier recensement de 1990, l'enquête qui contrôle sa couverture et les registres de population. Sont susceptibles d'apparaître des écarts significatifs du dénombrement de la présence étrangère, mais qui seront fort difficiles à interpréter.
 - 28 Il paraît possible d'exploiter la qualité relationnelle de certains fichiers suisses pour mettre en relation les bases de données pour chaque enregistrement individuel.
 - 29 N'offrent pas de garanties suffisantes pour l'estimation de la migration clandestine ; elles ne sont pas recommandables à moins de disposer d'information sur le statut migratoire des décès ou des parents du nouveau-né.

-
- 30 Cette méthode n'a pas été expérimentée à cause du faible nombre de ces événements parmi une population étrangère peu nombreuse. Elle serait plus facilement envisageable avec les naissances qui sont consignées dans le registre de population, avec la notification de la nationalité des parents, au contraire des décès.
 - 31 En utilisant principalement les naissances issues d'un parent étranger (Natale, 1990 ; Esposito, 1992 ; de Simoni 1992 qui utilise également les décès d'étrangers).
 - 32 Semble applicable, comme ailleurs, sur la foi des bonnes statistiques de mortalité. Moins sûr si on s'appuie sur les statistiques de la natalité (accouchement domestique de certaines personnes, notamment de nationalité étrangère).
 - 33 Il ne s'agit pas d'une estimation de flux mais de la variation des stocks à deux dates censitaires.
 - 34 Testées dans le présent rapport sur les populations marocaines et tunisiennes.
 - 35 Des extensions seraient envisageables à d'autres nationalités, telle la population turque, sous certaines conditions, à vérifier.
 - 36 Méthode testée pour la population marocaine.
 - 37 Les données sur les étudiants étrangers sont intégrées comme statistique d'appui dans la comparaison des sources, selon la méthode résiduelle.
 - 38 Les enquêtes annuelles sur la population scolaire ou étudiante peuvent être comparées aux registres administratifs de scolarisation élaborés par les communes ; les différences révéleraient certaines catégories d'étrangers, tout particulièrement les travailleurs saisonniers.
 - 39 Les faibles exigences de cette méthode la disposerait à une couverture européenne de l'estimation des stocks d'étrangers en situation irrégulière, sur la foi d'une estimation par pays. Mais l'absence de garantie statistique ne justifie pas un tel effort.
 - 40 A l'occasion d'une enquête sur l'emploi.
 - 41 Selon l'ISTAT, 1991 qui introduit cette méthode pour estimer les migrants clandestins conjointement avec une révision des comptes nationaux.
 - 42 La consultation d'experts, représentants locaux... est utilisée à propos d'une enquête sur l'emploi, en cours, pour estimer la part des travailleurs étrangers en situation irrégulière.
 - 43 La méthode Delphi n'a pas été appliquée en Suisse, mais des estimations circulent (entre 50,000 et 150,000 personnes) qui sont tout aussi « intuitives » (selon Werner Haug).
 - 44 Employée de manière extensive en Italie, mais personne n'en recommande l'emploi dans les autres pays d'Europe.
 - 45 Selon une enquête de Lanos Th., Sarris A. (coordinateur) et Katseli L. en 1994 dont le but fut d'analyser l'impact des immigrants illégaux sur les marchés du travail locaux (CIDER, 1995, p. 13, voir rapport de Gramatikoupoulou).
 - 46 Par entrevue auprès des patrons d'entreprises des secteurs supposés employer cette main-d'œuvre. Une correction de cette évaluation prend en compte la faible représentation des petites entreprises, les plus susceptibles d'employer ces personnes.
 - 47 Exclusivement sur le travail clandestin des étrangers, actuellement en cours de réalisation.
 - 48 Ce seraient des statistiques judiciaires des cas de main-d'œuvre illégalement employée. On ignore si ces statistiques sont communément disponibles.

A. LES ESTIMATIONS QUI VALENT POUR L'EUROPE

Préalablement à l'étude des statistiques européennes, nous avons testé des méthodes indirectes fondées sur les statistiques démographiques des pays d'émigration, communément disponibles. Elles présentent cette qualité de donner une estimation de la migration clandestine pour l'ensemble de l'Europe. Cet avantage se paie en précision : les estimations sont peu robustes, c'est-à-dire sensibles à la mauvaise qualité des informations utilisées, aux hypothèses avancées. Il convient donc de les envisager conjointement avec d'autres, en espérant qu'elles convergent.

Les deux méthodes testées sont indirectes. La première — des populations attendues — s'apparente à celle de la confrontation des sources puisqu'il s'agit de comparer les effectifs observés et ceux que laissent prévoir les naissances et les décès. La différence est alors imputée au solde de la migration internationale, de laquelle on soustrait les ressortissants enregistrés à l'étranger pour proposer une mesure de la migration « invisible ». La seconde exploite une caractéristique des migrants clandestins — d'être en majorité des hommes — pour essayer de les retrouver considérant le sex-ratio des populations recensées dans le pays de départ et le rapport théorique de masculinité des survivants recensés chez eux comme à l'étranger.

1. La méthode des populations attendues appliquée au Maroc et à la Tunisie

La méthode dite de la « population attendue » consiste en une comparaison des effectifs attendus et observés à deux recensements, effectifs ventilés selon l'âge et le sexe. Partant de la distribution de la population à la date (t), est calculée la population attendue à l'issue d'une période (k) sur la foi des décès enregistrés pendant la période (t,t+k). La différence entre cette estimation et la population effectivement observée donne une mesure indirecte du solde migratoire couvrant la période intercensitaire pour le pays de départ. Si on pense l'enregistrement des décès peu sûr, des tables de mortalité seront employées pour calculer les survivants attendus. Evaluer la migration clandestine suppose ensuite de comparer ce solde global aux variations des stocks — ou le solde des flux — enregistrés dans le monde pour les ressortissants de ce pays.

Le cas idéal d'application de cette méthode (comme de celle qui suit, dite des « sex-ratio ») est une émigration à destination d'un seul pays ; cela simplement parce qu'il s'avère difficile de retrouver *tous* les migrants d'une même nationalité quand leur dispersion est grande. Les Algériens longtemps concentrés en France constituaient l'exemple idéal, mais l'absence de recensement récent interdit de l'envisager. Pour la même raison, l'estimation verra sa robustesse varier d'une nationalité à l'autre. Cette restriction peut constituer un avantage pour une grande région, telle l'Europe, quand les migrants s'y concentrent. Le Maroc et la Tunisie sont parmi les pays qui peuvent bénéficier raisonnablement de la méthode des populations attendues. Le cas du Maroc sera abordé avec plus de détails afin d'illustrer les problèmes liés à son application, ses exigences statistiques et les biais introduits par les approximations nécessaires.

a) La mise en œuvre pour le Maroc

Le principe de la méthode des populations attendues est tout à fait simple, les difficultés tiennent à ce que des statistiques précises sur la fécondité et la mortalité de la population sont nécessaires pour toute la durée intercensitaire.

(1) *Les statistiques*

Nous avons choisi deux recensements marocains récents, en 1982 et 1994. Pour connaître la population de 1982 encore en vie en 1994, nous lui appliquons la probabilité de survie sur une période de douze ans, laquelle est issue de la table de mortalité intermédiaire de 1986-1988. Les statistiques censitaires ne donnent qu'une répartition par sexe et par groupe quinquennal d'âges. Du fait d'un intervalle de douze ans entre les deux recensements, il convenait de disposer de la composition par âge simple ; les effectifs seront interpolés par des coefficients de Beers, compatibles avec la situation marocaine, à partir des effectifs quinquennaux.

Plusieurs variantes de calcul sont susceptibles d'affiner ou de tester l'estimation, elles seront rapidement évoquées au fur et à mesure de leur emploi : diverses compositions par âge, ou le recours à des tables-types de mortalité (tel le modèle général des Nations Unies) comparables. Enfin, les extrapolations d'abord conduites dans le sens du vieillissement des populations (méthode de type *forward*) seront testées en inversant le sens, partant de 1994 pour aboutir à 1982. De la diversité des méthodes testées résultent plusieurs calculs intermédiaires et estimations.

(2) *Les soldes migratoires*

Les naissances retrouvées pour la période intercensitaire changent sensiblement selon le choix de l'année médiane : les taux de fécondité en 1987 sont légèrement plus élevés qu'en 1988 — un indice synthétique de fécondité supérieur de 0.36 enfants—. Le nombre de naissances calculé en prenant les données de 1982, 1987, et 1994 (estimation 1) est donc supérieur de 140 000 (estimation 2). Mais on s'aperçoit qu'en 1994, le solde migratoire des moins de 14 ans serait positif, légèrement inférieur dans le cas de la première estimation. Cette possible erreur peut s'expliquer par une mauvaise estimation du nombre de naissances pendant la période (la variation des taux de fécondité n'est probablement pas linéaire). Considérant que les enfants sont peu concernés par la migration internationale clandestine, nous limiterons le calcul des soldes migratoires aux populations âgées de plus de 14 ans en 1994. Sans les enfants de moins de 14 ans, peu susceptibles de migrer par eux-mêmes, le solde migratoire négatif devient plus important, les hommes en composent 60%.

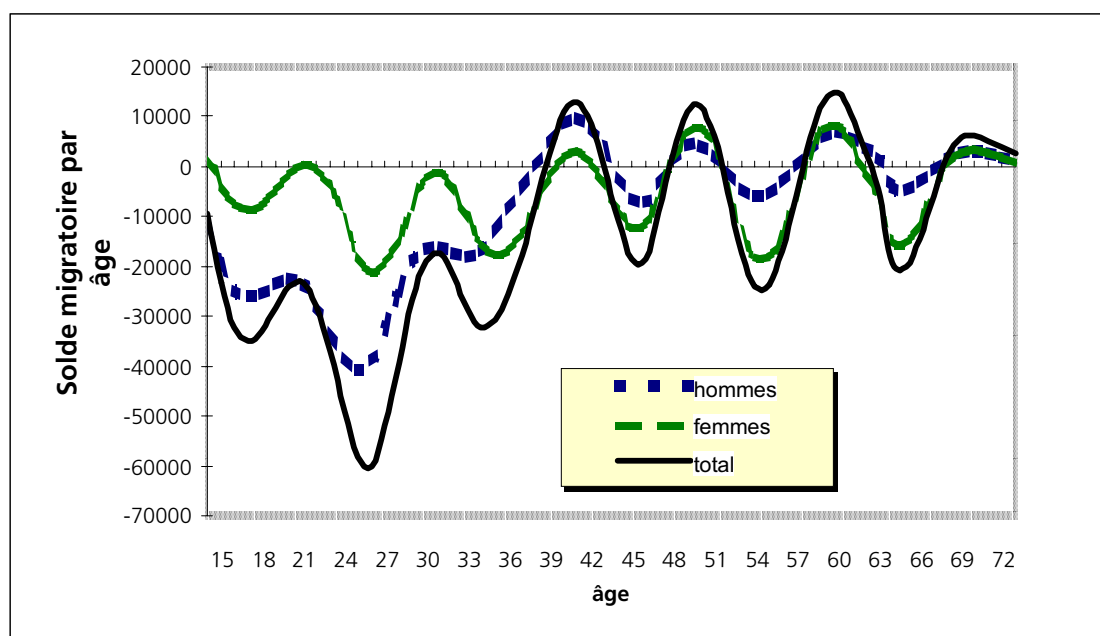
Il est possible de chercher à affiner l'interpolation par le calcul du déficit migratoire par année d'âge, cela grâce à la table de mortalité à notre disposition, pour les individus âgés de 0 à 68 ans en 1994. Cette variante présentée dans le Tableau 1 augmente légèrement le déficit selon la première méthode

Tableau 8 Soldes migratoires intercensitaires par âge

Variante	taux de fécondité 1987	taux de fécondité 1988	populations de plus de 14 ans en 1994
Hommes	-413 992	-351 309	-495 117
Femmes	-221 971	-161 706	-290 384
Total	-635 963	-513 015	-785 561

Le graphique suivant représente les soldes migratoires estimés par âge exact et par sexe. Chez les hommes, le mouvement migratoire vers l'extérieur se confirme avant quarante ans. Reste que, même si l'émigration internationale est surtout le fait de jeunes adultes, il est difficile d'admettre une réduction aussi radicale dès cet âge. Surtout, les fortes irrégularités rythmées par les âges ronds suggère que ce raffinement soit inutile.

Figure 2 Distribution des soldes migratoires par âge



Comparer les méthodes montre qu'il est indifférent (compte tenu de la précision à attendre de ces estimations indirectes) de choisir un regroupement d'âge ou un autre, les calculs suivants et les comparaisons des différentes méthodes seront effectués avec les âges quinquennaux. En revanche, est plus décisive la courbe de survie choisie puisque la moindre variation de ses quotients de mortalité se répercutera directement sur le solde migratoire. Les décès étant imparfaitement observés, de même que les populations soumises au risque, il est d'usage de tester les estimations avec des tables types, telles celles des Nations Unies qui présentent la même espérance de vie par sexe. Elle est de 66.4 années pour les femmes marocaines en 1987, 63.7 ans pour les hommes. Les tables quinquennales de mortalité des Nations Unies, correspondant à des durées de vie moyenne de 66 et 64 ans, ont donc été utilisées. Les résultats montrent que retenir une mortalité type plutôt qu'observée modifie les estimations, dans le sens d'une réduction de 15% environ du solde migratoire.

Une autre confirmation doit être recherchée en appliquant les extrapolations de populations attendues dans le sens rétrospectif (méthode dite *backward* appliquée aux âges simples). Pour cela, on recalcule la population aux âges $[x - 12]$ en 1982 à partir de la population aux âges $[x]$ en 1994 ; ce qui revient à rajouter aux effectifs de 1994 les personnes décédées pendant la période intercensitaire, ou encore appliquer l'inverse de la probabilité de survie. Les naissances n'interviennent pas puisque ces enfants n'existaient pas en 1982. Le solde migratoire calculé par cette méthode est la différence entre la population de 1982 et celle que nous aurons reconstituée.

Les méthodes *forward* et *backward* divergent en cela que, dans le premier cas, nous supposons que tous les départs ont lieu à la fin de la période alors que dans le calcul rétrospectif, les départs sont supposés survenir en 1982. Pour écarter ce dilemme, on doit retenir la moyenne des soldes obtenus par les deux méthodes. De la sorte, les décès et les départs sont distribués sur l'ensemble de la période intercensitaire. Le solde migratoire marocain serait donc de 810 862 personnes.

C'est un résultat à retenir avec précaution, gardant à l'esprit quelques réserves. Faute d'un enregistrement fiable des décès, le choix de la ou des tables de mortalité pour une période aussi longue a un effet direct et décisif sur l'estimation des migrants. Mais surtout, il conviendrait de considérer la question cruciale de la couverture des recensements successifs, laquelle peut changer dans une mesure minime. Mais une variation d'un point de la couverture du recensement de 1994 fait tout de suite grimper le solde migratoire calculé de deux cent mille personnes !

(3) *La part de la clandestinité*

Le volume global de l'émigration marocaine, ainsi estimé, rassemble des ressortissants marocains légalement installés à l'étranger et des clandestins. Pour connaître le volume de ces derniers, le solde migratoire obtenu doit être comparé à la variation de stocks, ou encore à la somme des flux vers les pays récepteurs durant la même période intercensitaire.

La variation de stock est généralement fournie par les recensements ou les enquêtes dans les pays récepteurs qui évaluent la population résidente par nationalité et lieu de naissance. Cette distinction est fondamentale dans notre étude : les Marocains nés en France, par exemple, ne doivent pas être comptabilisés dans la catégorie des migrants. Seuls, les Marocains effectivement nés au Maroc font partie de notre champ d'étude, qu'ils soient toujours de nationalité marocaine ou qu'ils aient bénéficié de la naturalisation française.

Les flux d'entrées et de sorties d'étrangers sont recensés par les offices de migration des pays récepteurs. Ils présentent l'avantage, par rapport aux stocks, de ne dénombrer que les migrants légaux. Ces statistiques sont en revanche entachées de la piètre qualité de la comptabilité des sorties, quand elle existe.

Tableau 9 Stocks de migrants marocains dans les pays récepteurs

Stocks	1982	1990	variation OCDE
Allemagne	39400	75100	35700
Belgique	110200	145600	35400
France	431000	585000	154000
Pays-Bas	93100	163700	70600
Espagne	3600	49500	45900
Italie	2600	90600	88000
Etats-Unis	14400	20135	5735
Total ¹²	694300	1129635	435335

Source : OCDE 1994

La variation des stocks sur la période considérée est de 435 000 personnes environ ; ce qui suggère que la population immigrante non recensée serait de 810 000 moins ce chiffre, soit de 375 000 individus. Cette estimation ne peut être attribuée aux seuls pays ci-dessus répertoriés — ceux qui comptent les Marocains parce qu'ils y composent une communauté importante — mais concerne *tous* les pays récepteurs. C'est dire que cet inventaire inclut les Marocains qui ont émigré ailleurs, aux États-Unis et surtout dans le monde arabe pour lequel nous manquons d'information. C'est une forte limitation à l'emploi de la méthode.

Que conclure ? La méthode de la population attendue permet *une* estimation de la population marocaine qui n'est recensée ni au Maroc ni à l'étranger et qui a donc probablement migré au cours de la période. L'estimation fournie n'est pas plus robuste que les statistiques qui la fondent ou que les hypothèses qui cherchent à pallier les lacunes de cette information. Elle est l'aboutissement — le calcul résiduel — de dénombrements incomplets tant dans les pays de départ que d'arrivée.

b) Le cas de la Tunisie

Comme nous l'avons signalé en introduction, la Tunisie est le deuxième pays qui peut faire l'objet d'une estimation de la clandestinité par la méthode des populations attendues.

(1) Les données disponibles

Les deux derniers recensements tunisiens ont été réalisés en 1984 et 1994, ils nous donnent la population résidente. Les étrangers comptent officiellement pour 38 000 personnes en 1994 ; la Tunisie est une terre d'immigration pour les Algériens depuis 1991 et pour les Libyens depuis qu'ils sont soumis à l'embargo.

L'état civil recense les décès et les naissances de manière assez régulière par année, classe d'âges et sexe, à deux réserves près : le décompte des décès manque dès 1989 et leur couverture est incomplète, de 68,4% sur la période étudiée selon Waltisperger (1996)¹³. Les décès seront donc corrigés par un facteur égal à l'inverse de ce taux de

¹² Manquent ici les statistiques de l'émigration marocaine vers le monde arabe.

¹³ Waltisperger D., Compte rendu de mission à l'INS de Tunisie du 17 au 26 mai 1996, Paris, Mai 1996

couverture. On dispose également de la table de mortalité de la population tunisienne en 1984. De sorte que deux méthodes peuvent être envisagées pour estimer la mortalité intercensitaire, ou bien à partir des décès corrigés, ou bien en s'appuyant sur la table de mortalité. Les deux estimations seront présentées et discutées, elles mettent en œuvre des extrapolations *backward* et *forward* dont il sera fait la moyenne. Nous n'utiliserons pas de table de mortalité type, bien qu'une table récente fasse défaut — les statistiques permettant de calculer des taux brut de mortalité s'arrêtent en 1988, quand ils atteignent 6,0 ‰ contre 6,5 ‰ en 1984 en passant par 6,7 ‰ en 1987. L'espérance de vie en 1984 était de 67,4 ans.

(2) *Les résultats*

Le tableau suivant donne les résultats de différentes combinaisons des sources et des méthodes d'extrapolation selon le sexe. La différence entre l'extrapolation à partir de 1994 (*backward*) ou de 1984 (*forward*) n'a été calculée que pour une mortalité selon la table de 1984 ; la méthode correcte, rappelons-le, étant une moyenne des deux.

Tableau—10 Solde migratoire global estimé

	Selon la table de mortalité de 1984			Selon les décès déclarés
Méthode	<i>Backward</i>	<i>Forward</i>	moyenne	moyenne
Hommes	63487	70842	67164	64582
Femmes	81623	85745	83684	75200
Total	145110	156588	150849	139782

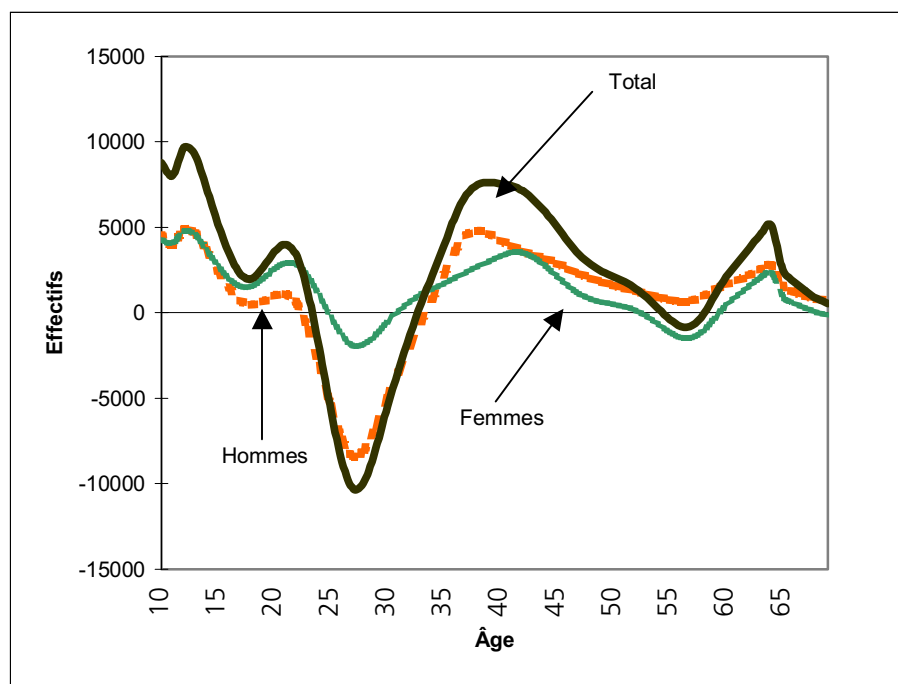
La différence à prendre en compte se rapporte à la mesure de la mortalité, elle est minime si on admet l'imprécision attendue de ces estimations. En revanche, le solde migratoire, dans les deux cas, apparaît positif. Selon ces chiffres, la Tunisie aurait bénéficié d'un apport migratoire net ! On songe immédiatement à l'importance et aux fluctuations des flux migratoires entre la Tunisie, la Libye et l'Algérie, notamment du retour des Tunisiens qui vivaient en Libye. La distribution par âge de ces soldes migratoires (présentée dans le graphique suivant) nuance quelque peu cette explication. Il est vraisemblable que l'âge des émigrants tunisiens soit proche de celui des immigrants algériens ou libyens. Or la Figure 2 montre qu'aux âges de la forte migration attendue (vers 20-34 ans) le déficit masculin est massif ; un solde migratoire favorable concernant plutôt les femmes après cet âge. Cette déformation prend-elle en compte le retour de migrants partis avant la période couverte ? Pour l'admettre, il faudrait supposer que les femmes, moins nombreuses à partir, seraient rentrées en plus grand nombre que les hommes ! L'explication est plus vraisemblablement un désaveu de la méthode, ou plus exactement de sa sensibilité aux insuffisances des données qui la documentent. Dans le cas de la Tunisie, l'estimation des soldes migratoires est probablement invalidée par deux réserves :

- Un premier doute concerne la couverture censitaire inégale entre les hommes et les femmes, jusqu'à présent supposée similaire. Sur la foi d'une évaluation des statistiques démographiques de la Tunisie, Waltisperger conclut à la déficience du recensement de 1984 à l'encontre de la population féminine. Le solde favo-

nable aux femmes à l'issue de la période censitaire peut être simplement dû à un gain de précision, en leur faveur, lors du recensement de 1994.

- Les imprécisions de la mesure de la mortalité sont plus patentes encore, les deux approches employées donnant des estimations similaires grâce aux défauts qu'elles partagent. Quand bien même la table de mortalité de 1984 serait exacte, elle ne vaut probablement pas pour l'ensemble des dix années couvertes qui ont probablement été accompagnées d'un gain de l'espérance de vie, ou pour le moins modifié le profil par âge de la courbe de survie. Quant aux décès enregistrés par l'état civil, lequel est notoirement incomplet, ils ont été corrigés par un facteur constant alors qu'une amélioration devrait être envisagée (notamment pour le sexe féminin). Pour sa part, cette correction est elle-même une estimation susceptible d'être affinée ; probablement pessimiste si on en croit les résultats

Figure 3 Migration intercensitaire selon la table de mortalité



Diverses variantes ont été expérimentées, pas toutes reproduites, qui semblent converger vers la conclusion d'une immigration nette et d'un solde migratoire favorable aux femmes. Deux conclusions vraisemblablement erronées faute d'informations solides sur la mortalité et sur les statistiques d'entrées et de sorties des étrangers en Tunisie. On perçoit bien les limites de la méthode qui résiste mal aux défauts des statistiques employées, indépendamment des variantes employées ; elle ne vaut pas pour les situations migratoires complexes (émigration internationale compensée par un flux contraire, grande dispersion des migrants...). Des estimations plus solides de la migration clandestine seront peut-être atteintes avec l'amélioration des systèmes statistiques des pays émetteurs de main-d'œuvre et de leurs propres statistiques migratoires.

2. La méthode des sex-ratio appliquée à l'émigration marocaine

La présente méthode indirecte de la migration clandestine tire parti de l'observation que les migrants clandestins sont en majorité des hommes. Dans ce cas, l'absence des migrants risque d'être visible à des âges de mortalité modérée¹⁴. Pour en juger de manière plus précise, nous nous référons à la courbe de survie, selon l'âge, des hommes et des femmes, laquelle nous donne le rapport de masculinité attendu de la population de départ. La différence entre ce rapport de masculinité « naturel » et celui effectivement observé, donne une idée de la surpopulation masculine qui a quitté le pays. Pour peu que l'on puisse correctement retrouver ces migrants dispersés dans le monde, on sera en mesure de savoir certains échappent aux recensements. En effet, si les statistiques migratoires étaient complètes, les courbes naturelle et observée du sex-ratio des survivants devraient se confondre. Une fois ces courbes établies, l'estimation du nombre de migrants invisibles, c'est-à-dire non recensés mais pas nécessairement clandestins, dépendra du rapport de masculinité qu'on leur prête. Pour cela, il sera utile d'interroger les enquêtes ponctuelles ou des processus de régularisation.

La technique est ici expérimentée sur la population marocaine dans les années quatre-vingt-dix. Une première section présentera les courbes de survie naturelle et observée de la population marocaine selon les deux derniers recensements nationaux (septembre 1982, mars 1994), elles seront confrontées à la structure des immigrants en Europe. Viendra ensuite l'application de la méthode proprement dite avec la présentation des estimations qu'elle autorise.

a) Les Marocains au Maroc en mars 1994

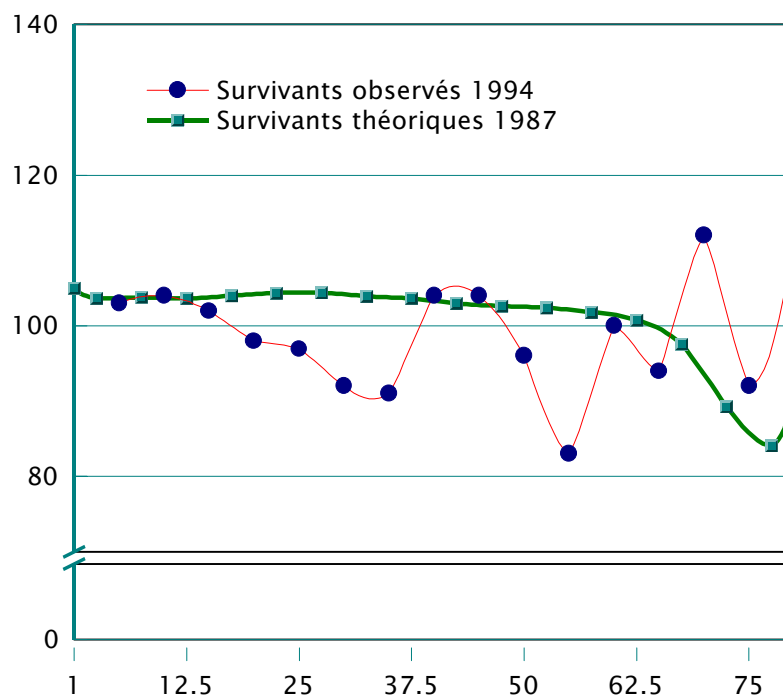
La figure suivante présente la distribution du sex-ratio (nombre d'hommes pour cent femmes) de la population marocaine selon le recensement de 1994, confrontée à celle déduite de la courbe de survie en 1987, la seule alors disponible.

À première vue, les sex-ratio naturels et observés sont entachés de carences statistiques décourageantes ; mais la comparaison avec le recensement précédent de 1982 les rendent plus intelligibles. L'excédent des hommes après 65 ans est surprenant car les femmes vivent normalement plus longtemps. Nous sommes vraisemblablement en présence d'un artefact statistique, qui d'ailleurs était plus marqué en 1982 : soit que l'omission des femmes augmente avec l'âge, soit qu'elles cherchent à dissimuler leur vieillissement¹⁵. Elles le font probablement en arrondissant à la dizaine d'années inférieure, comme le montre leur surnombre pour les classes d'âges correspondantes ; des sex-ratio décennaux seraient alors plus réalistes et il sera sage de limiter l'estimation des clandestins aux âges de l'activité.

14 Le déséquilibre numérique entre les hommes et les femmes est normalement dû à l'inégalité des sexes face à la mort, laquelle se confirme surtout aux âges élevés et peut être estimé en comparant les courbes de mortalité par âge et par sexe. En dehors de la migration internationale qui peut changer ce rapport de masculinité, il convient d'envisager la sous estimation censitaire de l'un ou l'autre sexe, de même que la possibilité de déclarations erronées de l'âge, erreurs plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes.

15 Il ne semble pas raisonnable de supposer que les Marocaines de plus de 65 ans émigrent massivement et dans la clandestinité !

Figure 4 Ecart entre les survivants observés et théoriques en 1994 et 1987



Une seconde préoccupation naît de la variation surprenante d'un sex-ratio qui retrouve vers 40-50 ans des niveaux naturels alors que les âges avoisinant connaissent un déficit masculin notoire. Cette apparente anomalie suggère que ces générations se sont abstenues de migrer ou sont presque immédiatement revenues. Le point positif est de constater que cette configuration par âge est similaire à celle observée en 1982, en réalité pour les mêmes générations saisies douze ans plus tôt, soit à des âges décalés par rapport à 1994. Ces hommes avaient autour de trente ans en 1982, c'est-à-dire qu'ils se trouvaient en âge d'émigrer quand, en 1974, la France ferma ses frontières. Elle était leur principale destination à l'époque¹⁶.

Si l'exode de ces générations a été empêché par la législation française restrictive, celles qui suivent se réorganisent vite. La reprise ne semble pas aussi massive que le mouvement d'avant 1974 mais a nettement augmenté entre les deux recensements. La nouvelle migration internationale se réoriente vers l'Espagne et l'Italie, on peut supposer qu'elle devienne clandestine, en particulier vers les anciennes destinations.

Le relatif recul de l'absence des hommes plus âgés en 1994 doit s'expliquer par les retours et le regroupement familial que la France, parmi d'autres nations, autorise.

16 Il est difficile de concevoir qu'aucun homme de cette génération n'ait migré ; plus vraisemblablement, le regroupement familial en faveur des Marocains se trouvant en France avant 1974 a dû permettre à leurs épouses légèrement plus jeunes de s'y rendre. Ces départs ont probablement contribué à relever le rapport de masculinité des générations touchées. Il faut envisager également le retour au pays de certains de ces migrants, notamment chez les générations les plus âgées et touchées par la fermeture des frontières.

b) Les Marocains en Europe

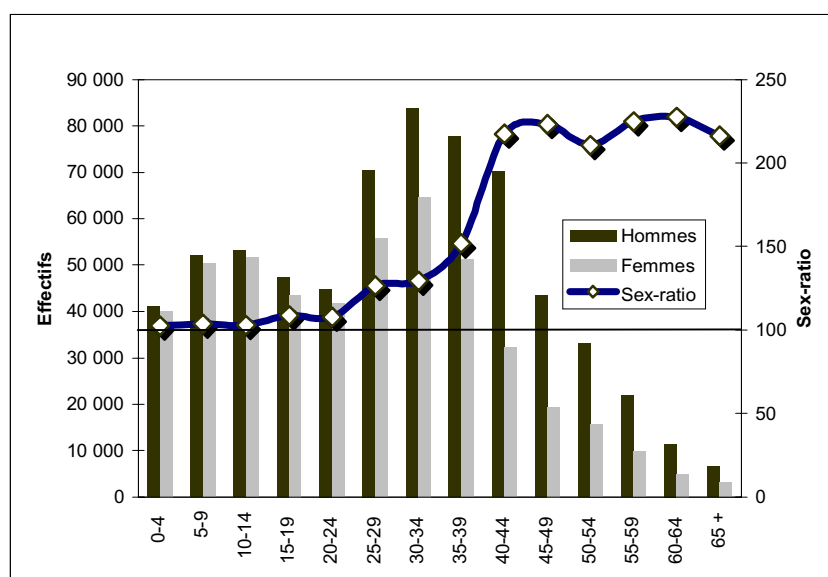
L'étape suivante de l'estimation consiste à rassembler les statistiques européennes pour voir si le décompte des Marocains dispersés dans le monde équilibre les sex-ratio de ceux qui sont restés au Maroc. Se limiter à l'Europe revient à supposer que la grande majorité des émigrants marocains s'y trouvent (ce qui n'est pas tout à fait vrai, et le sera moins encore pour d'autres nationalités).

Un premier ensemble de difficultés découle de la nature ou des limitations des statistiques de l'immigration légale en Europe. Cette information est rarement disponible aux mêmes dates que les recensements marocains (1982 et 1994) et des interpolations ne sont pas souvent possibles ni même recommandables quand les flux migratoires sont susceptibles de changer de façon radicale au cours d'une période intercensitaire. Surtout, certains pays d'accueil ne tiennent pas la comptabilité des immigrants avec le détail nécessaire à la méthode : l'Espagne par exemple ne distingue pas les sexes et âges des ressortissants marocains qu'elle attire. En général, les critères de définition du migrant différent (selon la nationalité et/ou le pays d'origine) de même que les moyens pour les inventorier (recensements ou enquêtes, statistiques policières...).

Convient-il de tenter une correction de ces imperfections ? Pas en l'état actuel de nos moyens car ce serait sur la foi de trop nombreuses suppositions pour une technique qui n'en manque déjà pas.

Un rapide commentaire de la structure par âge et par sexe de la population marocaine en Europe est utile pour comprendre l'estimation opérée.

Figure 5 La structure par âge et par sexe des Marocains en Europe vers 1990



Source : Recensements nationaux

Avant quinze ans, l'équilibre numérique entre les sexes est naturel, la migration n'a pas été sélective car il s'agit pour une part de regroupement familial et d'autre part de la naissance d'enfants d'immigrants n'ayant pas encore opté pour la nationalité du pays d'accueil là où cela est possible. Aux âges de l'activité, la présence des immigrés

est notoire, arrondissant la pyramide autour d'un maximum centré sur les 30-34 ans, conformément à ce que les rapports de masculinité au Maroc nous suggèrent. En revanche, le déséquilibre à l'avantage des hommes augmente régulièrement¹⁷ alors que le nombre d'immigrants semble reculer. On pourrait s'attendre à une plus forte présence migratoire des jeunes gens, elle est modeste par rapport aux vagues plus anciennes, ou probablement mal couverte par les statistiques.

Le cas de la France est moins ambigu car il est documenté par un seul recensement, celui de 1990, en même temps qu'il est exemplaire de l'émigration marocaine traditionnelle, laquelle fut dissuadée en 1974 mais ouverte pour le regroupement familial¹⁸. Cette situation mérite d'être confrontée à celle que l'on observe en Italie, qui avec l'Espagne reçoit aujourd'hui le flux des nouveaux migrants. En France, les enfants sont nombreux, ce qui traduit l'installation ancienne de leurs parents (notons que l'effectif des très jeunes enfants est en retrait). Les femmes, singulièrement, sont bien représentées entre 25 et 40 ans, nettement majoritaires entre 30-34 ans. Cet âge les désigne comme les épouses des migrants d'avant les restrictions, compte tenu d'une différence d'âge de moins de dix ans, venues probablement à la faveur du regroupement familial ou simplement d'une installation plus durable. Notons surtout que leur présence est majoritaire pour les générations qui, au Maroc, connaissent un rapport de masculinité élevé. Ce que nous avons interprété comme un arrêt de l'émigration masculine au moment de la fermeture des frontières françaises serait conjointement une recrudescence de la migration des femmes qui rejoignent les hommes expatriés de l'ancienne vague migratoire. Ce phénomène semble spécifique à la France. L'Italie quant à elle, offre le profil d'une immigration récente (les enfants qui signalent l'établissement durable et légal y sont peu nombreux) d'adultes plus jeunes qu'en France et de forte majorité masculine : le sex-ratio croît régulièrement avec l'âge, jusqu'à cinquante ans. Les hommes matures, ayant probablement des charges familiales plus impératives, migrent seuls dans leur grande majorité (plus de six hommes pour une femme à partir de quarante ans). Notons également que la concentration des migrants sur une classe d'âges actifs (30-34 ans en Italie) est atténuée en France, ce qui pourrait correspondre à la modération imposée par la législation de 1974 (les Marocains qui avaient autour de vingt ans à l'époque se retrouvent dans la classe des 35-39 ans du recensement de 1990).

Compte tenu du poids de la France, une dernière question en suspend concerne l'éventualité de changements radicaux survenus dans la structure par âge des Marocains résidant dans ce pays peu avant 1994¹⁹. Afin de tenter un ajustement minimal des calendriers censitaires²⁰ entre la France et le Maroc, a été reconstituée la pyramide des Marocains dans les deux pays, après avoir décalé de cinq années leurs

17 Faut-il également envisager un biais similaire de la déclaration de l'âge ou une déficience de leur recensement ? La seconde lacune pourrait être supérieure à ce que l'on observe au Maroc.

18 Les migrations familiales existaient avant la fermeture des frontières en 1974, mais il semble que pour les Marocains les flux familiaux aient été particulièrement importants Tribalat, 1997, *Chronique de l'immigration. Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine*. *Population* 52(1), pp. 163-219.

19 Nous ignorons le nombre et la composition actualisé des étrangers dans la France de 1994 faute de disposer des statistiques du Ministère de l'Intérieur qui ne les livre pas.

20 On suppose, ce faisant, qu'il n'y a pas de nouveaux immigrants réguliers ou qu'ils compensent la mortalité des anciens.

effectifs en France. Cette reconstitution montre que ce rassemblement des migrants et des non-migrants ne change que très peu le déséquilibre numérique entre les sexes pour la population résidant au Maroc²¹.

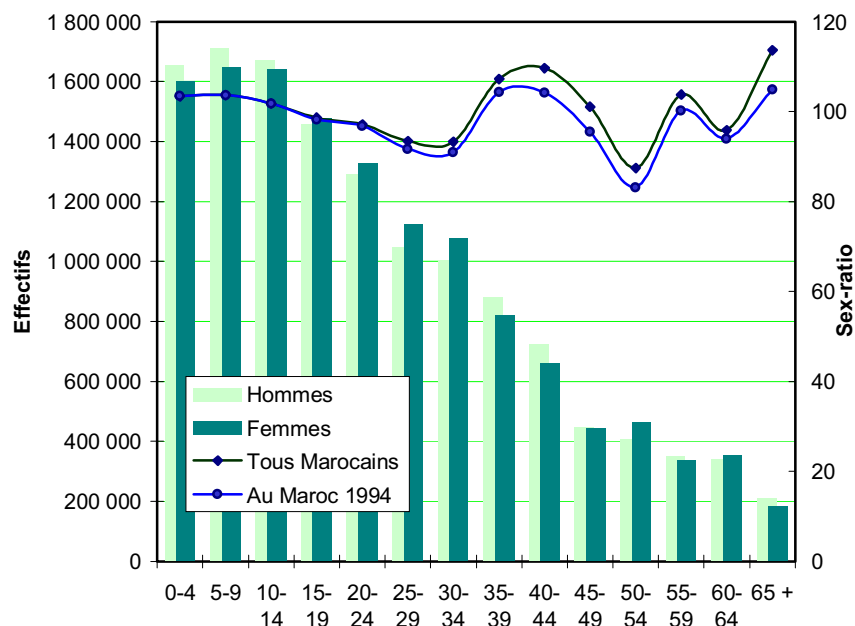
Plus important est de constater que cette conclusion se maintient après le rassemblement de tous les migrants marocains en Europe²². La structure par âge de la population marocaine résultante est illustrée dans la figure suivante (Figure 5). La compensation est en effet notable mais pas en faveur des générations qui étaient les plus exposées au déficit masculin. En termes relatifs, la correction due à l'apport des migrants est particulièrement notable autour de 40 ans, alors qu'on l'attendait vers 25 ans. Elle est d'une importance inattendue pour les personnes âgées, alors que les femmes se trouvaient déjà escamotées²³. Cela confirmerait donc l'existence d'une migration non recensée chez les jeunes adultes, mais aussi de la part d'hommes autour de la cinquantaine. Pour ces derniers, la question se pose de savoir s'il s'agit de départs anciens car on conçoit mal une résidence illégale de plus de vingt ans. Une vague récente de migrants sans papiers en fin d'activité est toujours possible, mais il faut plutôt envisager l'éventuelle perturbation de déclarations incorrectes, déjà suspectées en observant la remontée des sex-ratio avec l'âge ainsi que leur variation en dents de scie. Cette discordance ne devrait pas trop interférer avec l'estimation des clandestins dans la mesure où la distribution du sex-ratio théorique (selon les lois de survie) présente une déformation similaire mais plus régulière. Reste que cette déformation n'explique pas la « bosse » des 35-44 ans qui trahit une absence féminine anormale. Toute la question est de savoir si ce sont des migrantes clandestines, le résultat d'une tricherie exceptionnelle sur l'âge, ou simplement la mauvaise couverture statistique d'immigrantes régulières. Nous n'avons pas de réponse.

21 La modification la plus radicale concerne les personnes âgées, elle s'applique dans un sens qui renforce les biais constatés dans la structure marocaine (erreurs sur l'âge et les effectifs féminins). Le rééquilibrage est sensible pour les personnes de 30-39 ans du fait d'une émigration féminine légèrement supérieure.

22 Cela après avoir redistribué par âge et sexe les quelques 54 000 Marocains se trouvant en Espagne en 1993, conformément à la structure italienne. La structure de l'Italie a été appliquée à la population espagnole en raison de diverses similitudes migratoires entre ces deux pays qui ont pris le relais de la France. A titre d'information, Khachani cite une étude de Varona & Daolio 1994 qui avance un rapport de masculinité de 400 hommes pour 100 femmes en Espagne au 30 juin 1992 et le chiffre de 60751 Marocains, plus que selon Eurostat pour l'année suivante [Khachani, Mohamed, 1996, *L'immigration arabe au féminin : le cas de la femme marocaine immigrée*, Présentation au Congrès régional arabe de population, Le Caire, 8-12 décembre 1996]. Ajoutons que l'Espagne n'est pas le seul pays à ignorer l'âge et le sexe des immigrants marocains ; la Grèce et le Luxembourg sont dans le même cas, mais pour des effectifs d'immigrants négligeables, du moins compte tenu de l'imprécision de la présente évaluation.

23 Une mauvaise couverture de la population féminine expatriée invaliderait un peu plus la méthode.

Figure 6 Les Marocains en Europe et au Maroc



c) L'estimation des migrants marocains non recensés

Bean, King et Passel (1983) ont appliqué la méthode au recensement mexicain de 1980 ; il s'y prête particulièrement bien car la presque totalité de l'émigration mexicaine est orientée vers un seul pays, les Etats-Unis. Il y a plusieurs façons de conduire l'estimation, qui dépendent des statistiques disponibles et des hypothèses que l'on peut raisonnablement avancer. Selon une version simplifiée, l'estimation de l'émigration « invisible » est une fonction des rapports de masculinité des populations classées selon leur situation migratoire, pondérée par les populations féminines (pour l'établissement de cette formule, se reporter en annexe B).

$$Emig_{(x)} = \frac{PobFem_{(x)} \times (b_{(x)} - a_{(x)}) \times (1 + c_{(x)})}{(a_{(x)} - c_{(x)})}$$

$Emig_{(x)}$ étant la population migrante à estimer à l'age (x)

$PobFem_{(x)}$ étant la population féminine recensée à l'age (x)

$a_{(x)}$ étant le rapport de masculinité des survivants en 1990

$b_{(x)}$ étant le rapport de masculinité des populations recensées

$c_{(x)}$ étant le rapport de masculinité des migrants internationaux à estimer

Les migrants invisibles sont estimés en fonction de l'écart entre le sex-ratio théorique et celui que l'on prête aux clandestins $a_{(x)} - c_{(x)}$. L'estimation est d'autant meilleure que cet écart est important ; dès qu'il se réduit, le nombre des migrants retrouvés tend vers l'infini (l'écart se trouvant au dénominateur). La méthode est sensible à d'éventuels renversements du rapport de masculinité²⁴ et notamment de sa valeur pour les migrants clandestins, sex-ratio que l'on ignore. Plus exactement, cette information ne peut être obtenue

24 Nous avons un doute sérieux pour les 35-44 ans.

nue que de manière incomplète puisqu'on la trouvera dans des monographies partielles ou des statistiques policières de répression ou de régularisation.

Un autre problème, mais de moindre importance, est plus spécifique au Maroc : le biais observé dans la déclaration des âges, associé probablement au mauvais dénombrement des femmes, constituent deux lacunes qui tendent à déplacer les valeurs du sex-ratio vers le haut au fur et à mesure du vieillissement. On peut en tenir compte en ajustant la courbe théorique à la courbe observée à partir, disons, de cinquante ans ; nous avons plus simplement choisi de limiter l'estimation à une classe d'âges moins touchée par ces biais et ne considérer que les valeurs négatives des migrants clandestins — quand le sex-ratio observé dépasse le sex-ratio naturel — corrigeant les erreurs sur l'âge ou la mauvaise déclaration des populations féminines²⁵.

Ces lacunes statistiques s'ajoutent à celles intrinsèques de la méthode du sex-ratio qui ne produit pas une estimation proprement dite des immigrants clandestins, mais plutôt de la population invisible aux recensements. Cela peut amalgamer plusieurs réalités :

- la sous-estimation masculine du recensement national,
- la dispersion ignorée des émigrants hors d'Europe, en Libye par exemple, ou dans d'autres pays arabes²⁶.
- les immigrants séjournant légalement dans le pays d'accueil mais omis par le recensement de celui-ci,
- des variations démographiques durant le décalage éventuel entre les recensements dans les pays de départ et d'arrivée,
- des erreurs sur la mesure de la mortalité différentielle utilisée pour avoir les équilibres hommes/femmes attendus à chaque âge.

On peut imaginer qu'une amélioration statistique sur ces points pourrait resserrer la fourchette des estimations. Une amélioration sensible pourrait être apportée aux dénombrements des migrants internationaux. En attendant, et faute de disposer de monographies européennes sur les clandestins, il a fallu envisager plusieurs scénarios fondés sur un éventail des valeurs probables des sex-ratio prêtés à la population clandestine. Afin de fixer un plafond supérieur au volume de l'immigration clandestine en Europe, nous avons choisi le rapport de masculinité de la population marocaine décomptée en Italie, il est de 350 hommes pour cent femmes. Deux estimations ont été calculées avec des valeurs lissées ou pas des rapports de masculinité par âges. Les résultats sont résumés dans le tableau suivant.

25 Cela suppose que les femmes qui migrent clandestinement ne sont jamais plus nombreuses que les hommes.

26 Croire au rassemblement de tous les Marocains en Europe est de circonstance mais probablement infondé. Il y en aurait environ vingt mille aux États-Unis selon l'estimation que l'on peut déduire des IPUMS, l'émigration vers la Libye et les pays du Golf est évoquée (Khachani, ib.) mais pas précisément mesurée, mais pourrait avoisiner les cinquante mille (Courbage). L'auteur avance le chiffre de 1.6 millions de Marocains dans le monde dont 37.5% seraient des femmes mais la source n'est pas citée (les statistiques européennes donnent 1.1 millions mais à des dates diverses). Beaucoup plus importante serait la population marocaine d'origine juive qui aurait émigré en Israël depuis 1948 où ils seraient 267 000. Mais nous n'avons pas pu consulter la source (Central Bureau of statistics, *Statistical Abstract of Israel 1995*, Jérusalem 1995) pour savoir si ce dénombrement était ventilé selon l'âge et le sexe.

Tableau 11 Diverses estimations des migrants invisibles

Sex-ratio supposé des clandestins	Sans lissage (en milliers)	Avec lissage (en milliers)
170 (moyenne européenne des 15-59 ans)	1 740	1 684
350 (moyenne italienne des migrants)	777	752
400 (moyenne espagnole)	717	694
600 (cas hypothétique)	599	580
800 (cas hypothétique)	549	531

Compte tenu de l'histoire de la migration marocaine en France et en Allemagne, le sex-ratio moyen pour l'Europe n'est sans doute pas applicable aux clandestins. Celui observé en Espagne ou en Italie constitue une valeur minimale plus réaliste qui donnerait donc un plafond supérieur à l'estimation. Le chiffre très approximatif de 780 000 migrants invisibles pour toute l'Europe serait donc à rapprocher des 827 000 du même âge (de 15 à 59 ans) enregistrés. Il sera probablement inférieur si les migrants sans documents de résidence sont des hommes dans une plus grande majorité. Cependant, les scénarios en ce sens montrent qu'au-delà de quatre ou cinq hommes²⁷ pour une femme l'effectif estimé des clandestins augmente modérément. Cela donne une estimation possible de 600 000 ou 700 000 personnes, toujours inférieure au nombre de migrants enregistrés.

B. LA COMPARAISON DE DIFFÉRENTES SOURCES STATISTIQUES

La plupart des sources statistiques n'identifient pas les étrangers sans papiers, mais on peut supposer que telle source particulière couvre mieux qu'une autre cette catégorie d'immigrants. Comparer les deux doit dégager une différence qui peut être assimilée, selon les hypothèses avancées, à la population clandestine.

D'abord, on n'est pas assuré qu'elle soit complète, beaucoup s'en faut, et il est difficile d'avoir une idée précise de la couverture. Le supposer sans garantie revient à faire une estimation « à vue ». Attribuer la différence aux immigrants irrégulier suppose, ensuite, d'avoir pour référence l'exacte population étrangère légale. Afin de rendre la méthode plus réaliste, mieux vaut l'appliquer à des segments précis de la population étrangère, que l'on sait mieux ciblés par une source particulière (les inscrits à la sécurité sociale, par exemple, ou les demandeurs d'emploi) ; l'estimation est alors partielle et donne un seuil minimal à la mesure, qu'ensuite on doit généraliser. Ajoutons que l'emploi d'enquêtes pour ces confrontations est délicat car elles ajoutent l'erreur aléatoire au défaut de couverture qui pénalise les dénombrement exhaustifs. L'estimation par différence entre ces inventaires est très sensible à leurs déficiences, aux défauts de couverture, que l'on peut craindre plus importants en termes absolus que la population clandestine que l'on cherche à compter.

27 Ce qui paraît vraisemblable mais pas documenté. Une émigration féminine se développe, en particulier dans les pays qui accueillent maintenant les Marocains, l'Italie et l'Espagne, mais elle serait surtout légale (Varona Mery & Daolio Nani, 1994, *Inmigración en España, femenino y plural*. Rumagraf, SA, p. 74. Cité par Khachani.)

Le cas du Portugal illustre ce danger. En 1981, une différence positive entre le recensement et le registre des étrangers laissait croire que le premier avait retrouvé les clandestins. Mais le recensement suivant révéla un solde négatif par rapport à ce même registre, contrairement à ce que l'on devait attendre de l'évolution de l'immigration. Ce renversement suggérait certaines confusions entre la déclaration de la nationalité et celle du lieu de naissance et laissait craindre une forte sous-estimation censitaire des étrangers.

Hormis les enquêtes précisément dédiées à l'estimation du nombre de clandestins, la confrontation d'inventaires est le principal, voire le seul, moyen d'évaluer *directement* le *stock* des étrangers en situation irrégulière. Les autres cherchent à le reconstituer à partir d'une mesure directe ou indirecte des flux, plus délicate encore. Cela explique l'usage fréquent qu'il en a été fait : voyons quelques exemples et dans quel sens des améliorations sont envisageables.

1. Un exemple italien

La confrontation des sources a été employée en Italie à l'instigation de M. Natale²⁸ (1986, 1990), Casacchia (1987), ISTAT (1991), Baldassarini et Freguja (1995). Dans ces cas, l'objectif était moins d'estimer la population clandestine que l'ensemble des étrangers.

Evoquons la première estimation proposée par Casacchia (1987) pour 1984, elle porte sur le total de la population étrangère, sans distinction de statut. La mesure est effectuée pour 1981 à partir du recensement de la population et de l'enregistrement des permis de séjour, celui-ci est complété par le dénombrement des étudiants étrangers présents en Italie. La démarche consiste à analyser précisément les phénomènes mesurés dans chaque région afin de mettre en évidence d'éventuelles distorsions et, surtout, identifier les informations données par une source et absentes de l'autre. Casacchia a choisi de retenir, pour chaque région, la valeur maximale obtenue soit par le recensement de population soit par la statistique des permis de séjour.

Mais il faut envisager que la source minimale enregistre des étrangers irréguliers et que la maximale omet un grand nombre d'étrangers possédant un permis de séjour ; les deux erreurs d'enregistrement se confondant. Ainsi, le recensement de population de 1981 en Italie a pu enregistrer une partie des étrangers irréguliers et la méthode retenue sous-estime alors la présence étrangère totale. C'est pourquoi qu'elle est considérée par l'auteur comme une estimation minimale²⁹. En effet, toute une partie de la population étrangère — précisément celle qui échappe à tout enregistrement — n'est pas prise en compte. À partir de cette estimation minimale pour 1981, l'auteur effectue un ajustement pour 1984, puis une extrapolation incluant les clandestins. La mise à jour de l'estimation minimale est conduite à partir de la statistique des permis de séjour, majorée selon le même principe qu'en 1981. L'auteur utilise comme coefficient d'ajustement l'indice de croissance entre 1981 et 1984 des étrangers ayant un permis de séjour. Etant donnée la méthode retenue, on peut supposer que le résultat ainsi obtenu inclut peu d'étrangers irréguliers.

²⁸ Les références bibliographiques se trouvent dans les rapports individuels par pays.

²⁹ On pourrait imaginer un cas limite d'estimation maximale à partir de la somme des deux sources si on estimait qu'elles recouvrent deux ensembles totalement distincts.

2. En France : le rapprochement des recensements et de l'Enquête Démographique Permanente

L'Enquête Démographique Permanente (EDP) suit la population résidant en France métropolitaine depuis 1967. L'échantillon a été construit à partir de l'information contenue dans le recensement de la population de 1968 ; la mise à jour est depuis assurée par l'inclusion des personnes nées quatre jours de l'année, au total une couverture d'un peu plus de un pour cent. Cette source d'observation démographique continue est théoriquement en mesure d'offrir un décompte plus précis de la population en situation irrégulière puisqu'elle est actualisée sur certains événements de la vie civile qui concernent tous les immigrants sans distinction de statut. La mise en œuvre de cette idée peut être conduite en deux phases :

- une qui reconstruit le calendrier intercensitaire de l'arrivée des immigrants retrouvés par l'EDP afin de les recaler sur chaque recensement ;
- la suivante qui examine les divergences entre l'EDP et les dénombrements censitaires pour savoir si, et dans quelle mesure, on peut les imputer à la migration clandestine.

a) Le calendrier des arrivées

Pour comparer l'effectif des immigrants estimés par l'EDP et celui décompté par les recensements, le calendrier approximatif des arrivées doit donc être reconstitué. Cette localisation dans chaque période intercensitaire est la condition nécessaire pour savoir à quels recensements le migrant a été « exposé », et par déduction le nombre de ceux qu'ils ont omis. La solution est explorée par Rouault et Thave³⁰ qui proposent diverses approximations.

Le calendrier approximatif des arrivées peut *a priori* être établi à partir de la date du bulletin individuel de recensement le plus ancien effectivement collecté (retrouvé à partir de l'EDP) et la question associée sur la résidence antérieure. Hormis le fait que ce rapprochement n'est possible que pour les recensements intermédiaires, diverses incertitudes rendent la procédure incertaine. Trois questions doivent préalablement être envisagées.

- Quelle est la fiabilité des réponses à la question sur la résidence antérieure ?
- Que peut-on faire pour pallier l'absence éventuelle de réponse à cette question ?
- Quelle est la mesure de l'omission de collecte d'un ou plusieurs bulletins individuels lors de l'extraction censitaire pour l'EDP ?

Les auteurs discutent de la portée de ces difficultés et testent plusieurs scénarios en s'appuyant sur un calage par rapport à l'enquête « Mobilité géographique et insertion sociale » (MGIS) de 1992, enquête biographique basée sur la date d'arrivée en France et donc supposée fiable pour cette information. Après divers essais peu satisfaisants, un dernier scénario débouche sur un calendrier proche de celui de l'enquête MGIS. Mais, selon les auteurs, « tout résultat d'étude basé sur ces données devra être analysé

³⁰ Les vagues d'arrivée des immigrants in INSEE Méthodes, n° 66

avec beaucoup de précaution ». Un autre problème non résolu est celui des effectifs absolus d'immigrants retrouvés par l'EDP ; la méthode proposée de recalage temporel ne donnant qu'une répartition par pourcentage (Cf. infra).

b) La couverture de l'Enquête Démographique Permanente

L'estimation des immigrants clandestins par l'EDP s'appuie donc sur la supposition que, dans la durée de l'observation continue, il leur sera plus difficile d'échapper à l'enregistrement que lors du recensement instantané. On s'attend donc à ce que l'enquête retrouve un nombre plus important d'immigrés que le recensement, notamment les migrants légaux et illégaux non recensés. Il est cependant difficile de concevoir une vérification de cette hypothèse puisque les écarts ne sont pas exclusivement attribuables à la clandestinité. La nature différente des deux sources — un dénombrement exhaustif (encore qu'incomplet) et un échantillon au 1/100^{ième} — introduit une difficulté supplémentaire dans la comparaison qui va également dépendre d'une estimation *par sondage* de la couverture censitaire. Rouault et Thave soulèvent ces difficultés, qui ne sont pas les seules, quand ils analysent la représentativité des immigrés dans l'EDP en passant en revue les omissions systématiques ou accidentelles³¹ de collecte.

L'EDP est construite sur un échantillon dont la gestion a changé depuis sa création. À chaque date, la représentativité de la population étrangère est a priori établie en considérant les règles d'échantillonnage (modifiées en 1990) et en introduisant un redressement des dates de naissance ; il s'agit d'une estimation « ex ante » ou *théorique*. La représentativité *réelle* ou « ex post » résulte de la comparaison empirique des populations immigrées retrouvées par le recensement et par l'EDP. Elle est positive en ce sens que l'EDP retrouve plus d'immigrés que les recensements, ce qui confirmerait nos hypothèses. Mais la véritable représentativité de l'EDP doit être calculée par la comparaison des estimations « ex post » et « ex ante ». En réalité, comparé aux recensements, l'échantillon couvre mal la population en général — le défaut total de collecte est de 6 % — et plus encore la population étrangère pour laquelle il atteint 10,7%. Cette couverture qui s'était améliorée de 1968 à 1982 se détériore en 1990 alors que l'on peut craindre que l'immigration clandestine ait en même temps augmenté. Plus grave, cette incomplétude de l'EDP par rapport aux recensements est fortement inégale d'une nationalité à l'autre, pas nécessairement dans le sens suggéré par ce que l'on sait de l'immigration clandestine. Le défaut de collecte du panel est de 41 % pour les ressortissants marocains, 20 % pour les Africains non maghrébins, mais l'EDP retrouve plus de Turcs et d'Asiatiques que les recensements.

Ces déviations semblent rendre l'échantillon impropre à l'estimation de l'immigration clandestine, à moins de pouvoir en déceler l'origine et la corriger. Apparemment, la non-déclaration de la date de naissance est la principale explication aux déficiences observées³², elle est forte pour les immigrés qui n'appliquent pas le calendrier grégorien ou ne bénéficient pas d'un enregistrement rigoureux de l'état civil. Cette omission systématique n'est connue et corrigable que pour le recensement de 1990 ; le même coefficient correcteur pourrait néanmoins être appliqué aux autres périodes. Les omissions accidentelles sont imputables à la gestion manuelle de l'EDP, elles

³¹ « Représentativité des immigrés, omissions de collectes systématiques ou accidentelles » in *INSEE Méthodes*, n° 66 p. 39.

³² Cet effet tient au mode d'extraction qui s'appuie sur la déclaration de la date de naissance.

pourraient être réduites par une automatisation de l'extraction lors du prochain recensement ; elles n'introduisent pas de biais systématique³³. Cette longue énumération de restrictions ne laisse qu'un mince espoir d'utiliser l'EDP, ou des enquêtes similaires, pour estimer le nombre d'immigrants clandestins ; les efforts pour suppléer aux défauts connus semblent trop importants et de résultat incertain.

3. La mise en relation des fichiers : l'expérience de la Hollande

L'espoir de rendre plus fructueuses les confrontations de fichiers doit être recherché dans leur informatisation et le développement de leurs capacités relationnelles³⁴, celles-ci permettent de confronter les sources sur une base individuelle, non plus sur des agrégats statistiques. Sont alors identifiées les personnes omises ici parce qu'elles sont enregistrées ailleurs, leur statut migratoire devenant plus apparent.

Selon les informations recueillies, la Hollande est un des pays qui offrent le plus de possibilités dans cette voie. Le GBA (*Gemeentelijke Basis Administratie*) est le résultat de la modernisation informatique des registres municipaux de population, désormais reliés. Plus important, le GBA est un élément d'un système national de bases de données relationnelles touchant aux services et la sécurité sociale, le fichier des impôts et des retraites. Ces liens multiplient les chances de repérer un étranger en situation irrégulière qui, par exemple, aurait obtenu les bénéfices d'un service social sans être inscrit sur les registres de population. Ces registres, depuis 1994, exigent des documents en règle pour l'inscription ; une obligation qui exclut les clandestins. Mais ils peuvent être retrouvés par la naissance d'un enfant.

En 1996, le GBA a été mis en relation avec le VAS, *Vreemdelingen Administratie Systeem*), le registre des étrangers, qui rassemble ceux autorisés à résider, les demandeurs d'asile, mais surtout les étrangers appréhendés par la police et ceux qui, pour diverses raisons, se sont vus dénier l'entrée en Hollande. Ce lien entre les deux fichiers a conduit à un grand nombre de corrections concernant des étrangers abusivement enregistrés dans l'un ou l'autre fichier, principalement pour la ville d'Amsterdam. Ces développements sont récents mais quand les fichiers seront fonctionnels, la Hollande disposera d'un outil plus précis pour connaître la population étrangère légale, et accessoirement ceux qui, clandestins, émergent des statistiques policières, des demandes d'asile refusées, des aides sociales ou de l'activité économique. Surtout, le risque des doubles enregistrements sera réduit. On peut penser que les sorties seront mieux connues par épuration croisée des fichiers.

Un croisement de fichiers à des fins d'estimation de la migration clandestine a été expérimenté à la Haye sur les données des registres municipaux d'avant 1994, quand aucun papier n'était exigé pour l'inscription qui pouvait donc concerner des clandestins. Pour 1992, c'est un total de 6 500 étrangers qui n'avaient pas été inscrits dans le registre les concernant mais qui se trouvaient dans celui des populations municipales. La méthode a été appliquée à Amsterdam en 1991. Les difficultés rencontrées dans la jointure des bases de données tiennent aux retards d'enregistrement, aux erreurs d'inscription. Ces complications techniques pourraient être partiellement surmontées

³³ Sauf pour les Marocains sans que l'on puisse se l'expliquer.

³⁴ Quand ils appartiennent à un Système de Gestion de Banques de Données Relationnelles (SGBDR)

avec le perfectionnement des bases. Le doute reste important sur la couverture de ces recouvrements, on ne sera jamais assuré de retrouver toutes les situations irrégulières.

D'autres pays offrent des potentialités comparables, mais à une échelle plus modeste : ainsi le fichier français des étrangers qui gagnerait à être confronté précisément avec d'autres registres administratifs. La grande question reste la possibilité d'un appariement individuel des fichiers qui suppose une identification précise des étrangers, dans le respect des libertés individuelles³⁵.

C. L'OBSERVATION DES PROCEDURES DE REGULARISATION

La régularisation est un changement de statut, un flux en termes statistiques. Cependant, une procédure exceptionnelle complète donnerait la mesure du stock de clandestins en même temps qu'elle le « vide » ; c'est un moyen extraordinaire d'estimation des stocks, par destruction. Mais il est rarement complet puisque la procédure impose des conditions restrictives qui conduisent certains étrangers en situation irrégulière à ne pas déposer de demande (qui impliquerait le risque d'être refusé et alors repéré) ou à se voir refuser le droit de résider. Ces conditions d'application portent en général sur la date d'arrivée³⁶, la présentation d'un contrat de travail stable... La représentativité de la procédure dépend donc des restrictions imposées mais l'enquête conjointe conçue lors de la régularisation française de 1981-82 (Cf. infra) avait contourné la difficulté en constituant un groupe de contrôle enquêté en dehors du dispositif statistique. Signalons l'exception récente de la régularisation portugaise de 1996 : de l'avis général, elle aurait pratiquement couvert toute la population étrangère non enregistrée.

En Italie, un taux d'irrégularité fut calculé en rapportant le nombre des candidats à la population étrangère à la même date (Birindelli, 1990). Appliquer ce taux à d'autres époques se fait sous l'hypothèse qu'il est constant dans le temps, ou que l'on ait des informations sur sa variation (Schoorl et al., 1996). Le procédé est plus commode que réaliste puisque la régularisation diminue considérablement le stock de clandestins sans rien nous apprendre de sa reconstitution. À cela ajoutons le doute sur le dénominateur du taux de régularisation — la population étrangère totale — à la date précise où elle survient.

Il est cependant regrettable de ne pas tirer profit d'une pareille occasion qui donne à observer des étrangers dont on est sûr, pour une fois, de la condition irrégulière. Mais l'information administrative est pauvre. Cette constatation avait inspiré une expérience intéressante à l'occasion de la procédure française de 1981. Le ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale mit en place une enquête par échantillon³⁷ qui visait à recueillir des informations complémentaires sur les caractéristiques socio-économiques des clandestins, préciser les raisons de l'irrégularité et les caractères de l'offre d'emploi dont bénéficiait cette population. Dix mille postulants furent

³⁵ Les restrictions à cette pratique réservée à l'administration ont pour souci le respect d'une certaine sphère privative dont doivent bénéficier les individus. La loi n'est pas la même pour tous les pays, ni la pratique pour toutes les administrations nationales.

³⁶ Antérieure au 1er janvier 1981 pour la procédure française de 1981-82, au 27 janvier 1987 pour la procédure italienne de 1987-88, au 24 juillet 1985 pour la procédure espagnole de 1985-86.

³⁷ Marie, C. V., 1983, *L'immigration clandestine et le travail clandestin des étrangers en France à travers la régularisation des « sans-papiers » de 1981-82. (Résultat d'une enquête sur échantillon)*. Rapport présenté à Monsieur Pierre Beregovoy, Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

ainsi interrogés au moment du dépôt des dossiers. Deux particularités techniques méritent d'être signalées parce qu'elles cherchaient à surmonter les difficultés propres à ce type d'enquête.

- Puisque le questionnaire était passé en même temps que les candidats déposaient leur dossier, seule une structuration *a posteriori* de l'échantillon était possible. Furent interrogés un nombre important de personnes afin de corriger ensuite leur composition en fonction des caractères enregistrés lors de la procédure administrative³⁸.
- Les conditions opposées à la régularisation risquaient de fausser la représentativité de l'échantillon. Une parade fut trouvée en constituant, en dehors du dispositif administratif, un groupe-témoin destiné à contrôler l'éventuelle déformation de l'enquête. Mais l'autorité publique avait très rapidement élargi les conditions d'applications de la régularisation³⁹, rendant inutile ce contrôle.

Les résultats de l'enquête apportent des arguments en faveur de l'attention à porter aux procédures de régularisation, surtout quand on a des raisons de croire leur couverture assez bonne, du moins raisonnablement représentative. Celle de 1982 mit en évidence la présence importante des femmes, et surtout le nombre de personnes rentrées avec des autorisations de séjour touristique — seulement 5% des étrangers en situation irrégulière étaient rentrés clandestinement sur le territoire. On y découvre le comportement typé de certaines nationalités (entrée clandestine pour les Turcs, faux papiers pour les Africains...) qui rappellent le danger des généralisations à partir des observations ponctuelles.

À défaut d'une bonne mesure du stock d'étrangers, ces enquêtes en affinent la caractérisation et apportent des précisions sur le risque d'être ou de devenir clandestin en fonction de l'âge, de la nationalité, du temps de séjour... On ne peut malheureusement envisager de profiter de cette occasion pour conduire des enquêtes rétrospectives sur le calendrier de la clandestinité (Cf. infra) puisque la régularisation vient en précipiter la fin.

D. LE DEPASSEMENT DU TEMPS OCTROYE PAR LES VISAS

Bien que l'on sache que les visas touristiques facilitent l'entrée des immigrants irréguliers, on ne dispose pratiquement d'aucun moyen sûr pour calculer le nombre ou la proportion des contrevenants par rapport au nombre d'entrées ou de visas. Parmi les pays qui pratiquent un contrôle des entrées et sorties, le Portugal et l'Angleterre peuvent être cités en exemple, mais ni l'un ni l'autre ne réussissent à estimer les dépassements de visas. Le Portugal pratique ce contrôle pour les pays à risque migratoire important en obligeant leurs ressortissants à se déclarer lors de leur passage terrestre. Mais aux frontières intérieures de l'espace Schengen, cette obligation est inefficace. L'Angleterre se trouve dans une situation plus favorable, car elle est protégée par la mer et un contrôle assidu des lieux d'entrée. De plus, y est pratiquée une enquête permanente sur les passagers internationaux aux portes du Royaume. Mais l'échantillon est insuffisant pour la caractérisation détaillée des migrants internationaux et *a fortiori* pour estimer ceux qui outrepassent la durée autorisée de leur séjour. Ce chiffre n'est pas calculé.

³⁸ Selon la nationalité, le sexe, l'activité économique.

³⁹ Ces modifications en cours de procédure en rallongèrent la durée au risque de rendre caduque une enquête conçue sur une période très courte, ce qui ne fut pas le cas de celle-ci.

L'espace Schengen rend l'estimation de cet abus plus difficile encore, le Système d'Information Schengen peut y contribuer ; moins par la surveillance des flux frontaliers extérieurs que par les contrôles volants qui se substituent progressivement aux postes fixes sur les frontières intérieures. Cette évolution déplace l'estimation vers les statistiques policières.

E. LES STATISTIQUES POLICIERES

La surveillance par les forces de police, par les douaniers, peut être vue comme un tirage imparfait sur la population totale, celle des migrants ou des flux de passagers, selon la nature des contrôles. Les appréhensions d'étrangers en situation irrégulière reflètent donc leur présence, mais de manière incontrôlée qui les rend impropres au traitement statistique. L'information est cependant précieuse quand le statut migratoire des personnes appréhendées est clairement établi⁴⁰, pour en tirer parti, les informations policières pourraient être préférées aux statistiques judiciaires, plus sélectives.

L'âge, le sexe et la marginalité des migrants clandestins les exposent tout particulièrement à l'attention des services de répression. Inutile donc de rappeler que ces statistiques ne sont pas représentatives de la population étrangère, ni clandestine :

- les appréhensions touchent tout particulièrement les populations des grandes villes,
- certains migrants illégaux sont particulièrement exposés : trafiquants, vendeurs à la sauvette, prostituées... alors que d'autres échappent plus facilement au contrôle policier : les étrangers accueillis par les parents, les possesseurs de faux papiers, certaines nationalités moins « visibles » aux patrouilles volantes ;
- ces statistiques traduisent autant l'effort policier que l'importance des clandestins,
- les chances d'être pris plusieurs fois ne sont pas négligeables.

Ces problèmes de représentativité sont communs à toutes les méthodes d'estimation de la population clandestine, à cette différence que les individus ici plus facilement retrouvés par la police sont plus souvent escamotés par d'autres méthodes indirectes (celles basées sur les naissances ou les procédures de régularisation, par exemple). Ce sont des mesures nécessaires parce que complémentaires et leur utilité est souvent manifeste : en Espagne vers 1992, 2.864 Algériens étaient légalement enregistrés ; au même moment, 6.160 étaient détenus pour des activités illégales, ce chiffre passant à 8.544 l'année suivante pour 3377 résidents officiels. C'est d'ailleurs par le biais de la délinquance que l'opinion publique prend brutalement la mesure médiatique de la clandestinité : prostituées nigériennes en Belgique, trafic de produits pétrolier en Belgique (mars 1994), commerce des stupéfiants à Gènes... Pour toutes ces raisons, elles méritent une attention particulière.

⁴⁰ Quand les clandestins détruisent les preuves de leur identité, ils deviennent des « sans-papiers » ; mais la présomption d'irrégularité reste forte ; suite aux accords de Schengen, des modifications législatives ont été prises pour effacer l'avantage associé à cette pratique.

Reste à tenter de corriger les biais dus à une trop grande spécificité des statistiques policières, des innovations imaginées par des chercheurs hollandais vont dans ce sens.

Burgers (1995, 1996) associe les statistiques policières de la ville de Rotterdam et une enquête auprès des immigrés pour élaborer une estimation des situations irrégulières sur l'ensemble du territoire. Par des entrevues approfondies auprès de trois groupes (les Marocains, les Turcs et les autres), il établit la proportion de ceux qui se livrent à des activités illégales, proportion ensuite appliquée aux statistiques policières pour une estimation urbaine, puis nationale. La tentative est à la fois originale et critiquable : deux des trois groupes n'avouent aucune activité répréhensible et un trop petit nombre seulement parmi les Marocains, les hypothèses pour l'extension de l'estimation urbaine sont fortes.

Des chercheurs de l'université d'Utrecht (Van der Leun, Engbersen and Van der Heijden), reconnaissant la forte spécificité des populations concernées par les statistiques policières, ont repris des méthodes utilisées en biologie pour estimer les relations entre les risques de ne pas être pris, être pris une, deux, fois en employant une loi de Poisson. Si les statistiques policières se prêtent à cette procédure grâce à l'identification digitale des personnes interpellées, la méthode suppose que soient respectées des hypothèses encore trop strictes pour les conditions de l'expérience. Certaines peuvent être contournées, d'autres restent contraignantes, notamment le risque inconstant d'être pris selon les efforts ponctuels de la police (notamment avant les élections). Cette étude n'était pas achevée au moment de la rédaction de ce rapport, mais remarquons l'effort pour résoudre ce problème de la représentativité inhérent à l'estimation des clandestins.

Les statistiques policières sont appréciables quand le statut migratoire de l'individu est établi sans équivoque, mais il convient de mieux connaître leur spécificité, puis tenter de la corriger. Une autre voie est de les associer à d'autres observations spécifiques, qu'elles complèteront. Mais atteindre cet objectif suppose une identification individuelle étrangers et la mise en relation avec d'autres fichiers disponibles, puis de conduire une analyse des micro-données ainsi rassemblées.

F. À PARTIR DES NAISSANCES ET DECES

L'idée d'utiliser les événements de l'état civil⁴¹, les naissances et les décès principalement, exploite la difficulté dans les sociétés occidentales, même pour un clandestin, de cacher ces événements vitaux. Les limitations de la méthode sont telles qu'elle fut surtout utilisée qu'en appui d'autres tentatives :

- les naissances sont issues de migrants qui vivent en famille, pas toujours majoritaires parmi les clandestins ; les décès touchent bien peu les jeunes adultes qui pratiquent la migration clandestine, sauf quand la mort est accidentelle ;
- les étrangers qui disparaissent dans des accidents mortels ne sont pas tous des clandestins, beaucoup s'en faut dans les pays touristiques ; la question est de sa-

⁴¹ ROBINSON (J.G.), 1980, « Estimating the approximate size of the illegal alien population in the United States by the comparative trend analysis of age-specific death rates », *Demography*, vol. 17, n° 2, March, pp. 159-176

voir si leur statut apparaît dans ces statistiques, si leur taux de mortalité propre est estimable ;

- quand la population étrangère est relativement peu nombreuse, les événements vitaux sont rares et donc peu susceptibles de les révéler ;
- des cas particuliers risquent d'être imperceptibles, telle la double nationalité, les étrangers qui retournent dans leurs pays pour mettre leurs enfants au monde...

C'est en Italie que cette technique indirecte a été mise en œuvre, elle utilise des sources officielles. Natale (1990) associe le taux de croissance de la population étrangère à celui de ses naissances pour la période 1984-1988, en partant de l'année 1971 considérée d'immigration clandestine négligeable. Mais peut-on s'appuyer sur l'hypothèse d'un taux de natalité constant sur une aussi longue période ? Les immigrés issus de populations prolifiques, mais en transition, verront leur structure par âge changer en fonction du vieillissement et de la composition du flux de jeunes clandestins. De Simoni (1992) a expérimenté une variante qui s'inspire des projections rétroactives de population à partir des événements vitaux les plus récents. La solution, plus technique que la précédente, s'obtient par la résolution d'un système d'équations itératives en fonction de paramètres démographiques. Le rapport sur l'Italie signale deux autres procédures d'estimation indirecte qui exploitent l'information portée sur les actes de naissance (Maffioli, 1995), (Bartoli, Esposito;1993).

Il faut retenir que ces techniques visent la population étrangère totale. Le décompte des clandestins reste donc une évaluation résiduelle, très incertaine ; la sophistication des procédures employées ne levant pratiquement pas les réserves avancées précédemment⁴². Une fois encore, la qualité de l'estimation dépend de notre connaissance de la situation migratoire des personnes. Si elle est identifiée avec une fiabilité satisfaisante, l'estimation sera ciblée sur les clandestins ; si ce n'est pas le cas, elle concernera l'ensemble de la population étrangère (si la nationalité est établie) avec une évaluation résiduelle trop approximative de la clandestinité.

Cette distinction faite, plusieurs événements deviennent potentiellement utiles : les accidents de la route, les délits, les hospitalisations, les requêtes d'aides sociale... Mais il faut reconnaître que la situation migratoire de l'individu n'est que rarement connue (pour les soins médicaux, par exemple) ni possible s'il fait usage de faux papiers ou détruit ses documents d'identité. Les possibilités sont à analyser cas par cas, puis tenter de corriger la spécificité des populations soumises à ce risque particulier (accidentés, délinquants). Une technique possible, déjà signalée, est de caractériser la population soumise au risque observé et de la comparer aux immigrés dans leur ensemble et aux clandestins en particulier. En contrôlant les caractères qui singularisent telle sous-population, on se donne peut-être les moyens d'en contrôler les effets. Mais il ne faut pas se nourrir de beaucoup d'illusions car les obstacles⁴³ sont nombreux et la méthode pâtit par ailleurs de nombreuses faiblesses. Bref, la voie semble peu fructueuse.

⁴² La méthode de Bartoli autorise de supposer une fécondité moindre pour les étrangers irréguliers, ou non résidents et donc de corriger — mais de manière aveugle ? — la structure singulière de la population clandestine.

⁴³ Cela suppose de disposer d'une description quantitative précise de la population clandestine ; que la description statistique des individus retrouvés en situation particulière soit *grosso modo* comparable à celle des im-

G. ENQUÊTES SPECIFIQUES

L'inadaptation des statistiques migratoires courantes pour saisir la clandestinité, mais aussi les flux migratoires, est un argument en faveur des enquêtes dédiées, spécifiquement conçues pour en connaître l'ampleur ou, plus aisément, pour caractériser les situations irrégulières. L'entreprise semble vouée à l'erreur du fait de l'impossibilité de tirer un échantillon d'une population inconnue. De plus, la question de la légalité du séjour reçoit des réponses incertaines de la part de l'informateur qui souhaite rester dans la clandestinité. Quelles sont les échappatoires ?

- Il est des objectifs moins exigeants qui s'accommodent de plans de sondage plus simples. Les enquêtes biographiques, dont nous rappellerons la nécessité, n'obligent pas à faire usage de pondérations, autorisant l'économie des échantillons lourds exigés pour estimer les effectifs de migrants. Il suffit au plan de sondage de ne pas être informatif des biographies individuelles⁴⁴.
- Pour contourner la méconnaissance de l'univers statistique, des techniques indirectes ont été imaginées qui visent à retrouver les immigrants clandestins à moindre coût : on procède par palier selon la technique dite de la « boule de neige ». Diverses modalités de la méthode ont été appliquées en Italie, elles visent à estimer le *stock* de migrants clandestins.
- Mais la grande inconnue des statistiques migratoire européenne se rapporte aux *flux*, en particulier les sorties du territoire national ou de l'espace Schengen. La ventilation des entrées selon le motif du passager, les migrants potentiels, les taux de refus sont également mal appréhendés. Des tentatives en ce sens ont été expérimentées : la EMIF réalisée par des chercheurs du COLEF⁴⁵ mérite d'être citée (voir annexes). Elle souligne l'intérêt d'une observation permanente des flux migratoires et surtout expérimente son fonctionnement à une échelle qui se compare à l'Europe.

1. Les méthodes d'estimation indirectes en Italie

C'est plus l'élaboration du plan de sondage que la mesure qui est indirecte, elle fut initialement élaborée par Goodman (1961) et ensuite développée pour estimer des populations inconnues, les caractéristiques rares ou « élusives ». Elle produit donc des statistiques de *stock*. La méthode de la « boule de neige » utilise le tirage de l'échantillon sur des personnes qui ne seront pas questionnées mais serviront « d'indicateurs » pour retrouver les clandestins. Plusieurs paliers seront éventuellement employés pour atteindre l'échantillon de taille requise. Les variantes utilisées en Italie sont au nombre de trois (Barsotti, 1988) selon la nature des unités primaires : des individus (Natale, 1989), des centres d'hébergement (Blangiardo, 1993), des logements (Casacchia, Strozza, 1990). Le rapport de M. Natale sur ce pays en donne une description détaillée.

migrants et qu'elle soit suffisamment détaillée. Cela est vrai pour les actes de naissance, moins pour d'autres événements.

44 Il convient également que l'observation des biographies soit menée de manière indépendante d'un individu à l'autre. Voir Courgeau D., Lelièvre E., 1989, *Analyse démographique des biographies*, Editions de l'INED.

45 Colegio de la Frontera Norte, Tijuana, Mexique.

La méthode « individuelle » part d'un échantillon d'étrangers extrait des registres de population ou du fichier des permis de séjour. Ce sont donc des individus en situation régulière, à qui il est demandé d'indiquer un autre étranger de leur connaissance, éventuellement clandestin. On suppose une probabilité de tirage constante et indépendante d'un palier à l'autre, une hypothèse difficile à vérifier et à soutenir car un individu avec un rôle prédominant dans la communauté sera désigné par plusieurs personnes. Mais la difficulté la plus contraignante est pratique : celle de retrouver des individus très mobiles et dont l'adresse est souvent imprécise.

Il a donc semblé préférable de partir d'habitations dont on sait qu'elles sont occupées par les immigrants et d'interroger, après inventaire, les occupants. Les questionnaires manquants s'en trouvent considérablement réduits. Une typologie de l'habitat (connu, inconnu, collectif...) autorise d'opérer par strate.

Mais l'expérience du terrain montre que la manière la plus efficace de conduire ces enquêtes dans les zones urbaines est de rechercher les migrants sur leurs lieux de rencontre ou les centres d'accueil. Après repérage de ceux-ci, on tire un échantillon des individus qui les fréquentent. À chacun, est demandé de signaler les autres centres ou lieux qu'il visite. L'univers des étrangers est alors représenté par une matrice rectangulaire de N lignes (une par étranger) et M colonnes correspondant aux centres retrouvés. Procédant de la sorte, les lieux plus souvent visités par les migrants vont se trouver sur-représentés, infléchissant la probabilité que les étrangers qui les fréquentent se trouvent sélectionnés. Des corrections doivent être introduites en fonction du profil de chaque centre ou lieu de rencontre, profil défini par la matrice précédente, et cela à chaque palier du tirage.

Grâce à ces raffinements, l'enquête gagne en efficacité pour estimer la population étrangère totale, mais le gain est-il considérable pour évaluer la population clandestine ? Tout dépendra de la possibilité d'identifier les clandestins à l'issue d'une simple entrevue. Si on est assuré de le faire, sans risque d'erreur, l'estimation sera directe et relativement précise, du moins dépendra-t-elle surtout de l'erreur d'échantillonnage (plus importante que dans une situation normale). Dans le cas contraire, il faut procéder en deux temps : évaluer la population migrante *totale* par ce type d'enquête puis en déduire la population étrangère légale obtenue d'autres sources. Il en résulte un résidu qui devient l'amalgame de beaucoup de choses : erreur d'échantillonnage de l'enquête sur une population étrangère importante, imprécision de l'estimation conjointe des immigrants réguliers du moment et enfin les migrants « invisibles » que l'on cherche à estimer. Or il n'est pas exclu que les erreurs soient de plus grande amplitude que le nombre de migrants en situation irrégulière. La plus grande incertitude se rapporte aux réponses sur le statut des immigrants obtenues par simple entrevue.

2. L'observation des flux migratoires

Les enquêtes d'inventaire, conçues pour la mesure des stocks, ne nous renseignent pas sur les flux migratoires, qui restent méconnus. Les migrations internationales proprement dites seront difficilement retrouvées quand la base de sondage est composée de ménages, voire de squats ou de foyers. Une alternative sera donc d'observer directement les flux, de concevoir une enquête sur la mobilité plutôt que sur la population des migrants.

La référence européenne en matière de mesure des mouvements frontaliers est probablement anglaise : la International Passenger Survey est un échantillon permanent d'observation des principales routes aériennes et maritimes entre le Royaume Uni et les pays d'outre-mer. Le terme a son importance car cette enquête trouve sa valeur dans le caractère insulaire de l'Angleterre. Un échantillon de tous les passagers est observé, et un sous-échantillon de migrants est construit pour les personnes qui admettent un séjour de plus d'un an sur le territoire britannique, à l'entrée comme à la sortie. Cette source est la seule à produire des statistiques démographiques sur les flux frontaliers dans les deux sens. Son principal défaut, auquel il serait possible de remédier, tient à la taille de l'échantillon qui n'est pas suffisant pour une analyse des flux par nationalité, des régions de destination, ou des caractéristiques un peu fines des migrants. Par le moyen de cette enquête, on pourrait rechercher les moyens d'identifier des clandestins à leur entrée ou à leur sortie (voir infra), il serait probablement beaucoup plus difficile d'estimer le nombre des étrangers qui résident au-delà du temps accordé.

L'importance de ce type d'information justifie de signaler une autre enquête, bien qu'elle soit mexicaine, de mesure des flux. L'objectif de la *Encuesta sobre migraciones en la Frontera Norte de México* (EMIF⁴⁶) était de saisir les mouvements de l'ensemble des personnes - des nationaux comme des étrangers - transitant par la frontière terrestre entre le Mexique et les États-Unis. Les retours, qu'ils soient volontaires ou forcés par la patrouille frontalière américaine tombaient également sous observation. L'expérience est doublement intéressante pour la mesure de la migration clandestine en Europe.

- D'une part, elle s'applique aux mouvements terrestres sur une frontière de plus de trois mille kilomètres, ce qui nous rapproche des dimensions européennes. Conçue pour une observation continue, elle repose sur un échantillonnage des lieux de passage — dont les filières clandestines — et du temps fractionné selon les cycles quotidiens et saisonniers du flux.
- Mais surtout parce qu'elle repère les migrants irréguliers ou « sans papiers » lors du passage vers le nord, mais aussi au moment de leur retour au Mexique. De plus, un questionnaire spécifique est appliqué aux clandestins qui sont refoulés par la police américaine des frontières. On n'est pas assuré de couvrir, ni de parfaitement identifier, toutes les situations irrégulières, mais elles sont ainsi replacées dans l'ensemble des mouvements migratoires.

La méthode de la EMIF est rapidement résumée en annexe.

Les enseignements à attendre d'enquêtes sur les flux sont à la mesure de la méconnaissance des mouvements frontaliers, surtout à la sortie, que met clairement en évidence le schéma sur les statuts migratoires (Figure 1). Cette information serait particulièrement utile aux frontières de l'espace européen, conjointement au possible développement statistique du Système d'Information Schengen. L'intérêt serait d'y replacer les appréhensions de la police des frontières, le nombre des refus. Car au simple décompte des passages dans les deux sens, on ajouterait des questionnaires spécifiques passés auprès des possesseurs de visas, des migrants déclarés, des

⁴⁶ Colegio de la Frontera Norte, CONAPO, Secretaria del Trabajo y Previsión Social, 20/03/1993 - 27/03/1994, Encuesta sobre migraciones en la Frontera Norte de México (EMIF). Elle fut réalisée par des chercheurs du COLEF (Bustamante J., Corona R., Santibañez J.) sur deux années.

ques passés auprès des possesseurs de visas, des migrants déclarés, des demandeurs d'asile, des clandestins déportés...

H. ENQUÊTES SUR L'EMPLOI

Pour l'immigré en situation illégale, ou n'étant pas autorisé à travailler, l'économie « souterraine » constitue avec les activités illicites une importante alternative de survie. Cela ne signifie évidemment pas que le secteur non déclaré de l'activité économique emploie exclusivement des étrangers clandestins. Les emplois « atypiques » touchent d'autres catégories de la population active, notamment les jeunes sortant du système scolaire ou les étudiants, les femmes à la recherche d'un salaire d'appoint, les aides familiaux, etc. Il est en revanche commode de supposer que les étrangers en situation précaire participent nombreux au secteur informel, cela permet d'envisager des extrapolations de leur nombre à partir des enquêtes sur le travail au noir.

- Une première approche consiste à analyser les délits constatés lors de l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers. Mais c'est déplacer le problème vers celui de la mesure du risque de se faire prendre, laquelle est nécessaire pour transformer le nombre de procès verbaux en effectifs de travailleurs étrangers irréguliers. Étendre cet effectif à l'ensemble des étrangers en situation irrégulière exigerait d'autres bases statistiques indisponibles.
- Une alternative est à rechercher dans l'estimation de la part des étrangers clandestins dans l'économie souterraine, ce qui semble plus facile si, par exemple, les statistiques de répression les identifient sans équivoque. Mais entre les activités informelles, irrégulières et illicites, l'évaluation de l'économie souterraine est une nouvelle source d'incertitude.

Deux exemples ont été retenus : celui de l'Italie, justement concernée par l'ampleur de l'économie souterraine qu'elle cherche à évaluer et une étude grecque dont l'objectif d'analyser « l'impact des immigrants illégaux sur les marchés du travail locaux » est plus proche de nos préoccupations.

1. La mesure italienne par le biais du travail informel

Dans le cadre de la comptabilité nationale, l'ISTAT propose une estimation du nombre d'individus rattachés au secteur irrégulier de l'économie — exprimé en unités de travail standard — et une autre des travailleurs étrangers irréguliers. Cette information sur la main-d'œuvre étrangère découle de la révision des statistiques de l'emploi dans les comptes nationaux de 1987 dont l'objectif est l'amélioration de la comptabilité nationale par la prise en compte de l'économie informelle. Sur cette base, l'ISTAT a effectué une estimation globale de la présence étrangère en Italie pour 1989 (ISTAT, 1991). Elle distingue différentes catégories d'étrangers selon qu'ils sont originaires ou non de la communauté européenne, avec une distinction pour les pays-tiers, entre les mineurs à charge, les étudiants majeurs, les travailleurs employés (avec une distinction entre réguliers et irréguliers), les chômeurs, les inactifs et autres. Les travailleurs étrangers non communautaires exerçant un emploi irrégulier font l'objet d'une estimation particulière qui est ensuite ajoutée aux autres catégories.

Il ne s'agit cependant pas de données relevées par enquête mais déduites d'une série d'hypothèses ; elles ne concernent pas des individus mais des « unités de travail », exprimées en nombre de postes à plein temps. Cette série est ensuite confrontée à d'au-

tres statistiques, dont l'estimation des fonds envoyés à l'étranger annuellement par la Banque d'Italie (une comptabilité de la balance des paiements internationaux⁴⁷) et un rapport moyen entre travailleur régulier et travailleur irrégulier établi par une enquête rapide menée en 1990 par les offices régionaux de l'ISTAT. L'information est obtenue par la méthode Delphi, en contactant des chefs d'entreprises, des membres d'associations laïques et religieuses, des responsables syndicaux, des chercheurs et des experts. La confrontation de ces renseignements aux comptes nationaux aurait confirmé leur fiabilité pour l'ensemble de la nation et suggéré quelques ajustements au niveau régional. L'estimation du nombre de travailleurs clandestins par région est élaborée à partir de ces éléments, elle s'ajoute aux évaluations de toutes les autres catégories d'étrangers actifs réguliers ou inactifs. Notons que l'estimation de l'ISTAT est la plus haute : soit 580 000 travailleurs clandestins, alors que les travailleurs réguliers (hors CEE) ne représenteraient que 85 000 personnes — et le total de la présence étrangère 1 144 000. On remarque à l'énumération précédente que l'estimation résulte d'une chaîne d'approximations susceptible d'amplifier les erreurs.

2. L'exemple de la Grèce

L'objectif principal de l'enquête effectuée par Lianos Th., Sarris A. et Katseli L. en 1994⁴⁸ est d'analyser « l'impact des immigrants illégaux sur les marchés locaux du travail ». L'estimation proposée de 470.000 étrangers travailleurs irréguliers vers 1994 constitue donc un résultat secondaire de cette recherche décrite dans le rapport de A. Gramatikopoulou.

Pour cette estimation, les auteurs ont sélectionné quatre départements géographiques situés dans le nord de la Grèce (Thessalonique, Pella, Imathia, Kilkis) à la faveur de la forte implantation de la population étrangère. Dans chaque département, trois villes ont été retenues pour interroger des « témoins privilégiés » retenus pour leur bonne connaissance des caractéristiques et de la taille de l'immigration clandestine. Cette consultation a permis de sélectionner trois cents entreprises recrutant ces étrangers dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et, à un moindre degré, de l'industrie. L'enquête porte sur l'ampleur et la structure de l'immigration, puis sur le fonctionnement du marché du travail, enfin sur la compétition entre les nationaux et les étrangers face à l'emploi.

L'enquête révèle la présence de 40 189 travailleurs étrangers en 1993 dans les douze villes des quatre régions couvertes par l'enquête, dont 20 228 en situation irrégulière, soit environ la moitié. Parmi ces derniers, les Albanais constituent la plus grande part (de 41% à 80% des illégaux permanents — séjournant plus de huit mois par année — et de 75% à 90% des immigrants temporaires — séjournant moins de huit mois — (Lianos et al., p 455). Dans l'ensemble des immigrants, 45% demeurent temporairement dans la région ; la proportion s'élève à 70% parmi les illégaux. Par rapport à la population totale recensée en 1991, les travailleurs étrangers représentent 7,8%, une proportion qui varie de 5,7% dans la région de Thessalonique à 17,2% dans la région

⁴⁷ Dont la précision, toute relative, dépend de la fréquence des visites que les migrants et leurs relations font au pays d'origine, visites qui sont l'occasion de rapatriement des économies.

⁴⁸ CIDER (1995) *The impact of illegal immigration on local labor markets: the case of northern Greece*, Study undertaken by CIDER for the European Commission, Directorate general for Employment Industrial Relations and Social Affairs under contract, June Athens

moins peuplée de Imathia. Les travailleurs étrangers en situation irrégulière comptent pour 3,8% de la population totale et 8% de la population active.

Bien évidemment, on s'interrogera sur la représentativité de l'échantillon d'entreprises, notamment à cause du choix des départements septentrionaux retenus qui accueillent une population étrangère nettement plus nombreuse. L'utilisation de l'enquête pour estimer les immigrants clandestins sur l'ensemble du territoire a de surcroît nécessité un ensemble d'hypothèses trop fortes pour emporter l'assentiment. Les auteurs retiennent les seuls résultats concernant l'agriculture, considérés plus fiables, puis supposent que tous les travailleurs permanents dans ce secteur sont légaux pour estimer la « masse » de la main-d'œuvre étrangère illégale exprimée en hommes-années. Appliquant la part relative de cette force de travail aux travailleurs grecs, ils estiment à 157 000 personnes les étrangers en situation irrégulière employés à plein temps. Enfin, et ce n'est pas la moindre hypothèse, ils se rappellent que la main-d'œuvre étrangère étant surtout temporaire — elle travaillerait un tiers de l'année dans l'agriculture — cet effectif est multiplié par trois pour donner les 470 000 étrangers supposés vivre et travailler à la marge des lois !

Citons peut-être une enquête en cours menée dans la République tchèque⁴⁹ qui s'intéresse à l'emploi illégal des étrangers. Elle poursuit deux objectifs :

- l'analyse du dispositif légal réglementant le séjour, l'emploi et la création d'entreprises par des étrangers, avec de souci de retrouver les échappatoires qui ouvrent la voie aux pratiques illégales ;
- quantifier l'emploi illégal des étrangers, assorti de descriptions sur les secteurs d'activité, les professions et pays d'origine... ; cette évaluation est conduite auprès d'experts ou de fonctionnaires abordant les questions migratoires, soit une fois encore la méthode « Delphi ».

L'étude devra le confirmer, mais il semble que la migration clandestine sévit avec moins d'acuité ici qu'ailleurs car elle est soit le fait de migrants de passage vers l'Europe occidentale ou les États-Unis —le problème qu'elle pose est alors temporaire et d'ampleur très difficile à évaluer — ; ou bien de migrants décidés à s'installer pour un temps dans la République tchèque mais pour qui les formalités de régularisation ne sont pas insurmontables.

⁴⁹ « Illegal Employment of Foreigners on the Czech Labor Market », Research Institute of Labor and Social Affairs, Prague, 1997. D'autres études identiques sont réalisées, à des fins comparatives, dans une sélection de pays de l'Europe centrale et de l'Est sous le patronage de l'OIT.

IV. DES PROGRES, DES VOIES DE RECHERCHE ?

L'intérêt de ce rapport est de poser le problème dans le cadre européen suggéré par Eurostat : il s'adapte à la dimension nouvelle de la mobilité des clandestins qui profitent de la suppression des frontières au sein de l'espace Schengen. Même s'il n'est pas complet, cet inventaire des estimations donne une idée de leurs lacunes, montre même dans la plupart des cas leur absence de fondement statistique. Un signe en serait le recours fréquent, et parfois camouflé par l'usage de statistiques secondaires, à des estimations « à vue » qualifiées de « méthode Delphi ». Aussi frustrant est le sentiment que les obstacles ne sont pas toujours statistiques : un meilleur accès aux données permettrait d'expérimenter des palliatifs techniques aux biais ou aux insuffisances de l'information, de multiplier les expériences.

A. LES ENSEIGNEMENTS DE L'INVENTAIRE

1. Camoufler l'absence d'estimation ?

La plus manifeste et décevante constatation qui émerge de cette récapitulation des mesures de la population étrangère clandestine est que nous n'en disposons pratiquement d'aucune qui soit fondée. À notre connaissance, les principaux pays d'immigration (l'Angleterre, l'Allemagne probablement, la France) n'en ont tenté aucune. Ailleurs, rares sont celles qui concernent exclusivement la population clandestine : l'effort des nouveaux pays d'immigration telle l'Italie, porte avant tout sur des estimations globales de la population immigrante, mal recensée car récente. Enfin, celles qui se penchent précisément sur les étrangers en situation irrégulière emploient des méthodes peu rigoureuses. La plus répandue — la « méthode » Delphi — n'a aucune base statistique ; elle est souvent employée, de manière discrète, à un moment crucial des manipulations chiffrées (Grèce, Italie...).

2. Des méthodes parcellaires

Chaque méthode se focalise sur une partie du phénomène, aucune ne peut prétendre en donner une estimation globale. Soit que les événements ou les individus sur lesquels chacune s'appuie ne sont pas représentatifs de la population à évaluer, ou bien seules quelques formes d'irrégularité sont perçues : celle dans le travail, des demandeurs de permis déboutés, des réfugiés tolérés...

L'incomplétude n'est pas seulement statistique mais aussi réglementaire : les limites sont floues entre le migrant régulier omis par certains registres, le clandestin vraiment ignoré par les statistiques, l'immigrant en situation irrégulière que l'on tolère, le travailleur saisonnier qui revient sous le couvert d'un visa de touriste... La clandestinité est une notion floue, mal définie, difficile à reconnaître et donc insaisissable en chiffres.

3. Un large éventail de complications

Ce constat n'est pas surprenant car l'inventaire des méthodes est aussi celui des complications de la mesure de la clandestinité. Toutes les difficultés ne sont pas statistiques, ni ne semblent insurmontables. Les premières que l'on rencontre sont de nature politique ou administrative. On note ensuite que la qualité des mesures ou des estimations dépend de la possibilité ou non d'établir le statut migratoire de l'étranger, d'où l'intérêt de privilégier celles qui le permettent. Viennent ensuite, des obstacles pro-

prement comptables, statistiques ou de compatibilité entre les sources. Reste enfin la complexité européenne, une dimension nouvelle introduite par l'appartenance des états à l'Union ou à l'espace Schengen.

Ce rapport, en commençant par l'inventaire du dispositif statistique, montre qu'en certains pays le décalage est regrettable entre la profusion des données migratoires ou policières et l'absence ou la pauvreté des estimations. Il est vrai que la rigueur en dissuade plusieurs, mais des pistes mériteraient d'être explorées s'il était possible de traiter les données individuelles. L'accès en est souvent dénié au nom de la règle de confidentialité qui protège le citoyen. Indépendamment du bien-fondé du refus, rien ne devrait empêcher les services administratifs qui ont la charge des fichiers d'entreprendre des traitements statistiques corrects et mieux adaptés aux questions posées. Le mauvais usage qu'il est en fait est d'autant moins admissible que l'informatisation des fichiers autorise le traitement des données individuelles et surtout de tirer parti du caractère relationnel des bases de données.

Le traitement des micro-données autoriserait de contourner, dans une certaine mesure, un des principaux obstacles à l'estimation : l'impossibilité de pouvoir établir le caractère clandestin ou irrégulier de l'étranger à partir des statistiques agrégées ou par les méthodes indirectes. Souvent, celles-ci procèdent par le calcul d'un résidu entre les stocks globaux estimés des immigrants et l'inventaire imprécis de ceux qui sont régulièrement enregistrés ; une méthode dont la fragilité est rédhibitoire. Cette constatation donne une valeur particulière aux statistiques qui découlent d'une identification individuelle des situations irrégulières, qu'elles soient policières ou issues d'une procédure de régularisation.

Une autre complication découle de la nature différente des comptabilités du migrant ou de la migration, en termes de stocks et de flux, qui ne sont pas interchangeable. En théorie possible, la reconstitution des stocks avec les statistiques de flux s'avère à la fois difficile et trompeuse. De graves déficiences dans la mesure de certains flux, de sortie notamment, peuvent conduire à des biais importants dans l'évaluation des effectifs. Ce sont pourtant ces changements de statut et certaines mobilités qui sont les mieux connus mais plusieurs décalages temporels entre les flux territoriaux, statutaires et statistiques en rendent le traitement délicat.

Nous avons souvent constaté la difficulté de préciser le champ des mesures toujours parcellaires de la clandestinité, mesures incomplètes qui, de surcroît, se recourent. Une caractérisation plus fine des migrants serait l'outil de correction possible du caractère parcellaire des estimations.

Des méthodes recensées en Europe, on ne voit pas celles qui pourraient s'appliquer à tous les pays de l'Union, au même moment, du fait de dispositifs statistiques différents. Les seules envisageables, raison pour laquelle le présent rapport en donne une évaluation, utilisent les statistiques des pays de départ. Leurs restrictions n'en sont pas moins grandes : les évaluations grossières qu'elles permettent ne concernent qu'un nombre limité des nationalités que cette région accueille.

B. LES DEVELOPPEMENTS A ENVISAGER

Les améliorations envisageables, en l'état actuel des statistiques et de la coopération européenne, ne seront pas radicales. Des raffinements techniques sont possibles, il est

difficile de se prononcer sur les obstacles politiques. Les surmonter passera par les institutions européennes si elles peuvent faciliter l'accès à l'information et mettre en œuvre des projets d'ampleur communautaire, c'est la condition à leur utilité. Voici des voies qui mériteraient l'attention d'Eurostat.

1. L'analyse des mesures directes

Cet inventaire des statistiques migratoires a montré que de nombreuses mesures directes, mais incomplètes, de la clandestinité existent. Aucune n'est satisfaisante, et les rassembler ne dispenserait pas une bonne mesure du phénomène. Néanmoins, il y a certainement à apprendre de leur analyse sur une période assez longue et pour tous les pays de l'Union européenne, à condition d'y avoir accès. On perçoit aisément l'utilité qu'il y aurait à connaître la géographie européenne des statistiques de refus de visa ou d'entrée, de séjour ou d'asile sur une période assez longue. Tout comme les statistiques frontalières d'appréhension, elles mériteraient d'être confrontées à l'histoire des politiques migratoires nationales.

2. Les méthodes globales sur les populations de départ

Une première exploration de ces méthodes pour les Marocains et les Tunisiens en montre à la fois les limites et les avantages, appréciables dans le contexte actuel de pénurie des évaluations chiffrées. Elles rendent possible d'estimer les migrants invisibles pour l'ensemble de la région, pour certaines nationalités, par âge et sexe et donc de produire, avec une grande parcimonie de données, à la fois un décompte et une sommaire description, sinon de la clandestinité, du moins de l'évasion statistique. Le fait qu'elles existent justifie de travailler à leur amélioration et de les étendre à d'autres nationalités, soit en introduisant de nouvelles tables de mortalité, soit en corrigeant les erreurs sur l'âge, en diversifiant les mesures de la l'immigration régulière.

3. La caractérisation du migrant clandestin

L'analyse statistique des caractères qui distinguent le migrant clandestin des immigrants réguliers est à ce jour trop lacunaire. Mieux les identifier serait instructif, cela offre également un moyen d'améliorer les estimations qui reposent sur des populations trop spécifiques. Si certaines caractéristiques (nationalité, âge, sexe...) apparaissent associées à la clandestinité, elles peuvent servir à affiner les prédictions sur la base de ce qui est mal observé. Contrôler ces variables aide à utiliser des échantillons que l'on sait peu représentatifs : clandestins incarcérés, procédures de régularisation, statistiques policières dont on peut alors contrôler, dans une certaine mesure, la forte spécificité.

Cette description est susceptible d'être conduite :

- en profitant des procédures exceptionnelles de régularisation, surtout si on les complète d'enquêtes passées auprès des postulants ;
- en exploitant le caractère relationnel de certains fichiers informatisés qui réunissent un grand nombre de situations migratoires : de répression, des demandeurs d'asiles ou de permis de séjour refusés.

Avoir accès aux données individuelles ouvre l'éventail des analyses statistiques : analyse discriminante, calcul du « risque » de clandestinité, analyse multiniveau.

L'objectif est de diversifier les sources pour étendre notre perception trop parcellaire. La mise en relation des fichiers sert notamment à écarter le recoupement des individus au moment de l'appariement des fichiers.

4. Observer les flux migratoires

C'est d'abord le constat d'une nécessité : connaître l'ensemble des mobilités aux frontières extérieures de l'espace Schengen, des entrées comme des sorties, pour y replacer les véritables flux migratoires, les statistiques de changement de statut des étrangers, celles de leur infraction. Un tel dispositif statistique, sous la forme d'une enquête permanente ou d'un observatoire, devrait profiter de l'expérience anglaise et de celle de l'enquête passée à la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis.

5. L'analyse biographique

Enfin, les départs, la tolérance ou la répression contribuent au caractère temporaire de la clandestinité, laquelle rend quelque peu vaine, ou provisoire, toute tentative de dénombrement. La possibilité d'une mesure varie elle-même avec la durée du séjour, de même l'impact du phénomène sur le pays hôte dépend de la proportion — peut-être faible — de situations durablement irrégulières. Il convient donc de concevoir la clandestinité comme un continuum, de privilégier le temps sur le nombre et d'aborder le phénomène dans une perspective longitudinale. L'analyse biographique (*survival analysis*) est l'instrument statistique de l'examen du calendrier des changements de statut, des retours ; elle conduit à l'évaluation des facteurs qui contribuent respectivement à l'abandon ou à l'intégration de l'étranger clandestin. On trouvera divers avantages à poser le problème en ces termes.

- On aborde la question du nombre avec plus de finesse, en faisant la part des variations du flux et de celle des modifications de calendrier — la répression peut conduire à écourter le séjour, plus qu'à diminuer le nombre d'entrées, du moins celles qui sont dues à des événements extérieurs.
- De documenter les conditions de la régularisation, laquelle est souvent accordée à la condition d'une relative intégration, dont les degrés sont divers entre la délinquance et l'anonymat.
- De retrouver les caractéristiques associées au départ des clandestins, leur expulsion ou leur intégration ; autant d'éléments utiles aux considérations de politique migratoire.

V. ANNEXES

Sont présentés dans cette annexe, en complément du projet commandité par EUROS-TAT, deux rapides exposés des méthodes expérimentées au Mexique et aux États-Unis. Ce sont des extraits du travail poursuivi par le groupe d'étude « Démographie et relations internationales ».

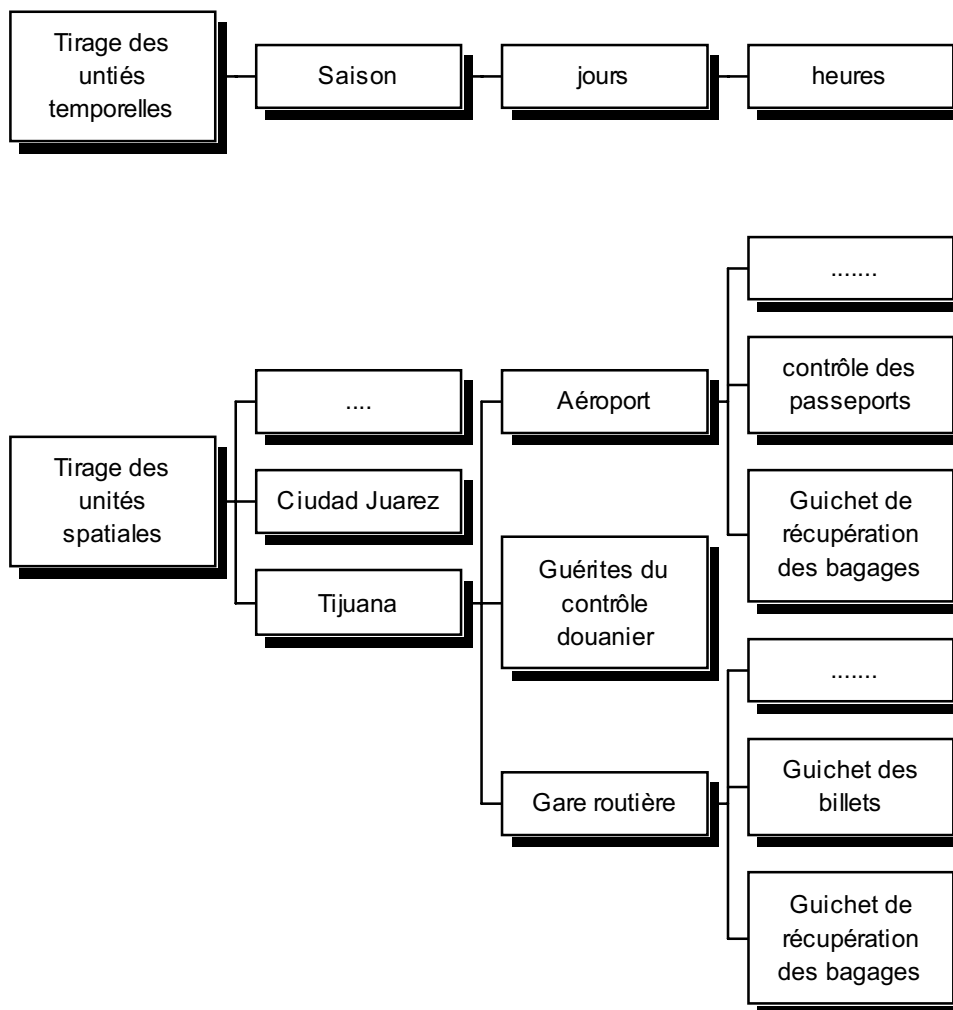
A. L'ENQUÊTE MEXICAINE DES FLUX FRONTALIERS

Rapidement évoquée dans le rapport européen, la EMIF (voir note 46) a appliqué des méthodes dignes d'attention pour la mesure des flux frontaliers, notamment pour les mouvements clandestins. En dépit de l'étendue de la frontière (plus de trois mille kilomètres), à cause de contraintes climatiques, les mouvements frontaliers s'écartent peu de l'infrastructure routière et aérienne et quand ils sont clandestins se glissent par des interstices faciles à repérer. On a pu construire un plan de sondage selon les deux échelles spatiale et temporelle de la migration. Pour réduire les coûts de l'enquête, la technique des grappes a été retenue. La bande frontalière fut successivement divisée en régions et en villes principales, au nombre de sept ; furent ensuite tirées des aires d'échantillonnage correspondant généralement aux terminaux des réseaux de transport (routiers, aériens, ferroviaires...). La dernière strate est composée de sites de dénombrement, normalement les accès aux terminaux, aux guichets de vente des billets, aux lieux de remise des bagages, etc.. Les probabilités de sélection pour les sous-divisions de l'univers (ainsi la pondération d'une gare routière dans l'ensemble régional) sont alors établies sur le terrain par des enquêtes spécifiques.

Certaines heures de la journée (les premières de la nuit), certains jours de la semaine (du vendredi au dimanche, dans le cas de Tijuana) sont plus propices au franchissement clandestin de la frontière. L'échantillonnage des périodes d'observation s'appuie sur ces cycles saisonniers et quotidiens du flux. Chaque unité spatio-temporelle se voit attribuer une pondération pour inférer les mesures à l'ensemble de la population objective, puis estimer le volume des flux. Il est clair que cette évaluation ne vaudra que pour une unité espace-temps déterminée : un migrant qui est allé deux fois aux USA dans l'année sera doublement représenté. Voyons dans ce choix le souci de rendre compte de la réalité migratoire de la région, où les va-et-vient sont nombreux, et l'objectif de l'enquête conçue pour les flux, pas les migrants.

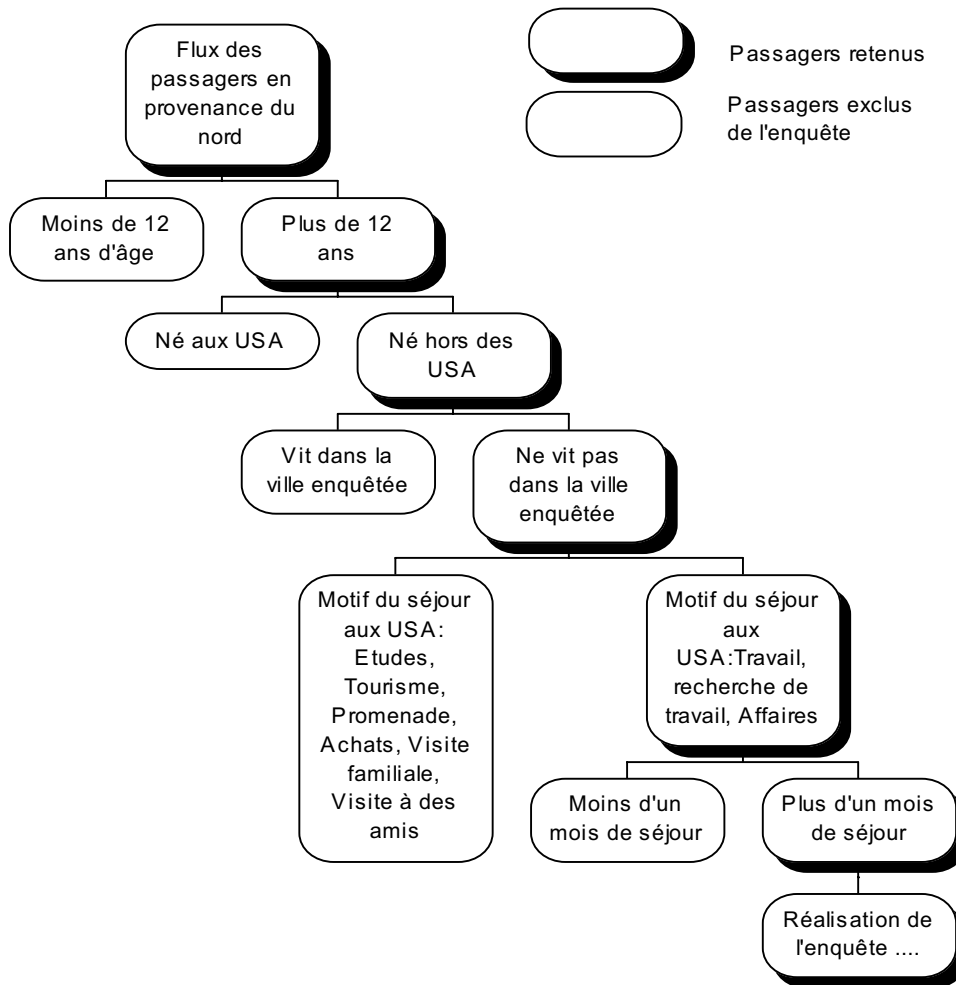
L'enquête en chaque unité spatio-temporelle est menée par deux agents. L'un compte les personnes qui passent par le lieu choisi, l'autre applique le questionnaire conformément à un tirage aléatoire. Ainsi connaît-on la représentativité du sujet interrogé et le poids à donner à ses réponses. Mais du fait qu'en ce lieu passent des personnes qui n'appartiennent pas à la population objective de l'étude (des touristes ou des visiteurs, des résidents de la localité ou des étudiants, etc.), il convient d'appliquer à chaque individu tiré au sort une courte série de questions qui décideront de son intégration à la population objective des migrants. Ce « filtrage » est résumé dans le diagramme suivant.

Figure 7 Le tirage des unités de temps et de lieux



Notons que cette méthode requiert de choisir judicieusement les lieux de l'enquête. Tous doivent être facilement délimités et assez étroits (une porte, un accès) pour permettre l'énumération des individus, laquelle suppose que le flux s'y écoulera en une seule direction à la fois. Cela peut impliquer que les points d'observation soient distincts pour appréhender les individus qui s'appêtent à traverser la frontière vers les USA et ceux qui en reviennent. Il sera requis également que tous les instruments de l'enquête soient adaptés au fait qu'elle s'applique à des unités en mouvement ; les filtres utilisés et les variables recensées auront une référence spatio-temporelle précise pour, lors de l'analyse, être associées aux caractéristiques des flux (trajet, fréquence des retours, etc.).

Figure 8 Filtres appliqués au flux de passagers en provenance du nord afin de retrouver la migration



Pour revenir à la mesure de la clandestinité, cette enquête passée du côté mexicain de la frontière pouvait demander, sans grand risque de refus, si le candidat à la migration disposait des documents nécessaires pour la franchir. La question était plus anodine encore quand elle s'adressait aux migrants de retour qui avouaient volontiers leur statut irrégulier au moment du passage, lors du séjour ou d'une activité rémunérée. Mais de manière plus précise, un questionnaire avait été réservé aux migrants *deportados*, c'est-à-dire refoulés par la police américaine des frontières. Leur nombre et ses variations saisonnières, leurs caractéristiques devenaient analysables à la lumière du flux global des passagers et des migrants. Parmi d'autres résultats, on évaluait le risque d'une appréhension encouru par les passagers sans papiers.

Cette enquête, fort riche, mériterait une analyse plus détaillée de ses acquis, de ses limitations également. La principale difficulté à son traitement tient au fait qu'elle mesure des migrations (des passages frontaliers) mais relève les caractéristiques des migrants, elle ne peut être extrapolée à des stocks d'immigrants, les plus mobiles se trouvant abusivement représentés. Une autre limitation est de ne mesurer que les mouvements terrestres. Mais la question ne mérite d'être approfondie que si pareille méthodologie est utilement applicable à l'Europe, et surtout à la mesure de la clandestinité.

B. ANNEXE : L'ESTIMATION DES MIGRANTS INVISIBLES

L'estimation part de l'arithmétique très simple selon laquelle l'ensemble des nationaux d'un pays doit avoir un rapport de masculinité par âge conforme à la mortalité différentielle selon le sexe. On distingue les nationaux recensés (r) et ceux qui ne le sont pas (i), les hommes et les femmes (M et F) ; le calcul peut s'effectuer sur l'ensemble de la population ou sur des groupes d'âges. Les âges ne sont pas introduits pour établir la formule qui vaut pour chaque classe d'âges.

Soit (b) le rapport des populations recensées masculines et féminines :

$$b = \frac{PM_r}{PF_r} \quad (1);$$

Soit (c) le rapport des populations invisibles (à estimer) masculines et féminines :

$$c = \frac{PM_i}{PF_i} \quad (2);$$

Soit (a) le rapport de masculinité de la population totale qui nous est donné par la courbe de survie. À chaque âge ou pour l'ensemble de la population cette valeur est égale à :

$$a = \frac{PM_r + PM_i}{PF_r + PF_i} \quad (3)$$

Grâce aux équations (1) et (2) on peut exprimer chacune des populations masculines en fonction de la population féminine correspondante, ce qui donne une nouvelle formulation de (3)

$$a \cdot PF_r + a \cdot PF_i = b \cdot PF_r + c \cdot PF_i$$

soit encore :

$$PF_i = PF_r \cdot \frac{(b-a)}{(a-c)} \quad (4)$$

Or la population invisible totale est égale à la population féminine augmentée d'un facteur $(1+c)$ (selon la formule (2)) ; ce qui, avec la formule (4), donne la formulation suivante de la population invisible P_i

$$\begin{aligned} P_i &= PF_i + PM_i \\ &= PF_i \cdot (1+c) \\ &= PF_r \cdot \frac{(b-a)}{(a-c)} \cdot (1+c) \end{aligned}$$

C. LA MIGRATION AUX ETATS-UNIS ET L'ESTIMATION DE LA MIGRATION CLANDESTINE

Les principales méthodes d'estimation de la population clandestine ont été mises au point et appliquées aux Etats-Unis durant les années quatre-vingt. Ces méthodes utilisent des techniques qui ont évolué dans le temps, et qui varient selon les sources employées. On distingue d'une part les méthodes d'évaluation *directe* de la population clandestine qui visent à mesurer soit les *flux* d'entrée de migrants clandestins, soit l'*effectif* de la population irrégulière établie aux Etats-Unis, et d'autre part les méthodes d'estimation *indirecte* qui permettent d'estimer les effectifs illégaux, soit de façon « résiduelle » à partir des recensements ou des enquêtes de population, soit à l'aide de multiplicateurs appliqués à des événements observés (naissances ou décès par exemple).

1. La migration aux Etats-Unis

a) La population étrangère aux Etats-Unis

Les Etats-Unis sont un pays d'immigration. L'enregistrement des entrées sur le territoire américain distingue les *immigrants*, les *réfugiés* et les *non-immigrants*. La statistique des effectifs - recensements ou enquêtes - permet de classer les individus selon qu'ils sont nés sur le sol américain - *native born* - ou à l'étranger - *foreign born*.

Les immigrants sont les *foreign born* qui sont admis légalement comme résidents permanents, selon un système de préférences mis en place en 1965, confirmé et aménagé par la loi de 1990. Environ 974 000 immigrants ont été admis en 1992 (US Statistical Abstract, 1994). Les réfugiés sont admis selon la procédure — unique et uniforme pour tous les pays —, prévue par le *Refugee Act* de 1980. Les réfugiés sont admis comme non-immigrants à l'entrée aux Etats-Unis, bien que, au plan statistique, ils ne soient pas inclus dans les admissions de non-immigrants. Les admissions des réfugiés et de leur famille ne sont pas soumises à quota. Les étrangers admis comme non-immigrants sont les visiteurs et résidents temporaires aux Etats-Unis pour divers motifs (voyages d'affaire, étudiants, personnel d'ambassade...), qui n'envisagent pas de s'établir de façon permanente aux Etats-Unis (US Statistical Abstract, 1994).

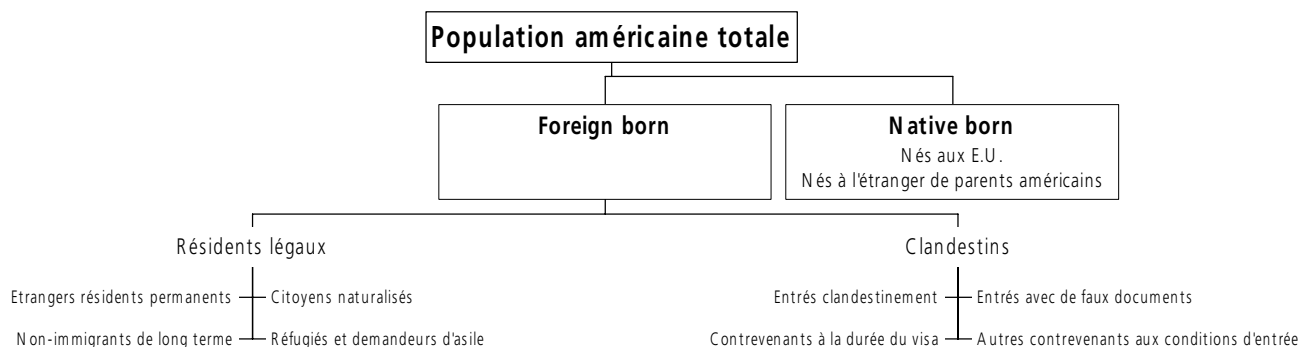
L'effectif de migrants illégaux comprend d'une part ceux qui sont entrés illégalement et n'ont pu régulariser leur situation, d'autre part, ceux qui sont entrés comme non-immigrants et ont prolongé leur séjour au-delà de la période autorisée. L'effectif de *foreign born* légaux comprend par conséquent les immigrants légaux, mais aussi ceux qui, entrés comme non-immigrants, ont demandé et obtenu de l'Immigration and Naturalization Service (INS) une modification de leur statut pour devenir résidents permanents. S'y ajoutent la plupart des réfugiés qui ajustent leur statut et deviennent en général résidents permanents une ou deux années après leur entrée aux Etats-Unis.

Donnons, pour situer le problème, quelques ordres de grandeur. Selon les travaux les plus récents et les plus reconnus, pour ce qui est de la migration clandestine, d'après R. Warren, la population illégale se compose pour moitié de personnes qui ont franchi clandestinement la frontière américaine, et pour moitié de personnes, entrées en règle, qui ont prolongé illégalement la durée de leur séjour aux Etats-Unis (Warren, 1994). Selon les études, les tentatives d'estimation de cette population portent, soit sur la migration clandestine totale aux Etats-Unis (Warren Passel, 1987 ; Woodrow, 1992 ; Clark et al., 1994), soit sur les flux d'entrées irrégulières (Espenshade, 1995), soit sur le nombre de visiteurs

établis clandestinement aux Etats-Unis (Warren, 1994). En 1986, l'*Immigration Reform and Control Act* (IRCA) a permis la mise en place d'une procédure de régularisation des migrants clandestins entrés aux Etats-Unis avant le 1er Janvier 1982.

Clark et al. (1994) estiment que la population clandestine établie aux Etats-Unis, en 1990, est majoritairement originaire du Mexique (53% pour une population clandestine totale de 2 millions), et dans une moindre mesure du Salvador et du Guatemala (respectivement 8 et 4%). L'estimation réalisée par R. Warren (1994) pour l'année 1992 conduit à des résultats légèrement différents : la population clandestine totale atteint 2,4 millions, parmi celle-ci la part des migrants originaires d'Amérique du nord et centrale s'élève à 71% (Mexique 39%, Salvador 10%, Guatemala 4%) ; la part des migrants originaires d'Amérique du sud atteint 5% ; enfin l'Europe et l'Asie représentent chacune 9%. La différence entre les deux estimations tient essentiellement à la méthode utilisée, ainsi que la prise en compte des légalisations réalisées lors de l'IRCA.

Figure 9 La population américaine selon le lieu de naissance et le statut de résidence



sources : GAO, 1993.

b) Les statistiques concernant la population foreign born aux Etats-Unis

Le *Census Bureau* et l'*Immigration and Naturalization Service* (INS) sont les deux principales institutions fédérales qui collectent et publient des informations sur la population *foreign born* de passage ou établie sur le territoire américain.

Le *Census Bureau* dépend du *US Department of Commerce*, il organise et effectue les opérations de mesure de la population pour les recensements américains, il en publie les résultats. Le *Census Bureau* conduit également une enquête de population mensuelle — *Current Population Survey* (CPS)—. Lors du recensement, tous les ménages présents sur le territoire américain sont interrogés, mais la question sur le lieu de naissance (*nativity*) n'apparaît que dans le formulaire détaillé, distribué à un ménage sur six. Les données du recensement concernant les *foreign born* incluent de ce fait un biais dû au choix de l'échantillon. On estime à 1,3% le nombre de ménages non-recensés (US General Accounting Office (GAO), 1993). Les enquêtes CPS s'appuient sur un échantillon d'environ 58 000 ménages répartis dans plus de 700 zones. Les résultats de cette enquête sont pondérés selon l'âge, le sexe, l'origine (hispanique ou non) pour approcher une estimation de la population totale fondée sur les données du recensement, actualisées à

l'année de l'enquête par l'introduction de variables démographiques (natalité, mortalité, émigration, immigration légale et clandestine) (Woodrow, Passel, 1990). Du fait de leur champ géographique plus restreint et de la taille plus réduite de leur échantillon, les enquêtes CPS semblent moins bien enregistrer la population *foreign born* que le recensement (GAO, 1993).

L'*Immigration and Naturalization Service* (INS) relève du *US Department of Justice*. L'INS est chargé d'enregistrer les entrées et les sorties des visiteurs aux Etats-Unis ; il gère les demandes d'immigration légale et les modifications de statut de résidence des *foreign born* déjà présents sur territoire, ainsi que les naturalisations et les demandes d'asile. Les agents de l'INS sont chargés de contrôler les flux de migrants clandestins, principalement à la frontière mexicaine. Jusqu'en 1980, l'INS enregistrait l'émigration et les migrations entre les états américains des immigrants résidents légaux. Cette donnée n'est plus disponible depuis, alors que la connaissance de ces informations est utile pour estimer la population clandestine. Pour palier ce manque de données, les enquêtes CPS de juillet 1987, juin 1988 et novembre 1989 ont introduit dans leur questionnaire une question sur l'émigration des parents proches des personnes résidant aux Etats-Unis (GAO, 1993).

L'INS publie chaque année un annuaire statistique (*INS Statistical Yearbook*) qui indique le nombre d'entrées légales aux Etats-Unis par statut et motif d'entrée, le nombre d'immigrants admis, ainsi que le nombre d'arrestations de migrants passant clandestinement la frontière, et parmi ceux-ci le nombre de récidivistes. Par ailleurs, l'INS comptabilise également le nombre de visiteurs ou de migrants temporaires qui prolongent illégalement leur séjour aux Etats-Unis. L'INS détient enfin, les données relatives à la régularisation réalisée lors de l'Immigration Reform and Control Act (IRCA) en 1986 (nombre de candidatures acceptées par état américain, pays d'origine, date d'entrée, âge, sexe, profession, situation matrimoniale des migrants légalisés).

2. Estimation directe des flux de migrants clandestins

La méthode consiste à estimer directement les entrées de migrants clandestins qui franchissent la frontière américaine. La difficulté est double. Il s'agit en effet d'une part de distinguer les *migrations* des *migrants*, et d'autre part d'évaluer la migration nette, c'est à dire le nombre de migrants qui s'installent pour une certaine durée aux Etats-Unis. Les méthodes d'estimation s'appuient le plus souvent sur les statistiques de l'INS qui publie chaque année le nombre d'arrestations de clandestins à la frontière.

L'estimation réalisée par Espenshade (1995) utilise les statistiques collectées par la *Border Patrol* et qui enregistrent le nombre d'arrestations de migrants illégaux mexicains appréhendés à la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis. Les données de l'INS se réfèrent au nombre d'arrestations et non au nombre de migrants arrêtés. La méthode d'Espenshade a pour objet d'éviter cette confusion, en regroupant les séries de données mensuelles sur les arrestations et un certain nombre d'informations sur les migrants récidivistes, pour calculer le nombre de migrants distincts appréhendés et le nombre des clandestins entrés aux Etats-Unis. L'efficacité de la méthode dépend de la définition de la proportion de clandestins arrêtés deux fois ou plus au cours d'un même mois. Cette définition repose sur l'hypothèse très forte, selon laquelle tous les Mexicains qui tentent de traverser clandestinement la frontière sud, même s'ils sont arrêtés et renvoyés au Mexique, parviennent à entrer aux Etats-Unis au cours du mois. Cette hypothèse conduit à surestimer la migration clandestine. L'une des limites de la

procédure réside dans le fait que le calcul du taux de récidive repose essentiellement sur une identification faciale directe des clandestins déjà arrêtés au cours du même mois par les agents de la *Border Patrol*.

La méthode peut être rapprochée des études réalisées par le *Colegio de la Frontera Norte* au Mexique, qui s'appuient en partie sur l'observation directe de l'ensemble des flux de migrants mexicains aux différents points de passage vers les Etats-Unis (Santibanez, 1993 ; Colegio de la Frontera Norte, 1994).

La question se pose de savoir si ces études donnent une image correcte de la migration clandestine aux Etats-Unis. Il apparaît par exemple que certains migrants ont une probabilité plus élevée d'être arrêtés à la frontière. Les femmes, en particulier les femmes accompagnées de jeunes enfants, semblent être moins volontiers arrêtées, dans la mesure où les infrastructures de détention de l'INS - le migrant appréhendé passe en général une nuit de détention avant d'être expulsé - n'ont pendant longtemps pas été prévues pour accueillir des femmes.

D'autre part, il semble que les clandestins travaillant dans le secteur agricole aient une probabilité d'arrestation plus forte que les autres. En effet, les arrestations peuvent être faites sur le lieu de travail — c'est à dire dans les champs —, alors qu'il n'est pas possible, pour les agents de l'INS, de pénétrer sans autorisation dans une usine ou dans un atelier. On peut considérer que cette probabilité d'arrestation plus forte dans le secteur agricole découle du fait que les clandestins de ce secteur ont en général un niveau d'éducation très bas et ne parlent pas anglais, ce qui laisse supposer que la probabilité d'être arrêté serait d'autant plus forte que le niveau d'éducation est faible (Heer, 1985).

Enfin, on peut penser que les migrants clandestins, qui résident dans les régions frontalières du Mexique et traversent régulièrement, voire quotidiennement la frontière, et ceux qui viennent des régions intérieures ont une probabilité différente d'être arrêtés. Ces deux types de migrants n'ont pas d'intentions similaires quant à leur projet d'établissement.

3. Estimation directe du stock de migrants clandestins présents aux Etats-Unis

Le recensement et les enquêtes CPS n'incluent pas de question sur le statut légal de résidence des *foreign born*, afin d'assurer une couverture de la population totale la plus complète possible. Pour estimer la population en situation irrégulière, des enquêtes sont réalisées soit auprès de migrants reconnus comme étant clandestins, soit auprès d'une population qui inclut une forte proportion de clandestins. Il est nécessaire de sur-représenter dans l'échantillon les zones où les clandestins sont supposés être plus nombreux. Les données INS permettent également d'évaluer la population *foreign born* entrée légalement sur le territoire, et qui a prolongé illégalement la durée de son séjour aux Etats-Unis.

a) Les estimations réalisées d'après les enquêtes ciblant la population clandestine

(1) *Les estimations basées sur certaines variables tirées du recensement*

Le principe consiste à déterminer un groupe d'individus dont la probabilité d'être clandestins est élevée. Une étude réalisée par Pearce et Gunther (cités dans Heer, 1985) à partir des résultats du recensement américain de 1980 repère, pour l'état du Texas, les *foreign born* nés au Mexique et qui ne parlent pas anglais. Ce groupe est considéré comme une estimation de l'immigration clandestine mexicaine ; il est étudié selon différents critères tels que l'activité professionnelle, le niveau d'éducation, le statut matrimonial et le revenu. Une autre étude propose d'estimer les migrants clandestins en dénombrant les personnes nées au Mexique, comptabilisées dans le recensement américain de 1980, qui sont entrées aux Etats-Unis avant 1975, et n'ont pas acquis la citoyenneté américaine (Bean et al., cités dans Heer, 1985). Ces méthodes d'estimation nécessitent cependant de bien repérer les biais qu'elles supposent.

(2) *Les estimations basées sur les résultats de la régularisation de 1986*

Les résultats de la régularisation réalisée en 1986 aux Etats-Unis sont intéressants dans la mesure où ils concernent directement des migrants qui sont entrés et/ou ont résidé de façon irrégulière aux Etats-Unis. Le traitement du dossier de candidature du migrant donne des informations sur la période d'entrée (dans le cas de l'IRCA, la date d'entrée devait être antérieure au 1er Janvier 1982), le lieu de résidence, la profession et le statut familial. Warren (1994) s'appuie sur les résultats de l'IRCA pour réaliser une estimation de la population clandestine en 1988 ; il pose l'hypothèse que le programme de régularisation a permis de légaliser, compte tenu des conditions demandées, deux tiers des migrants clandestins entrés avant 1982 aux Etats-Unis. Warren obtient ainsi une estimation du stock de clandestins pour 1982 qu'il actualise pour la période 1982-1988 (Woodrow, 1992, Papademetriou, 1989).

(3) *Les échantillons "boule de neige" (snowball samples) regroupant des personnes reconnues comme étant en situation irrégulière.*

La méthode de l'échantillon « boule de neige » est utilisée pour réaliser une enquête auprès d'une population difficile à repérer. L'enquêteur interroge une ou plusieurs personnes connues comme étant en situation irrégulière. Chaque personne interrogée fournit le ou les noms d'autres migrants clandestins, qui seront à leur tour enquêtés, et ainsi de suite. Massey et Singer (1994), au cours de l'enquête qu'ils réalisent dans plusieurs villages mexicains, utilisent cette méthode pour repérer les migrants mexicains établis récemment aux Etats-Unis et qui ne sont pas revenus au Mexique. Cornelius (1982) a construit un échantillon « boule de neige » constitué de migrants mexicains, établis dans six villes de Californie et quatre villes d'Illinois, à partir d'une enquête réalisée au Mexique, dans neuf communautés rurales de l'Etat de Jalisco. La moitié des migrants interviewés aux Etats-Unis se sont révélés être clandestins. L'échantillon "boule de neige" n'est cependant pas un échantillon aléatoire ; il contient des biais certains, difficiles à définir, tels que la sur-représentation de certaines communautés et de secteurs particuliers.

(4) *Les enquêtes ciblant une population spécifique comportant une proportion élevée mais connue de clandestins*

Ce type d'enquêtes a l'avantage de permettre une comparaison entre la population clandestine et la population *foreign born* résidant légalement aux Etats-Unis. Mais elles ne permettent de décrire les caractéristiques des clandestins que dans la mesure où elles sont réalisées sur la base d'une comptabilisation nationale et complète de la population ou sur un échantillon aléatoire représentatif de l'univers étudié.

Plusieurs études ont été réalisées à partir d'enquêtes effectuées au Mexique auprès de communautés rurales qui envoient traditionnellement des migrants aux Etats-Unis. L'étude de Massey et Singer (1994) par exemple, menée dans une vingtaine de communautés mexicaines, les conduit à analyser le phénomène de la migration, en reconstituant l'histoire migratoire des ménages interrogés — nombre de passages, date des passages, nombre d'arrestations par passage.

D. Heer (1985) suggère la réalisation d'enquêtes à Los Angeles auprès des industries du vêtement et de la restauration, qui recrutent traditionnellement des travailleurs mexicains clandestins. Une autre idée serait d'interroger au Consulat américain de Mexico City les candidats à l'immigration légale permanente.

b) *La comptabilisation directe du nombre des clandestins visa overstayers à partir des données de l'INS*

La méthode d'estimation s'appuie sur les statistiques de l'*Immigration and Naturalization Service* et cherche à évaluer directement le nombre d'étrangers illégaux, devenus clandestins au cours de leur séjour. En effet, l'administration de l'INS enregistre les entrées et les sorties des visiteurs non-immigrants, et conserve des informations, notamment en ce qui concerne la durée du séjour et le pays d'origine du visiteur.

L'estimation présentée par Warren (1994) permet d'estimer directement la population en situation illégale en identifiant les cas d'irrégularité. L'estimation de la population clandestine est déduite de l'estimation de deux sous-populations : les *visa overstayers* (visiteurs qui prolongent leur séjour au delà de la durée autorisée par leur visa d'entrée) et les *entries without inspection* (entrées clandestines sans contrôle à la douane). Warren estime que ces deux sous-populations représentent aux Etats-Unis, chacune environ la moitié de la population clandestine totale. Les statistiques concernant les *visa overstayers* proviennent de l'INS, qui fournit des statistiques directes sur ces migrants. En revanche, l'estimation des entrées clandestines aux Etats-Unis (*entries without inspection*) repose sur une estimation indirecte qui dérive de la comparaison pour la période 1982-1988 des résultats des enquêtes CPS pour la population *foreign born* totale et des données INS sur les *foreign born* résidant légalement.

L'estimation de ces deux sous-populations conduit Warren à calculer une estimation nationale de la population clandestine établie aux Etats-Unis, pour 99 pays de naissance. Des estimations par Etats américains sont également calculées à partir de la répartition par Etat et par nationalité des clandestins légalisés par l'IRCA. La méthode d'estimation de Warren est décrite en détail dans la deuxième partie.

4. Estimation indirecte du stock de migrants clandestins

Les méthodes d'estimation indirecte de la population clandestine reposent sur l'analyse des statistiques nationales ou locales qui ont pour objet d'enregistrer ou de comptabiliser les individus selon diverses caractéristiques démographiques. Ces méthodes s'appuient d'une part sur les données fournies par le recensement, les enquêtes CPS et les données INS qui permettent d'évaluer la population *foreign born* selon son statut de résidence, et d'autre part, sur des résultats d'enquêtes et des statistiques qui s'attachent à mesurer un phénomène ou un évènement précis tel que l'enregistrement des naissances et des décès.

a) La méthode d'estimation résiduelle

La principale technique d'évaluation indirecte est la méthode résiduelle ou méthode des résidus. Cette méthode conduit à estimer le nombre de migrants clandestins en comparant des groupes de population identifiables, comptabilisés lors d'un recensement ou d'une enquête CPS, ou dont on détient une statistique par une autre source. La plupart des études, qui utilisent la méthode résiduelle, supposent que la population clandestine (U) est égale à la différence entre la population *foreign born* totale (F) et la population *foreign born* en situation régulière (L) :

$$U = F - L$$

Il s'agit d'une estimation minimum du nombre de clandestins, puisque ne sont pris en compte que les migrants comptés sur le territoire américain. La méthode, appliquée aux principaux pays d'origine des migrants, produit une série d'estimations par pays de naissance, âge et date d'entrée, mais ne permet pas de collecter des informations sur l'activité professionnelle, le revenu ou le poids fiscal de la population *foreign born*.

Les sources utilisées varient le plus souvent selon les résultats les plus récents, disponibles à la date de l'étude. L'étude de Warren et Passel (1987) est réalisée à partir des résultats du recensement américain de 1980 et constitue un point de référence ; leurs résultats sont utilisés comme estimation pour l'année 1980 dans d'autres études (notamment l'estimation de Clark et al., 1994). Woodrow et Passel (1987) par exemple utilisent les résultats de l'enquête CPS de juin 1986 pour estimer la population *foreign born* totale. Dans leur étude réalisée en 1990, Woodrow et Passel (1990) ont recours à l'enquête CPS de Juin 1988. Woodrow (1992) estime la population *foreign born* à l'aide de l'enquête CPS de Novembre 1989, alors que les résultats du recensement américain de 1990 ne sont pas encore connus. L'estimation de Clark, Passel, Zimmermann et Fix (1994) s'appuie sur les données du recensement de 1990.

L'estimation de la population *foreign born* résidant légalement (L) - comprenant notamment les résidents légaux, les étudiants étrangers et les réfugiés - implique l'utilisation des statistiques de l'INS, qui permettent d'évaluer le nombre de *foreign born* présents légalement sur le territoire américain, pour en inférer, par comparaison avec l'effectif total de *foreign born*, le nombre de clandestins.

La fiabilité de l'estimation obtenue dépend de la bonne couverture de la population étudiée et de la qualité des réponses sur le pays de naissance. Cependant, la sous-comptabilisation inévitable de la population totale — d'autant plus grande pour la population *foreign born*, que les migrants clandestins seront réticents à être recensés — et l'impossibilité de connaître le statut de résidence de la population *foreign born* af-

faiblit l'estimation. Une autre incertitude concerne les *special agricultural workers* (SAW), ouvriers agricoles mexicains qui ont acquis un statut légal de résidence saisonnière lors de l'IRCA. Les *special agricultural workers* ne sont pas considérés comme des immigrants résidents permanents bien qu'en pratique ils résident plutôt aux Etats-Unis. Le nombre de SAW tend à accroître l'estimation de migrants clandestins, puisqu'ils ne sont pas toujours distingués dans les statistiques.

Parmi les étrangers clandestins, il semble que les femmes et les enfants, ainsi que les migrants établis depuis plus de dix ans dans une même zone géographique — considérés comme plus sédentaires que les autres catégories de population — sont mieux représentés dans le recensement. Warren et Passel (1987) estiment que la part de la population clandestine comptabilisée dans le recensement varie entre un tiers et deux tiers de la population clandestine totale. La question de la répartition de la population clandestine sur le territoire américain reste difficile à analyser. Pour la résoudre, Warren et Passel (1987) émettent l'hypothèse — c'est une hypothèse que l'on retrouve dans la plupart des études — que les clandestins se répartissent selon une distribution spatiale proche de celle des étrangers en situation régulière — que l'on connaît notamment grâce aux résultats de la régularisation de 1986.

Un biais d'estimation de la population clandestine apparaît enfin, puisque la soustraction (F-L) fait appel à des données de deux sources indépendantes (le *Census Bureau* et l'INS). Les statistiques de l'INS concernent l'ensemble de la population *foreign born* résidant légalement aux Etats-Unis, que les individus soient enregistrés ou non lors du recensement ou d'une enquête CPS. Le nombre d'étrangers en situation légale non comptabilisés par le recensement étant retranché dans le calcul, la population clandestine en sera sous-estimée d'autant.

b) Estimations fondées sur l'étude de certains événements

Ce type de méthodes nécessite de trouver des données qui incluent la distinction *foreign born / native born* et qui, à défaut de questions posées directement sur le statut légal, donnent suffisamment d'informations sur les individus (date d'entrée, âge, niveau d'éducation...) pour pouvoir avancer des hypothèses et en tirer des conclusions concernant la proportion de clandestins parmi la population étrangère. L'exhaustivité des données est ici primordiale. Les statistiques concernant l'enregistrement des naissances, et plus encore des décès, s'avèrent intéressantes à étudier, dans la mesure où les migrants clandestins ont une probabilité à être soumis au phénomène comparable à l'ensemble de la population américaine.

(1) L'enregistrement des naissances

L'étude de Heer et Passel (1987) se fonde sur les résultats de l'enquête "*Socioeconomic status of mothers of Mexican origin*" réalisée entre août 1980 et mars 1981 à Los Angeles. A l'occasion de cette enquête, une série d'informations ont été collectées auprès des couples ayant eu un enfant durant cette même période et dont l'un au moins des conjoints est d'origine mexicaine (qu'il soit *native* ou *foreign born*). Les données concernent le lieu de naissance, le sexe, l'âge, le statut familial, l'année d'entrée s'il y a lieu et une indication du statut légal de résident. Partant de ces données, Heer et Passel ont classé les personnes interrogées par catégorie, selon différentes variables (par âge, par sexe, par année d'entrée, par niveau d'étude...) ; le taux de migrants clandestins — obtenu grâce aux déclarations faites par les couples — est évalué pour chacune de ces

catégories. La série de taux obtenue est alors appliquée à un échantillon, représentant 5% de la population telle qu'elle a été enregistrée pour Los Angeles lors du recensement de 1980, et divisée selon les mêmes catégories que la population interrogée lors de l'enquête. Par pondération, Heer et Passel obtiennent une estimation de la population clandestine mexicaine adulte. La méthode comporte des limites qui découlent des sources utilisées. Le nombre de non-réponses ou de réponses erronées au questionnaire rempli par les couples, notamment en ce qui concerne la situation légale ou illégale du couple, influe fortement sur la valeur de l'estimation réalisée.

(2) *L'enregistrement des décès*

L'enregistrement du décès des étrangers donne la preuve de la présence ou de l'établissement dans une région de la population *foreign born*. L'estimation repose sur les statistiques du *Census Bureau* et du *National Center for Health Statistics* qui rassemblent tous les actes de décès. Ces déclarations contiennent des informations sur le pays de naissance, l'âge et le sexe du migrant. La définition de taux de mortalité par âges et par sexe, adaptés à la population étrangère, permet par construction d'estimer la taille et la structure de la population étrangère. Cette estimation réalisée, il est alors possible de la comparer à l'estimation de la population en situation régulière évaluée par l'INS, pour en déduire la population clandestine (Robinson, 1980 ; GAO, 1993).

La fiabilité de cette méthode repose sur deux hypothèses. La première suppose que l'enregistrement des décès est systématique et que les renseignements donnés sont sûrs et complets, ce qui n'est pas forcément le cas pour la population clandestine. Le *Census Bureau* considère que 99% des décès sont enregistrés. La seconde hypothèse tient au fait qu'en l'absence de tables de taux de mortalité spécifiques aux migrants, on a utilisé les tables moyennes de mortalité américaines. On peut se poser la question de savoir si la mortalité des migrants peut être considérée comme équivalente à celles des américains. Les immigrants sont en général de jeunes adultes, en bonne santé - donc moins soumis aux risques de mortalité - ; ils connaissent en revanche des conditions de travail plus dangereuses, induisant une mortalité plus élevée à certains âges.

c) L'estimation indirecte basée sur les recensements mexicains

L'étude de Bean, King et Passel (1983) s'appuie sur les résultats du recensement mexicain de 1980. L'objet de l'étude est d'estimer la population mexicaine totale établie aux Etats-Unis, qu'elle soit en situation légale ou illégale. La méthode est fondée sur la comparaison, d'une part des résultats du recensement mexicain de 1980, et d'autre part, de l'estimation d'une population mexicaine fictive pour 1980, telle qu'elle a été estimée par les auteurs, à partir de données nationales antérieures à 1980, sur la structure par sexe et par âges de la population mexicaine. Bean, King et Passel supposent que tous les Mexicains sont établis soit au Mexique, soit aux Etats-Unis - hypothèse très forte qui repose sur le caractère spécifique de la migration mexicaine vers les Etats-Unis -, et estiment la migration mexicaine totale en calculant la différence entre la population mexicaine recensée en 1980 et la population fictive évaluée pour 1980, ce qui constitue une estimation maximum de la communauté mexicaine vivant aux Etats-Unis. Cette étude, dans la mesure où elle s'appuie sur les résultats du recensement et sur des données démographiques, ne permet pas d'obtenir des informations sur la migration illégale mexicaine. Une solution serait de comparer les deux séries de population obtenues pour l'année 1980 (population mexicaine réelle et fictive) aux résultats du recensement mexicain de 1970, et d'étudier en parallèle les statistiques de l'INS concernant les admissions lé-

gales d'immigrants mexicains pour la période 1970-1980, pour en tirer une estimation assez grossière du nombre de migrants mexicains clandestins établis aux Etats-Unis.

On pourrait aussi envisager que le recensement mexicain, compte tenu de l'importance des flux de migrants mexicains vers les Etats-Unis, ajoute une question concernant la situation des personnes résidant habituellement au Mexique et qui séjournent au Etats-Unis au moment du recensement pour une période inférieure à un an⁵⁰. Pour ces personnes, une seconde question pourrait éventuellement concerner l'autorisation légale de résidence. On pense notamment aux ouvriers du secteur agricole - les *special agricultural workers* - qui ont acquis un statut légal de résidence saisonnière aux Etats-Unis lors de la régularisation de 1986. Cependant, il apparaît que l'existence de telles questions dans le recensement mexicain ne serait pas très utile, puisque les résultats obtenus, c'est-à-dire le nombre d'immigrants légaux mexicains admis aux Etats-Unis, mais résidant habituellement au Mexique, seraient trop faibles pour pouvoir en tirer de conclusion sur la migration clandestine originaire du Mexique. De plus, les caractéristiques des clandestins qui séjournent aux Etats-Unis, mais qui résident habituellement au Mexique, peuvent être différentes de celles des immigrants légaux aux Etats-Unis demeurant également au Mexique (Heer, 1985).

⁵⁰ Depuis la réalisation de cette étude, le Mexique dispose d'une enquête nationale, représentative de chaque population des états, d'actualisation censitaire qui comporte un volet spécifique d'enregistrement de la population émigrée (ENADID, 1995)

D. BIBLIOGRAPHIE

- ASBREUK, H. AND W. DE VRIES (1995), *Gezondheidszorg en illegalen. Delen in de zorg? Tien jaar Witte Jas*, Amsterdam: Stolwijk. (Health care and illegals. Share in care? Ten years 'Witte Jas')
- BARSOTTI (O.), LECCHINI (L.), 1988, «Caratteristiche demografiche ed economico-sociali della presenza straniera in Toscana», *Studi Emigrazione*, Vo. XXV, n°91/92, settembre-décembre, pp 382-387
- BEAN (F.D.), DE LA GARZA, 1986, *Should illegal aliens be included in 1990 census counts ?*, University of Texas, Texas Population Research Center, paper series 8 : 1986 n° 8.019.
- BEAN (F.D.), DE LA GARZA, 1988, «Illegal aliens and census counts», *Society*, March-April vol. 25, n°3.
- BEAN (F.D.), EDMONSTON (B.), Passel (J.S.) (eds), 1990, *Undocumented Migration to the United States. IRCA and the Experience of the 1980s*, Rand Corporation, The Urban Institute.
- BEAN (F.D.), KING (A.G.), 1983, *Estimates of the size of the illegal migrant population of Mexican origin in the United States*, University of Texas, Texas Population Research Center, paper series 5 : 1983 n° 5.017
- BEAN (F.D.), KING (A.G.), Passel (J.S.), 1983, «The number of illegal migrants of Mexican origin : sex ratio-based estimates for 1980», *Demography*, February 20(1).
- BEAN (F.D.), KING (A.G.), PASSEL (J.S.), 1984, *Estimates of the size of the illegal migrant population of Mexican origin in the United States*, University of Texas, Texas Population Research Center, paper series 6 : 1984 n° 6.005.
- BERANEK (W.), 1982, «The Illegal Alien Work Force, Demand for Unskilled Labor, and the Minimum Wage», *Journal of Labor Research*, vol. 3, n° 1, Winter, pp.89-99.
- BIRINDELLI (A.M.), 1990, «La presenza straniera in Italia negli anni '80», in Istituto di Ricerche sulla Popolazione, Direzione Generale dei Servizi Civili del Ministero dell'Interno, *La presenza straniera in Italia*.
- BÖCKER, A, AND K. GROENENDIJK (1996), *Vuile handen of verbrande vingers? Een antwoord op Burgers*, in: *Migrantenstudies* 10(1), pp. 27-31. (Dirty hands or burnt fingers? An answer to Burgers)

- BORJAS (G.J.), FREEMAN (R.B.), LANG (K.), 1991, «Undocumented Mexican-born Workers in the United States : How many, how permanent ?», in Abowd (J.A.), Freeman (R.B.) (eds), *Immigration, Trade, and the labor Market*, Chicago University Press.
- BOS (E.), 1984, «Estimates the Number of Illegal Aliens : An Analysis of the Sources of Disagreement», *Population Research and Policy Review*, n° 3, pp. 239-254.
- BRIGGS (V.B.), 1984, «Methods of analysis of illegal immigration into the United States», *International Migration Review*, vol.18, n°3, Fall, pp.623-641.
- BRIZARD (A.), MARIE (C.V.), 19.., *Travail illégal et suites judiciaires*, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- BROEK, J. VAN DEN (1992), *Het is een vreemdeling zeker. Een onderzoek naar de aard en omvang van de illegale vreemdelingenpopulatie in Den Haag*, Den Haag: Gemeentepolitie 's-Gravenhage, Stafbureau Sociaal-Wetenschappelijk Onderzoek. (It's probably a foreigner. A study of the characteristics and size of the illegal foreign population in The Hague)
- BRUSCO (S.), BERTOSSI (P.), 1991, «Il lavoro irregolare nelle imprese turistiche della riviera emiliana e romagnola», *Osservatorio del mercato del lavoro*, Regione Emilia-Romagna, Quaderni di ricerche n°1, Bologne, 37p.
- BUREAU NIEUWKOMERS (1992), *Meer dan nul. Nulmeting van nieuwkomers. Deel 1: Herkomst en vestiging in Amsterdam*, Amsterdam: Bureau Nieuwkomers van de Gemeente Amsterdam (More than zero. Initial count of newcomers. Part 1: Origin and residence in Amsterdam)
- BURGERS, J. (1996), *Natte vingers en vuile handen. Over het schatten van het aantal illegale vreemdelingen. Een reactie op Böcker en Groenendijk*, in: *Migrantenstudies* 10(1), pp. 14-26. (Speculation and dirty hands. On estimating the number of illegal aliens. A reaction to Böcker and Groenendijk)
- BURGERS, J. (1996), *Op de vingers getikt? Nawoord.*, in: *Migrantenstudies* 10(1), pp. 32-33. (Rapped over the knuckles? Epilogue.)
- BURGERS, J. AND G. ENGBERSEN (1995), *Mondialisering, migratie en illegale vreemdelingen*, in: *Amsterdams Sociologisch Tijdschrift* 22(1), pp. 225-249. (Globalisation, migration and illegal migrants)
- BURGERS, J.P.L. (1995), *Niet thuis. De huisvestingssituatie van illegale vreemdelingen in Rotterdam*, Utrecht: Onderzoeksschool AWSB. (Not at home. Accommodation of illegal aliens in Rotterdam)
- BUSTAMANTE (J.A.), 1994, *Migration and Immigrants, Research and Policies*, SOPEMI-MEXICO. Mexico's Report for the Continuous Reporting System on Migration for the OECD, Colegio de la Frontera Norte.
- CALVARUSO (C.), 1987, «L'immigration illégale en Italie», in *L'avenir des migrations*, OCDE, Paris, pp.339-347.

- CALVARUSO (C.), slsd, Les migrations clandestines dans la zone méditerranéenne, mimeo.
- CAMPUS (A.), 1989, «Immigrazione straniera e mercato del lavoro in Lombardia. Analisi delle regolarizzazioni ai sensi della legge 943/86», Studi Emigrazione, n°95, vol.26, settembre, pp.308-337.
- CARCHEDI (F.), 1988, «L'indagine sul campo», Studi Emigrazione, Vol. XXV, n°91/92, pp. 400-406
- CASACCHIA (O.), 1987, «La dimensione quantitativa dell'immigrazione estera in Italia», in SERGI (N.) L'immigrazione straniera in Italia, Edizioni Lavoro, Roma.
- CASACCHIA (O.), 1991, «La presenza straniera in Italia : un profilo evolutivo», Rivista italiana di Economia, Demografia e Statistica, Vol. NN, N°3-4, juillet-décembre, pp. 137-150
- CASACCHIA (O.), Strozza (S), 1990, «La stima della presenza clandestina in Italia : alcuni problemi teorici ed operativi», in Economia e Popolazione, NATALE (M.)(dir.), pp. 363-381
- CENSIS, 1979, Lavoratori stranieri in Italia in Italia, a cura della Presidenza del consiglio dei Ministri, Roma.
- CENSIS, 1991, Immigrati e società Italiana, Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro, Editalia, Roma, 351p.
- CENTRAAL BUREAU VOOR DE STATISTIEK (1978), Maandstatistiek van de Bevolking en Volksgezondheid 26(12), p. 485. (Monthly Statistics on Population and Public Health)
- CENTRAAL BUREAU VOOR DE STATISTIEK (1996), Bevolkingsontwikkeling mei 1996. Veel administratieve afvoeringen door koppeling GBA-VAS, in: Maandstatistiek van de Bevolking 44(9), p. 5. (Population trends May 1996. Many administrative removals due to linking municipal population registers with regional registrations on non-Dutch nationals)
- CHISWICK (B.R.), 1988, «Illegal Immigration and Immigration Control», Journal of Economic Perspectives, vol.2, n° 3, Summer, pp. 101-115.
- CIDER, (1995) The impact of illegal immigration on local labour markets: the case of northern Greece, Study undertaken by CIDER for the European Commission, Directorate general for Employment Industrial Relations and Social Affairs under contract, June, Athens (final report)
- CLARK (R.L.), PASSEL (J.S.), ZIMMERMAN (W.N.), FIX (M.E.), 1994, Fiscal Impact of Undocumented Aliens : Selected Estimates for Seven States, The Urban Institute, Washington, September.

- COLEGIO DE LA FRONTERA NORTE, CONSEJO NACIONAL DE POBLACIÓN, SECRETARIA DEL TRABAJO Y PREVISIÓN SOCIAL, 1994, « Encuesta sobre migración en la Frontera Norte, síntesis ejecutiva », Tijuana, Agosto.
- COMMISSIE ZEEVALKING (Commissie Binnenlands Vreemdelingenbeleid) (1991), *Eindrapport* (Final report on internal foreigners policy)
- COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, 1996 « Immigration clandestine et séjour irrégulier d'étrangers en France »
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1991) « L'immigration des ressortissants des pays tiers dans les Etats méridionaux de la Communauté Européenne: résumé comparatif de la situation en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal », à partir de l'étude ISOPLAN (Sarrebuck/Bohn), 1989, Europe Sociale, supplément 1/91, Commission des Communautés Européennes.
- COMMISSION FOR THE STUDY OF INTERNATIONAL MIGRATION AND COOPERATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT, 1990, « Unauthorized Migration : An Economic Development Response », Washington, July.
- CONDE (J.), 1984, «A socio economic survey of Malian, Mauritanian and Senegalese Immigrants resident in France», *International Migration*, vol. 22, n° 2.
- CORNELIUS (W.A.), 1982, «Interviewing undocumented immigrants : methodological reflections based on fieldwork in Mexico and the United States», *International Migration Review*, Summer 16(2), pp.378-404.
- CORONA VAZQUEZ (R.), 1986, « Medición Indirecta de la Inmigración Temporal en Baja California », Universidad Nacional Autónoma de México, Centro Regional de investigaciones Multidisciplinarias, México.
- CORONA VAZQUEZ (R.), 1987, “Estimación del numero de indocumentados a nivel estatal y municipal”, Universidad Nacional Autónoma de México, Centro Regional de investigaciones Multidisciplinarias, México.
- CORWIN (A.F.), 1984, «The numbers game : estimates of illegal aliens in the U.S., 1970-1981», in Hosofstetter (R.) (ed.) U.S. Immigration policy, pp. 223-291
- COSTES (L.), 1991, Immigrés et travail clandestin dans le métro : les vendeurs à la sauvette, in Espaces et travail clandestin, MONTAGNÉ-VILLETTE (ed.), Paris, Masson, pp. 81-85
- COUPER (K.), SANTAMARIA (U.), 1984, «An elusive concept : the changing definition of illegal immigrant in the practice of immigration control in the United Kingdom», *International Migration Review*, Fall, 18(3), pp.437-452.
- CRANE, ASCH, HEILBRONN, CULLINANE, 1990, The effect of employer sanctions on the flow of undocumented immigrants to the United States, Rand Corporation, April.

- DELAUNAY (D.), SANTIBAÑEZ (J.), 1994, "Observación de los territorios y de las redes de la migración hacia Estados Unidos", Taller sobre medición de la migración internacional. Tijuana, May.
- DIEZ, CANEDO, 1982, «Undocumented migration to the United States», *Southwestern Review of Management Economics*, Winter vol. 2, n°1.
- DONATO (K.M.), DURAND (J.), MASSEY (D.S.), 1992, «Stemming the Tide ? Assessing the Deterrent Effects of the Immigration Reform and Control Act», *Demography*, vol.29, n°2, May
- EKME-POULOPOULOU I. (1990) « Immigrants et réfugiés en Grèce 1970-1990 », Sélection, n°85/86, avril/juin/juillet/septembre (numéro spécial) Société des diplômés des Ecoles Universitaires de Travail Social, Athènes (en grec)
- ESPENSHADE (TH.J.), 1990, «Undocumented migration to the United States : Evidence from a repeated trials model», in Bean (F.D.), Edmonston (B.), Passel (J.S.), *Undocumented migration to the United States : IRCA and the experience of the 1980's*, The Urban Institute, Washington D.C.
- ESPENSHADE (TH.J.), 1995, «Using INS Border Apprehension Data to Measure the Flow of Undocumented Migrants Crossing the U.S.-Mexico Frontier», *International Migration Review*, vol.29, n°2, Summer.
- FELD (S.), 1993, « Travail au noir et immigration clandestine : le cas de la Belgique ». Présenté au séminaire international de l'Arche de la Fraternité «Travail clandestin et immigration dans la perspective du Grand Marché européen de 1993».
- FERRUZZA (A.), 1988, «L'utilizzazione del campionamento a palla di neve nelle ricerche sulla presenza straniera in Italia», *Studi Emigrazione*, Vol. 25, n°91-92, septembre-décembre, pp. 515-523.
- FIX (M.), PASSEL (J.S.), 1994, « Immigration and Immigrants. Setting the Record Straight », The Urban Institute, Washington, May.
- FORUM SUISSE SUR L'ÉTUDE DES MIGRATIONS - « Le chômage des étrangers dans le domaine de l'asile », Neuchâtel, 1997
- FUNDACIÓN PAULINO TORRAS DOMÈNECH « El trabajador extranjero y la regularización de 1991», *Itinera Cuadernos*, 1991, n°1, Octubre.
- GARCIA Y GRIEGO (M.), ESTRADA (L.), 1981, «Research on the magnitude of Mexican undocumented immigration to the United States» in Rios (A.), Busatamante (J.), "Mexican immigrant workers in the United States".
- GARCIA Y GRIEGO (M.), sd, El Volumen de la migracion de mexicanos no documentados a los estados unidos (nuevas hipotesis), CENIET, (Encuesta nacional de emigracion a la frontera norte del pais y a los Estados Unidos ; estudios)

- GARSON (J-P), 1990, Comparative analysis of regularisation experience in France, Italy, Spain and the United States, Document de travail, Paris, OCDE.
- GARSON (J-P), MOULIER-BOUTANG (Y.), 1982, « Les clandestins et la régularisation de 1981-1982 en France », BIT, *Migration Internationale pour l'Emploi : document de travail*, MIG WP 6 F, Mai.
- GOLINI (A.), BONIFAZI (C.), 1990, «Problemi e valutazione dell'immigrazione straniera in Italia», CNR, W.P. 04/90, 24p
- GROENENDIJK, K. AND A. BÖCKER (1995), “Het schatten van de onschatbaren. Aantallen illegalen, beeld van een categorie of van de schatter?”, in: *Migranten-studies* 11(2), pp. 117-128. (Estimating the inestimable. Numbers of illegals: impression of a category or of the estimator?)
- GUALTIERI (G.), STROZZA (S.), 1993, «Analisi di alcuni problemi operativi nella realizzazione di indagini campionarie sugli immigrati stranieri», *Rivista Italiana di Economia, Demografia et Statistica*, Vol.XLVII, n°1-2, pp. 197-216
- HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION, 1992, L'emploi illégal des étrangers. Rapport particulier. Décembre.
- HEER (D.M.), 1985, “Undocumented Mexicans in the United States”, Cambridge University Press.
- HEER (D.M.), PASSEL (J.S.), 1985, Comparison of two different methods for computing the number of undocumented Mexican adults in the Los Angeles PMSA, Presented at the Annual Meeting of the Population Association of America, unpublished.
- HEER (D.M.), PASSEL (J.S.), 1987, «The comparison of two methods for estimating the number of undocumented Mexican adults in Los Angeles County», *International Migration Review*, Winter, 21(4).
- HILL (J.K.), PEARCE (J.E.), 1990, «The incidence of Sanctions against Employers of Illegal Aliens», *Journal of Political Economy*, vol. 98, n° 1, pp.28-44.
- HILL (K.), 1985, «Illegal Aliens : an Assessment» in Levine (D.B.), Hill (K.), Warren (R.) (eds) *Immigration Statistics. A story of Neglect*, National Academy Press, Washington, pp. 225-250.
- INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, 1995, «Sécurité sans frontières», *Les cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°19, 1er trimestre 1995.
- INTERGOVERNMENTAL CONSULTATIONS (1995), “Illegal Aliens, Preliminary Study”, Geneva: Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Policies in Europe, North America and Australia.
- ISTAT, 1990, «Nuova contabilità nazionale», *Annali di Statistica*, Série IX, vol.9, Anno 119, Rome, chap.2 : «L'occupazione», pp.21-47.

- ISTAT, 1991, «Gli immigrati presenti in Italia, una stima per l'anno 1989», Note e relazioni n°1, Rome, 96p.
- ISTAT, Gli immigrati presenti in Italia. Una stima per l'anno 1989, Note e Relazioni. (Immigrants in Italy. A estimate for 1989, Notes and Reports), n.1,1991.
- JONKMAN-TE WINKEL, M.E. (ed.) (1994), “Illegalen aan het werk. Over ontmoediging en solidariteit”, SMO-Informatief 94-6, Den Haag: Stichting Maatschappij en Onderneming. (Illegals at work. On discouragement and solidarity)
- JOSLIN (J.), 1990, Unpublished tables on emigration and emigration rates, Immigration and Naturalization Service.
- KONTIS A. (1994) « Cadre méthodologique et analyse quantitative », in : Kontis A. (dir). (1994) « Analyse et recensement des données existantes sur l'immigration et le séjour en Grèce de la main-d'œuvre étrangère », Université d'Athènes - Caisse sociale européenne, juillet, p. 3-20 et 29-104 respectivement (en grec)
- KOTZAMANIS V. (1987) « Rapport sur l'état des statistiques de migration en Grèce dans la perspective de leur harmonisation à l'intérieur de la CEE », EKKE, Athènes
- LAFLAMME (G.), 1996, « Mesure de la population étrangère. Comparaison des données du ministère de l'Intérieur avec celles fournies par d'autres sources », Direction des statistiques démographiques et sociales, Insee, document de travail, 37 pages.
- LANCASTER, SCHEUREN, 1980, «Counting the uncountable illegals : some initial statistical speculations employing capture-recapture techniques» in United States, Department of Health, Education *Measuring the impact on family and personal income statistics of reporting differences between the Current Population Survey and administrative sources.*
- LEGOUX (L.) ET DIOUF (J-H.), « Estimation du nombre d'entrées effectives d'accompagnants de demandeurs d'asile et de réfugiés », rapport final, 1996, 39 pages + annexes
- LEUN, J.P. VAN DER, G. ENGBERSEN AND P. VAN DER HEIJDEN (1997), “Illegaliteit en criminaliteit: Schattingen, aanhoudingen en uitzettingen”. Concept rapport 1997, Utrecht: Universiteit Utrecht, Vagroep ASW. (nog te verschijnen) (Illegality and criminality: Estimations, Apprehensions and Deportations. Draft Report 1997. Forthcoming)
- LIANOS TH., SARRIS A., KATSELI L.(1996) « Illegal Immigration and Local Labour Markets: The case of Northern Greece », *International Migration*, vol. XXXIV, n° 3, p.449-484
- LINARDOS-RYLMON P. (1994) « La situation des immigrants en Grèce », rapport pour le BIT, *Bulletin d'information*, n° 44, octobre, Institut de Travail de la Confédération des Travailleurs Grecs, Athènes, p. 3-10 (en grec)

- MARESOVA J.,GRUMLIK J.: “Transit Migration in the Czech Republic (study elaborated within the project of ECE UN ”The Study of Transit Migration in Central Europe”), Prague, December 1993.
- MARIE (C-V), 1983, “L’immigration clandestine et le travail clandestin des étrangers en France à travers la régularisation des «sans papiers» de 1981-1982” (Résultat d’une enquête sur échantillon), Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, Paris, 103 p.
- MARIE (C-V), 1994, Les Etats membres de la CEE face à l’immigration en 1993. Fermeture et rigueur. Rapport de synthèse pour l’année 1993, Commission des Communautés Européennes, DG Emploi, relations industrielles et affaires sociales, Réseau d’information sur les migrations d’Etats tiers, Septembre.
- MARIE (C-V), 1994, L’Union Européenne face aux déplacements de population : raisons d’Etats et droits des personnes, «Mesures à prendre au niveau international contre le trafic de migrants et protection des droits des migrants» Onzième Séminaire de l’OIM sur la migration, document n°3, Genève, 26-28 Octobre.
- MASSEY (D.S.), Singer (A.), 1994, “New Estimates of Undocumented Mexican Migration and the Probability of Apprehension”, Population Research Center, University of Chicago, July.
- MEISSNER (D.), Papademetriou (D.G.), 1988, The Legalization Countdown : A Third Quarter Assessment, The Carnegie Endowment for International Peace, February.
- MONTAGNE-VILLETTE (S.), 1991, Espaces et travail clandestin, Masson, Paris, 156p.
- MOULIER (Y.), GARSON (J-P), 1983, “Les obstacles majeurs à un contrôle des migrants en situation irrégulière, Groupe de recherche et d’analyse des migrations internationales (GRAMI), contribution au VIè Séminaire *Migrants sans document ou en situation irrégulière* du Comité Intergouvernemental pour les Migrations (CIM), Genève 11-15 avril.
- MOULIER -BOUTANG (Y.), 1991, «Dynamique des migrations internationales et économie souterraine : comparaison internationale et perspectives européennes», in *Espaces et travail clandestin*, Montagné-Villette (S.) (ed.), Paris, Masson, pp. 113-121
- MOULIER -BOUTANG (Y.), GARSON (J-P), SILBERMAN (R.), 1986, “Economie politique des migrations clandestines de maind’œuvre ”, Paris, Publisud
- MUUS, PH. J. (1996), SOPEMI-Netherlands 1995, Migration, immigrants and policy in the Netherlands, Recent trends and Developments, Report for the Continuous Reporting System on Migration of the OECD, Amsterdam: Centre for Migration Research.
- NATALE (M.) (ed.), 1990b, Economia e popolazione, F. Angeli, Rome.

- NATALE (M.), 1986, «Fonti e metodi di rilevazione della popolazione straniera in Italia. Contributi del dibattito in corso e nuovi elementi conoscitivi», *Studi Emigrazione*, n°82-83, pp.165-216.
- NATALE (M.), 1989, «Analisi delle fonti statistiche per la misura dell'immigrazione straniera in Italia : esame e proposte», ISTAT, *Note e Relazioni*, n°6, Rome, 65p.
- NATALE (M.), 1990a, «L'immigrazione straniera in Italia : consistenza, caratteristiche, prospettive», *Polis*, Vol.IV, n°1, avril, pp. 5-40
- NORTH (D.), Houstoun (M.), 1976, «The Characteristics and role of illegal aliens in the U.S. Labor market : an exploratory study», report prepared for the DOL Employment & Training Administration, March
- OCDE (1994) SOPEMI rapport annuel 1980 et 1990, Paris
- OCDE, 1990, Analyse comparative des récentes expériences de régularisation en France, en Italie, en Espagne et aux Etats-Unis, note du Secrétariat, diffusion restreinte, Paris, 39 p.
- OECD, Trends in International Migration 1993-1996, annual reports, OECD, Paris. Office fédéral de la statistique - Bilan démographique des communes suisses - Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) 1996, Berne 1997
- PADADEMETRIOU, 1989, «The United States legalization program : a preliminary final report», *International Migration*, vol.27, n°1, March, pp.5-25
- PASSEL (J.S.), 1985, «Undocumented immigrants : how many», American Statistical Association 1985 Proceedings of the Social Statistics Section
- PASSEL (J.S.), 1986, «Undocumented immigration», *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, September, n° 487.
- PASSEL (J.S.), Luther (N.Y.), 1990, "Preliminary Application of the Consistent Correction Procedure to the Mexican-Born Population of the United States : 1960-1980", The Urban Institute, Whashington, January.
- PASSEL (J.S.), Woodrow (K.A.), 1987, «Change in the undocumented alien population in the United States, 1979-1983», *International Migration Review*, vol. 21, n°3, Winter, pp.1304-1323.
- PERALI (G.), 1986, «L'immigrazione clandestina : alcune osservazioni sui metodi di stima con particolare riferimento all'esperienza statunitense», *Studi Emigrazione*, June-September, vol.23 n°82-83, pp.259-265.
- PERALI (G.), 1988a, «La stima della popolazione straniera tramite indagini campionarie», *Studi Emigrazione / Etudes Migrations*, Vol. 25, n°91-92, septembre-décembre.

- PERALI (G.), 1988b, «Une tentative d'estimation indirecte de la population étrangère présente en Italie en 1984, au moyen des statistiques judiciaires», AIDELF, Séminaire de Calabre (1986), *Les migrations internationales : problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques*, n°3.
- PETRINIOTI X. (1993) « La migration vers la Grèce: premier enregistrement, classification et analyse », éd. Odysseas - Bibliothèque de l'Institut des Relations Internationales, Athènes (en grec)
- POULAIN MICHEL, GISSER RICHARD - Projet d'harmonisation des statistiques de migration internationale au sein de la Communauté Européenne (les pays de l'AELE), EUROSTAT, 1991
- PUPIER (A.), 1992, “La Fausse sous-traitance dans le bâtiment et les travaux publics”, *Sociétés Contemporaines*, n°10, pp. 153-170
- RATH, J. AND J. SCHUSTER (1995), “Illegalen op de politieke en wetenschappelijke agenda”, in: *Migrantenstudies* 11(2), pp. 102-106. (Illegals on the political and academic agenda)
- RATH, J. AND J. SCHUSTER (eds.) (1995), “Themanummer Migrantenstudies “Illegalen”, *Migrantenstudies* 11(2).
- RAYMONDO (J.C.), 1988, «How to count illegals, state by state», *American Demographics*, 10(9), September.
- ROBINSON (J.G.), 1980, «Estimating the approximate size of the illegal alien population in the United States by the comparative trend analysis of age-specific death rates», *Demography*, vol. 17, n° 2, March, pp. 159-176
- ROBUCHON (G.), 1995, “Tamouls Sri-Lankais en France”. Etude réalisée pour la direction de la population et des Migrations du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville.
- ROELANDT, TH., J.H.M. ROIJEN AND J. VEENMAN (1992), “Minderheden in Nederland. Statistisch Vademecum” 1992, Den Haag: SDU/CBS -publikaties. (Minorities in the Netherlands. Statistical Vademecum 1992)
- ROUAULT ET THAVE « Représentativité des immigrés, omissions de collectes systématiques ou accidentelles » in INSEE *Méthodes* n° 66 p. 39.
- SAIN (G.), 1981, “A migration model of undocumented Mexican workers”, University of California.
- SALT J., SINGLETON A., HOGARATH J. 1994, “Europe's International Migrants, London.
- SANTIBAÑEZ ROMELLON (J), 1993, “La frontera Mexico- Estados Unidos como observatorio de flujos migratorios internacionales”. Présenté à la conférence «la frontière Mexique-Etats-Unis : mutations économiques, sociales et territoriales» CREDAL-ORSTOM, Novembre.

- SECRETARIAT OF THE INTER-GOVERNMENTAL CONSULTATIONS ON ASYLUM, REFUGEE AND MIGRATION POLICIES IN EUROPE, NORTH AMERICA AND AUSTRALIA, 1995, "IGC Overview of Asylum Applications as reported by Participating States", Genève, June.
- SEGHAL, VIALET, «Documenting the undocumented : data like aliens are elusive», *Monthly Labor Review in Immigration and Labor Force* vol. 103, n°10.
- SOULIS S. (1983) « La migration en provenance et vers la Grèce. La main-d'œuvre étrangère illégale », rapport spécial pour l'OCDE, Juillet, Athènes
- STROZZA (S.), 1993, «La presenza straniera in Italia : un esame critico della possibilità di rilevazione e di stima», Studi di popolazione. Nuovi approcci per la descrizione e l'interpretazione», Convegno dei Giovani Studiosi dei problemi di popolazione, Rome 2-4 juin, dipartimento di scienze demografiche, Università di Roma «La Sapienza», 30p.
- TAPINOS G., LACROIX P., RUGY A. 1996, « Les méthodes d'évaluation de l'immigration clandestine dans certains pays étrangers », FNSP, Paris, 1996,
- TODARO (M.P.), 1986, "A theory of illegal international migration from developing countries", The population Council, Center for Policy Studies, Working Paper n° 126, New York, 45 p.
- TODARO (M.P.), MARUSZKO (L.), 1987, «Illegal migration and US immigration reform : a conceptual reform», *Population and Development Review*, vol.13, n°1, March.
- TRIBALAT (M.), 1994, «Chronique de l'immigration», *Population*, n°1, pp. 161-210.
- TUIRAN (R.), 1993, «La poblacion mexicana indocumentada en Estados Unidos : el resurgimiento de la preocupacion por los numeros», SOMEDE Boletin Informativo, Año 5, n°2-3, pp.3-14.
- UNITED STATES GENERAL ACCOUNTING OFFICE (1993), *Illegal Aliens. Despite data limitations, current methods provide better population estimates*, GAO/PEMD-93-25, Washington D.C.
- US BUREAU OF THE CENSUS, 1986, «Estimates of the population of the United States by age, sex and race : 1980 to 1985». Current population Reports, series P-25, n°985, Washington DC.
- US BUREAU OF THE CENSUS, 1994, "Statistical Abstract of the united " 1994.
- US GENERAL ACCOUNTING OFFICE (GAO), 1982, "Problems and options in estimating the size of the illegal alien population", publication n° GAO \ IPE-82-9, 35 p.
- US GENERAL ACCOUNTING OFFICE (GAO), 1993, "Illegal aliens : despite data limitations, current methods provide better population estimates, publication" n° GAO \ PEMD-93-25, Princeton University Library, August, 92 p.

- VISSER, E.T., R.C VAN WAVEREN AND G.H.J. HOMBURG (1994), *Vreemdelingen en bijstand. Deel 1: Artikel-84-vreemdelingen in de bijstand*, Den Haag: VUGA. (Foreigners and social security. Part 1: Article-84 Foreigners with social security payment)
- VOS, J., J. DEN HEETEN EN S. SANTOKHI (1992), "Eens komt de dag...", Een onderzoek naar het leven, wonen en werken van Haagse illegalen, Den Haag: Gemeentelijke Sociale Dienst. ("The day will come...", A study of the life, residence and work of illegals in The Hague)
- WACHTER (M.L.), 1980, «The Labor Market and Illegal Immigration : The outlook for 1980s», *Industrial and Labor Relations Review*, vol.33, n°3, April, pp. 342-354.
- WARREN (R.), 1982, "Estimation of the size of the illegal alien population in the United States", Presented at the Annual Meeting of the Population Association of America, May, San Diego, unpublished.
- WARREN (R.), 1994, Estimates of the unauthorized immigrant population residing in the United States, by country of origin and state of residence : October 1992, paper presented at «California Immigration 1994», April and at the annual meetings of the population Association of America (April 1995).
- WARREN (R.), KRALY (E.P.), 1985, «The elusive Exodus : emigration from the United States». *Population Trends and policy Occasional Paper n°8*, Population Reference Bureau, Washington DC.
- WARREN (R.), MARKS PECK (J.), 1980, «Foreign born emigration from the United States» *Demography*, vol.24 n°3, August.
- WARREN (R.), PASSEL (J.S.), 1987, «A count of the uncountable : estimates of undocumented aliens counted in the 1980 United States census», *Demography*, August, vol.24, n°3, pp. 375-393.
- WILLARD (J-C), 1989, «L'économie souterraine dans les comptes nationaux», *Economie et Statistique*, n°226, Novembre, pp.35-51.
- WILLARD (J-C), 1991, «Evalueation macroéconomique du travail au noir en France» in Montagne-Vilette, *Espaces et travail clandestin*, Masson, Paris, 156p.
- WOODROW (K.A.), 1990, «Undocumented immigrants living in the United States» in *American Statistical Association 1990 Proceedings of the Social Statistics Section*.
- WOODROW (K.A.), 1990, «Using census and survey data to measure undocumented immigration and emigration for the United States», *Statistical Journal of the United Nations - Economic Commission for Europe*, vol. 7, n°4.

- WOODROW (K.A.), 1992, «A consideration of the effect of immigration reform on the number of undocumented residents in the United States» Population Research and Policy Review, vol. 11, n°2.
- WOODROW (K.A.), PASSEL (J.S.), 1990, «Post-IRCA Undocumented Immigration to the United States : an Assesment Based on the June 1988 CPS», in Bean et al. (eds), Undocumented Migration to the United States : IRCA and the Experience of the 1980s, Washington, Urban Institute Press.
- WOODROW (K.A.), PASSEL (J.S.), WARREN (R.), 1987, «Preliminary estimates of undocumented immigration to the United States. 1980-1986 : Analysis of the June 1986 Current Population Survey», American Statistical Association 1987 Proceedings of the Social Statistics Section
- ZANDVLIET, C. TH. AND J.H. “GRAVESTEIJN-LIGTHELM (1994), Illegale arbeid, omvang en effecten”, Den Haag: VUGA. (Illegal employment, volume and consequences)
- ZANDVLIET, K. (1995), “De economische betekenis van illegale tewerkstelling”, in: *Migrantenstudies* 11(2), pp. 129-139. (The economic significance of illegal employment)
- ZLOTNIK (H.), 1987, «Measuring international migration : theory and practice», *International Migration Review*, vol. 21, n°4.
- ZLOTNIK (H.), 1989, «Estimación de la emigración a partir de datos sobre la residencia de hijos sobrevivientes : el caso de Colombia», in Memorias de la Tercera Reunión Nacional sobre la Investigación Demográfica en México, Universidad Nacional Autónoma de México.
- ZLOTNIK (H.), 1991., «International Migration : Causes and Effects», in: Mazur (L.A.) (ed.) *Beyond the Numbers. A reader on Population, Consumption, and the Environnement*, Island Press, Washington.

Working Papers

- E4/1997-1 Comparing data sources for measuring international migration in Central and Eastern Europe
Michel Poulain - Université Catholique de Louvain
- E4/1997-2 La mesure des courants de migration internationale entre la Belgique, d'une part, le Danemark et la Suède, d'autre part
Ingvar Johannesson, Statistics Sweden, Örebro
Anita Lange, Danmarks Statistics, Copenhagen
Michel Poulain, Institut National de Statistique, Bruxelles
- E0/1997-3 Living conditions and inequality in the European Union, 1994
Joachim Vogel, Statistics Sweden
- E4/1997-4 Birth expectations and their use in fertility forecasting
W. Van Hoorn, Statistics Netherlands
N. Keilman, Statistics Norway
- E4/1997-5 Long-term internal migration scenarios for the countries of the European Union
Nicole Van Der Gaag, Evert Van Imhoff, Leo Van Wissen, NIDI
- E4/1997-6 Long-term international migration scenarios for the European Economic Area
Andries De Jong, Harry Visser, Statistics Netherlands
- E4/1997-7 Now-casts of live births and deaths for 15 countries of the European Economic Area
J. De Beer, K. Koldijk
- E4/1997-8 Improved migration statistics - An evaluation
Ingrid Melin – Statistics Sweden
- 3/1998/E/n°1 Indicators of migration between the Republic of Ireland and the United Kingdom
Central Statistics Office, Ireland
Office for National Statistics, United Kingdom
- 3/1998/E/n°2 Swiss-Swedish joint study on cohort-based asylum statistics
Torsten Torstensson, Krister Isaksson, Swedish Immigration Board
Stéphane Cotter, Marcel Heiniger, Swiss Federal Statistical Office Bern
- 3/1998/E/n°3 Analysis and projection of mortality by gender, age/generation, and main causes of death for France, Italy, the Netherlands, and Norway
E. Tabeau, P. Ekamper, C. Huisman, A. Bosch, NIDI
- 3/1998/E/n°4 Stock de migrants et population d'origine étrangère – Comparaison des concepts dans les pays de l'UE
B. Krekels, M. Poulain
- 3/1998/E/n°5 ESSPROS
- 3/1998/E/n°6 Household Budget Surveys – Methodology 1997

- 3/1998/E/n°7 La mesure de la migration clandestine en Europe
D. Delaunay, G. Tapinos
- 3/1998/E/n°8 Long-term mortality scenarios for the countries of the European Economic Area
W. van Hoorn, J. de Beer
- 3/1998/E/n°9 Méthodes de collecte des statistiques de morbidité
- 3/1998/E/n°10 Couverture des questions de santé publique par les enquêtes menées au sein de l'UE
- 3/1998/E/n°12 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries: current data sources and statistics available from international organisations
D. Pearce
- 3/1998/E/n°13 Developing a comprehensive framework for health care statistics
- 3/1998/E/n°15 Documentation of Eurostat's database on international Migration: Central European Countries, Cyprus and Malta
J. Bowman, J. Clarke, E. van Dam, V. Eidukiene, A. Herm, H. Prophet, I. Salt, A. Singleton, U. Usackis
- 3/1998/E/n°16 Documentation of Eurostat's database on International Migration: Labour Data.
J. Clarke, M. Clarke, E. Van Dam, I. Salt, G. Cantisani, H. Eding, A. Singleton
- 3/1998/E/n°17 Long-term fertility scenarios for the countries of the European Economic Area.
A. de Jong – Statistics Netherlands
- 3/1998/E/n°18 Draft manual on statistics of Asylum-seekers and refugees
R. van der Erf
- 3/1998/E/n°19 Asylum-Seekers and Refugees a statistical report
Volume 3: Central European Countries
R. van der Erf, E. van Dam, NIDI
- 3/1998/E/n°20 International Migration Statistics in the Mediterranean countries: current data sources and statistics available in the countries
Revised version, D. Pearce, D. Rotolone
- 3/1998/E/n°21 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries: Report on the legal situation
Revised version, C. Hein
- 3/1999/E/n°1 Final report on automated coding in Member States
- 3/1999/E/n°2 European Statistics on occupational diseases "evaluation of the 1995 pilot data"
- 3/1999/E/n°3 Investigation of the methods of estimating migrant totals
Sharon Bruce, Dave Elliot
- 3/1999/E/n°4 La fiabilité de la mesure des courants de migration internationale entre la Belgique et l'Italie
E. Bisogno, M. Poulain

- 3/1999/E/n°5 Confrontation des statistiques de migration intra-européennes : Vers une matrice complète ?
Michel Poulain
- 3/1999/E/n°6 Links between Stocks and Flows of the Foreign Population in Germany
Manfred Bretz
- 3/1999/E/n°7 Now-casts on international migration
Part 1: creation of an information database
Aarno Sprangers, Hans Sanders. Statistics Netherlands
- 3/1999/E/n°8 National and Regional Population Trends in the European Union
N. van der Gaag, L. van Wissen, E. van Imhoff, C. Huisman, NIDI
- 3/1999/E/n°9 Analysis and Forecasting of International Migration by Major Groups (Part II)
N. van der Gaag, L. van Wissen, NIDI
- 3/1999/E/n°10 Guidelines and Table programme for the Community Programme of Population and Housing Censuses in 2001
Volume II: Table Programme

Leitlinien und Tabellenprogramm für das gemeinschaftliche Programm der Volks- und Wohnungszählungen im Jahre 2001
Vol. 2: Tabellenprogramm

Orientations relatives et Programme de Tableaux au Programme de Recensements de la Population et des Habitations en 2001
Volume II : Programme de Tableaux
- 3/1999/E/n°11 Statistiques sur la migration internationale dans les pays méditerranéens. Rapport de mission : Algérie, Maroc, Tunisie
Jamel Bouchachen
- 3/1999/E/n°12 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries
Mission Report: Cyprus, Malta, Egypt
David Pearce, Barry Little
- 3/1999/E/n°13 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries
Mission Report: Palestine, Jordan, Israel
Mauri Nieminen
- 3/1999/E/n°14 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries
Mission Report: Turkey, Syria, Lebanon.
Jeannette Schoorl
- 3/1999/E/n°15 Report on demographic situation in 12 Central European countries. Cyprus and Malta in 1997
- 3/1999/E/n°16 Esspros Käsikirja 1996
- 3/1999/E/n°17 Population, migration and census in Eurostat – A guide to existing data and publications
T. Chrissanthaki

- 3/1999/E/n°18 International Migration Statistics in the Mediterranean Countries. Summary report of missions to the 12 project countries
David Pearce
- 3/1999/E/n°19 Equal opportunities between men and women. Gender statistics available from Eurostat
K. Winqvist
- 3/1999/E/n°20 Survey data on disability – Final project report November 1999
N. Rasmussen, C. Gudex, S. Christensen, National Institute of Public Health (NIPH), Copenhagen
- 3/2000/E/n°1 Les statistiques culturelles dans l'UE - Rapport final du LEG
- 3/2000/E/n°3 Documentation of Eurostat's database on international migration : Acquisition of Citizenship
J. Clarke, E. van Dam, H. Prophet, V. Robinson, I. Salt, A. Singleton, UCL
- 3/2000/E/n°4 Documentation of Eurostat's database on international migration : Population by country of birth
M. van de Klundert, NIDI
- 3/2000/E/n°5 Push and pull factors of international migration
Country report – Italy
- 3/2000/E/n°6 Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux
Rapport national – Le Maroc
- 3/2000/E/n°7 Push and pull factors of international migration
Country report – Egypt
- 3/2000/E/n°8 Push and pull factors of international migration
Country report – Turkey
- 3/2000/E/n°9 Push and pull factors of international migration
Country report – Spain
- 3/2000/E/n°10 Push and pull factors of international migration
Country report – Ghana
- 3/2000/E/n°11 Push and pull factors of international migration
Country report – The Netherlands
- 3/2000/E/n°12 Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux
Rapport national – Sénégal
- 3/2000/E/n°13 National and Regional Trends in the Labour Force in the European Union, 1985 – 2050
A. de Jong, R. Broekman. Statistics Netherlands
- 3/2000/E/n°14 Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux
Rapport comparatif

3/2000/E/n°16 National reports on the demographic situation in 12 central
European Countries, Cyprus and Malta in 1998